

# SOMMAIRE

## PRÉSIDENCE DE M. GILLES DE ROBIEN

1. **Chasse aux oiseaux migrateurs.** – Suite de la discussion d'une proposition de loi adoptée par le Sénat (p. 2).

DISCUSSION GÉNÉRALE (*suite*) (p. 2)

MM. Maxime Gremetz,  
René André,  
Yves Cochet,  
Mme Marie-Thérèse Boisseau,  
MM. Jacques Fleury,  
Marc Laffineur,  
Francis Hammel,  
Thierry Mariani,  
Vincent Peillon.

Clôture de la discussion générale.

Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

DISCUSSION DE L'ARTICLE UNIQUE (p. 19)

Article unique (p. 19)

MM. Jean-Paul Dupré, Guy Hascoët, Ladislas Poniatowski, rapporteur de la commission de la production ; Mme la ministre.

Amendement n° 1 de M. Hascoët : MM. Guy Hascoët, le rapporteur, Mme la ministre, M. Léonce Deprez. – Rejet par scrutin.

Amendement n° 3 de M. Warhouver : MM. Aloyse Warhouver, le rapporteur, Mme la ministre. – Rejet.

Adoption de l'article unique.

Après l'article unique (p. 27)

Amendement n° 2 de M. Hascoët : MM. Guy Hascoët, le rapporteur, Mme la ministre. – Rejet.

EXPLICATIONS DE VOTE (p. 28)

Mme Marie-Hélène Aubert,

MM. Jean-Claude Lemoine,  
Maxime Gremetz.

M. le rapporteur, Mme la ministre.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 29)

Adoption, par scrutin, de l'ensemble de la proposition de loi qui se limite à l'article unique.

2. **Ordre national de la profession infirmière.** – Discussion d'une proposition de loi (p. 29).

M. Jean-Luc Prével, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 33)

MM. Pierre Micaux,  
Philippe Nauche,  
Mme Muguette Jacquaint,  
MM. Gilbert Gantier,  
Pierre Carassus,  
François Rochebloine,  
Mme Paulette Guinchard-Kunstler,  
MM. Thierry Mariani,  
Patrick Bloche.

Clôture de la discussion générale.

MM. le secrétaire d'Etat, Maxime Gremetz, vice-président de la commission des affaires culturelles ; le rapporteur.

VOTE SUR LE PASSAGE  
À LA DISCUSSION DES ARTICLES (p. 43)

L'Assemblée, consultée, décide de ne pas passer à la discussion des articles ; la proposition de loi n'est pas adoptée.

3. **Dépôt d'une proposition de résolution** (p. 43).  
4. **Ordre du jour des prochaines séances** (p. 43).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

**PRÉSIDENTE DE M. GILLES DE ROBIEN,**

**vice-président**

**M. le président.** La séance est ouverte.  
(*La séance est ouverte à neuf heures.*)

1

## CHASSE AUX OISEAUX MIGRATEURS

**Suite de la discussion d'une proposition de loi adoptée par le Sénat**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative aux dates d'ouverture anticipée et de clôture de la chasse aux oiseaux migrateurs (nos 638, 974).

### Discussion générale (*suite*)

**M. le président.** Hier après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

La parole est à M. Maxime Gremetz.

**M. Maxime Gremetz.** Monsieur le président, madame la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, mes chers collègues, contrairement à ce que certains pensent, je ne suis pas chasseur, mais je défends la chasse, et je le fais depuis dix-neuf ans, depuis 1979 exactement, car, contrairement à ce qui a été dit, la directive 79/409 n'a pas été adoptée à l'unanimité, puisque les députés communistes au Parlement européen, dont je faisais partie, ont voté contre.

A la lecture des commentaires publiés ce matin dans les journaux, je considère que la situation est grave, et je ne peux pas ne pas réagir quand je vois l'ensemble de la presse s'attaquer comme elle le fait aux chasseurs et les accuser de former un lobby.

**M. Yves Cochet.** C'est pourtant vrai !

**M. René André.** Non !

**M. Marc Laffineur.** C'est scandaleux !

**M. Maxime Gremetz.** Plus grave, plus scandaleux encore, on nous accuse, on accuse la représentation nationale de céder à ce lobby pour de basses raisons électorales et de mettre l'Europe sur l'autel du sacrifice.

**M. René André.** Ce sont les thuriféraires de la pensée unique !

**M. Maxime Gremetz.** C'est inconvenant et intolérable ! Madame la ministre, vous avez le soutien de toute la presse...

**M. Jacques Fleury.** Pas de province !

**M. Maxime Gremetz.** ... mais, ici, vous êtes bien seule ! Jeter le discrédit sur les uns ou sur les autres est inadmissible. Je pense qu'un ministre de la République doit être, au contraire, un élément fédérateur entre tous les Français et qu'on n'a pas le droit d'opposer les chasseurs et les non-chasseurs.

**M. Guy Hascoët.** Il y a 97 % de non-chasseurs !

**M. Maxime Gremetz.** Notre rôle est d'être à l'écoute des Français pour éclairer le débat et favoriser le travail parlementaire. Mais on nous oppose depuis des mois fins de non-recevoir et refus de dialogue. Les chasseurs, pourtant, ont manifesté par centaines de milliers ; ils ont été reçus par tous les parlementaires de tous les départements...

**M. Yves Cochet.** Pas par moi : ils ne me l'ont même pas demandé !

**M. Maxime Gremetz.** ... ainsi que par le Premier ministre, et ils ont obtenu la promesse qu'ils seraient entendus et que l'on irait vers un règlement de cette situation. Depuis, les parlementaires ont multiplié les démarches et les interpellations, non seulement directement auprès de vous, madame la ministre – je vous ai moi-même interrogée lors des questions d'actualité télévisées – mais aussi auprès de M. le Premier ministre. Rien n'a été fait, et l'argument qu'on nous oppose : « Attendons, nous négocions à Bruxelles », n'est pas sérieux.

Car que dire du retard pris par les gouvernements successifs pour la transmission du rapport sur la loi de 1994 ? Existe-t-il seulement, ce rapport ? Et que dire des informations partielles et par trop générales transmises à la Commission, qui attend toujours que la France fasse la preuve de ses actions en matière de protection des oiseaux. Pourtant, vous le savez bien, madame la ministre, ces actions existent et les chasseurs n'y sont pas pour rien.

Vous nous rétorquez qu'on ne peut pas légiférer parce qu'on négocie à Bruxelles. Que penser d'un tel argument ? J'ai entendu les représentants d'une partie de la majorité plurielle expliquer hier qu'ils demandent au Gouvernement d'utiliser la réserve. Heureusement, le Gouvernement ne le peut pas. Mais ils demandent en même temps au Parlement de ne pas légiférer. Or tout le monde se plaint de la faiblesse de l'initiative parlementaire dont souffre notre pays. L'ordre du jour est fixé par le Gouvernement et les groupes, notamment de la majorité, n'ont qu'une ou deux fois par an la possibilité de présenter une proposition de loi en fonction d'une liste parlementaire.

**M. Léonce Deprez et M. Marc Laffineur.** Exactement !

**M. Maxime Gremetz.** Mais là, ce sont des gens de la majorité plurielle qui souhaitent que le Parlement ne légifère pas. Je n'y comprends plus rien, c'est absurde ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe socialiste, du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Au départ, les chasseurs sont intervenus auprès de leurs élus pour obtenir des débats parlementaires sérieux permettant d'approfondir la réflexion et de dégager des solutions pour maintenir l'équilibre entre le devenir des populations d'oiseaux migrateurs et de gibiers d'eau et l'activité de chasse. Pour seule réponse, ils n'ont eu que des refus. Après le débat au Sénat qui a abouti à l'adoption d'une proposition de loi sur les dates d'ouverture et de fermeture, il était inacceptable de refuser à l'Assemblée le droit d'en débattre à son tour.

Alors, tout récemment encore, les chasseurs ont été nombreux à manifester pour obtenir que soit incluse dans le DDOEF la proposition de loi adoptée au Sénat en janvier. Une fois de plus, vous avez refusé le débat et engagé l'épreuve de force en demandant la réserve du Gouvernement sur l'article 52 *bis* de ce texte.

**M. Yves Cochet.** Cela n'a rien à voir !

**M. Maxime Gremetz.** Le groupe d'études sur la chasse, après avoir auditionné les chasseurs, a apporté à ce débat une contribution significative, à l'unanimité et dans un climat de large consensus. Le 27 mai, dans un communiqué, les membres de ce groupe ont exprimé leur déception devant l'impossibilité de faire adopter sur le plan législatif des dispositions permettant un règlement temporaire – nous savons bien qu'il ne peut être que temporaire – des contentieux en cours. Ils se sont déclarés déterminés, quelle que soit leur appartenance, à mettre en œuvre tous les moyens conduisant à l'adoption d'une loi, le système de la « niche » – la niche parlementaire, évidemment, pas celle des chiens (*Sourires*) – restant la seule possibilité pour légiférer. C'est ainsi que nous examinons aujourd'hui cette proposition de loi.

Nous considérons comme attristantes et dommageables de telles conditions de travail, qui nuisent à l'activité parlementaire et la réduisent considérablement alors qu'elle devrait être revalorisée, alors que la protection des oiseaux migrateurs nécessite que l'on confronte les points de vue, que l'on rassemble les énergies, tant sont délicates les questions d'environnement et d'écologie. Ce n'est qu'en impliquant tout le monde que l'esprit de responsabilité peut se développer.

Les chasseurs ont la désagréable impression – devenue aujourd'hui réalité – d'un acharnement provocateur, qui prend les formes d'un véritable procès. (*« Très juste ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Ils sont très inquiets et considèrent que le droit même de chasse est remis en cause. Il y a urgence à ouvrir la saison de chasse. Il y a danger quant au droit de chasse. C'est pourquoi, madame la ministre, nous voterons cette proposition de loi, en soulignant qu'il faut prendre d'urgence des décisions concrètes : le 14 juillet et l'ouverture approchant, et il faut dès maintenant fixer les dates de fermeture.

Toutefois, le problème demeure. Nous devons résolument poursuivre la concertation et l'approfondir avec toutes les associations de chasse, sans discrimination. C'est ainsi que nous pourrions avancer en rassemblant les chasseurs, les protecteurs de l'environnement et l'ensemble des Françaises et des Français. Et c'est dans cet

esprit que, comme l'a indiqué mon camarade Liberti, nous voterons résolument cette proposition de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe socialiste, du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, de nombreux orateurs sont inscrits pour cinq minutes. Si chacun déborde de deux ou trois minutes, nous ne parviendrons pas à achever avant treize heures le second texte inscrit à l'ordre du jour. Je vous demande donc instamment de respecter votre temps de parole.

La parole est à M. René André.

**M. René André.** Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, je veux aborder sereinement ce débat, en soulignant cependant que nous ne pouvons, les uns et les autres, que déplorer qu'il soit placé sous le signe de la caricature : caricature de la chasse, des chasseurs, et finalement du fond, car tout le monde parle de la directive, notamment la presse, mais manifestement sans l'avoir lue.

Caricature des chasseurs : est-il admissible, madame la ministre, que, parlant des Français, sans doute chasseurs, vous ayez en substance déclaré : « Pour moi, ce sont des machos très classiques, je les laisse se vautrer dans la boue dans laquelle se trouve le gibier... » – ce qui dénote d'ailleurs une méconnaissance des habitudes du gibier –, « ..., il n'y a là que des hommes qui sortent entre eux, qui boivent entre eux ! »

Pensez-vous que ce soit digne d'un ministre de la République ? Mais il peut arriver à tout le monde de dépasser sa pensée et j'aimerais qu'au cours de ce débat vous puissiez nous dire soit que ces propos ont dépassé votre pensée, soit que vous ne les avez pas tenus, soit que vous les regrettez.

De même, est-il admissible que des collègues qualifient l'attitude d'autres collègues d'infâme, de méprisante et même – pardonnez-moi le mot, mais nous l'avons entendu – de « dégueulasse ». Je trouve ces propos extrêmement regrettables.

**M. Vincent Peillon.** Ces collègues-là ont dû dépasser leur pensée !

**M. Guy Hascoët.** Et vous sortez les mots de leur contexte !

**M. Ladislas Poniatowski, rapporteur de la commission de la production et des échanges.** Cela prouve que les excès ne sont pas du côté des chasseurs, mais des écologistes !

**M. René André.** Cela prouve que les excès sont partagés et qu'à force de vouloir caricaturer le débat on en donne une vision totalement fautive, qui explique les positions de la presse de ce matin.

Dans le court laps de temps qui m'est imparti, je me bornerai à répondre à trois objections qui nous sont faites.

Premier argument que développent nos contradicteurs : les dates d'ouverture et de fermeture proposées ne permettraient pas la « souplesse nécessaire à une gestion durable », selon les termes mêmes de la directive. Mais que proposent-ils pour l'assurer ? Des dates uniques de fermeture et d'ouverture ! Vous conviendrez qu'en matière de souplesse on peut mieux faire.

Il est évident que des dates s'échelonnant du troisième samedi de juillet au premier dimanche de septembre autorisent la souplesse nécessaire à une gestion durable

préconisée par la directive. Les dates variables que nous proposons répondent justement aux souhaits de la Commission qui recommande, « dans la fixation des périodes où les prélèvements sont autorisés, de tenir compte de facteurs qui, par nature, sont variables ». Cette prise en compte, je le répète, me paraît, et paraît à toute personne de bon sens, totalement incompatible avec les dates fixes que nous proposons nos collègues Verts.

Deuxième argument avancé : les dates proposées conduiraient au tir d'espèces en période de reproduction ou de migration de retour. Cette affirmation serait fondée sur un rapport du Museum d'histoire naturelle.

**M. Guy Hascoët.** Sur trois rapports différents, dont celui de l'ONC !

**M. René André.** Dire cela, c'est méconnaître que ces dates ont été fixées à partir d'analyses scientifiques et de comptages internationaux en suivant la méthode ORNIS, méthode entérinée et validée par la Commission européenne. Le sérieux de cette méthode a été confirmé et par l'Office national de la chasse, et par le Museum d'histoire naturelle en 1989 et 1994. Sans doute, le Museum a-t-il commis en 1997 un rapport aberrant au sens scientifique du terme. Personne ne peut en effet contester que ce document, d'ailleurs remis hors délai, a été essentiellement, voir uniquement nourri d'observations relevées par des associations étroitement dépendantes des Verts ou proches d'eux, et reposant sur une fausse assimilation entre déplacement hivernal de quelques espèces et grande migration. Mais, depuis lors, le Museum a décidé d'utiliser pour ses comptages et pour ses rapports la décade moyenne de début de migration, ce qui change absolument les perspectives. C'est sur la base de cette analyse et en liaison avec la méthode ORNIS que nous avons été conduits à avancer la date de fermeture pour le fuligule morillon et la nette rousse, et à proposer les dates figurant dans la proposition de loi pour les autres variétés.

Troisième et dernier argument,...

**M. le président.** Il faut conclure, mon cher collègue.

**M. René André.** J'ai presque terminé, monsieur le président, mais je suis resté à Paris toute la semaine pour cette affaire !

**M. le président.** Je n'en doute pas, mais nous sommes là, nous aussi, et nous avons deux textes à examiner.

**M. René André.** Pour une fois que nous avons l'occasion de nous exprimer...

**M. le président.** Non, il faut respecter le règlement. Je vous prie de conclure en trente secondes.

**M. René André.** Je termine.

Dernier argument : la chasse aurait lieu pendant la période de reproduction. Assimiler le gibier sédentaire et le gibier de passage dénote, je le regrette, une méconnaissance stupéfiante des règles biologiques, car la plupart des oiseaux migrateurs se reproduisent dans les contrées les plus nordiques de l'aire paléarctique.

Madame la ministre, cette proposition de loi va certainement être votée à une très large majorité, mais sera-t-elle pour autant mise en application ?

**M. le président.** Monsieur André, je suis désolé, mais je vais être obligé de vous couper la parole. Il reste une douzaine d'orateurs, à raison de trois ou quatre minutes de dépassement pour chacun, cela ferait trois quarts d'heure en plus et nous ne pourrions dans ces conditions discuter la seconde proposition de loi.

**M. René André.** Je souhaite, madame la ministre, que vous n'usiez pas d'artifices pour entraver la mise en œuvre de ce texte. Cela pourrait avoir des conséquences que nous regretterions tous. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

**M. le président.** La parole est à M. Yves Cochet, pour cinq minutes.

**M. Yves Cochet.** Je tiens tout d'abord à rappeler, à M. Gremetz notamment, que ce débat n'oppose pas les pro-chasse aux anti-chasse, ...

**Mme Michèle Rivasi.** Tout à fait !

**M. Yves Cochet.** ... et qu'il s'agit non pas de savoir si l'on n'est pas pour ou contre la chasse mais de fixer les dates d'ouverture et de clôture de la chasse.

Nous, écologistes, sommes favorables à une chasse écologiquement responsable, c'est-à-dire dont les dates d'ouverture et de clôture ne peuvent être fixées annuellement par une loi. Nous considérons qu'elles doivent évidemment tenir compte des conditions réelles des populations des espèces en question et des conditions climatiques. Les chasseurs responsables, qui sont regroupés au sein de l'Association nationale des chasseurs écologiquement responsables et qui, souvent, sont également des scientifiques, le savent bien.

**M. Marc Laffineur.** Et les autres sont irresponsables ?

**Mme Michèle Rivasi.** Oui, bien sûr !

**M. Yves Cochet.** Ils sont écologiquement responsables parce qu'ils acceptent le cadre de la directive européenne et les dates qui sont proposées qui assurera une saine gestion de la ressource.

**M. Albert Facon.** Je n'ai jamais entendu parler de cette association !

**M. Yves Cochet.** Dominique Voynet réunit, depuis plusieurs semaines, un groupe de travail comprenant à la fois des chasseurs, des associations de protection de la nature et des administrateurs. Il y a donc une concertation. Vous ne pouvez pas dire, monsieur Gremetz, monsieur André, qu'il n'y en a pas eu. Elle commence.

**M. Ladislas Poniatowski, rapporteur.** Elle a commencé le 28 mai, monsieur Cochet !

**M. Guy Hascoët.** Vous avez eu vingt ans pour l'engager, monsieur le rapporteur !

**M. Yves Cochet.** Si cette proposition de loi est votée aujourd'hui, cette concertation, ouverte et pluraliste, fondée sur des considérations scientifiques, sera brisée net.

D'aucuns prétendent que les associations de protection de la nature sont sectaires. C'est faux. Elles sont même prêtes à discuter des dates. Certaines, par exemples disent qu'il faut étudier si la mi-août n'est pas préférable à la fin août. Des compromis sont possibles. Il ne faut donc pas se tromper de débat et faire comme si les Verts étaient à l'origine d'une sorte de dialogue de sourds qui se jouerait dans cette assemblée.

On l'a dit, 97 % des habitants de ce pays ne sont pas des chasseurs.

**M. Jean-Claude Lemoine.** Donc cette proposition de loi n'est pas électoraliste !

**M. Yves Cochet.** Dès lors, ne faut-il pas considérer aussi le droit des non-chasseurs à accéder à la nature ? En outre, vous le savez, les chasseurs ne sont pas les seuls

représentants du monde rural. L'opposition rural-urbain, que certains ont voulu ériger en principe, n'est pas un bon argument, d'autant que, en réalité, la majorité des chasseurs sont des urbains. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et sur les bancs du groupe de Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

**M. Maxime Gremetz.** C'est vous qui le dites !

**M. Thierry Mariani.** Cela reste à démontrer !

**M. Albert Facon.** Vous parlez de ceux qui chassent sur Internet, monsieur Cochet ?

**M. Jean-Pierre Dufau.** Des chasseurs virtuels ?

**M. Yves Cochet.** Quels sont les véritables enjeux de ce débat ? Il y a, premièrement, ce que j'appellerai des enjeux d'infra-politique, qui se traduisent par une sorte de régression. On a pu le constater lors de la manifestation de février dernier. Je ne sais pas si vous y étiez, monsieur André.

**M. Jean-Claude Lemoine.** Oui, il y était, je l'ai vu !

**M. Yves Cochet.** J'ignore, en tout cas, si vous avez approuvé les manifestations caricaturales et même anti-gouvernementales primaires qui ont été faites à cette occasion. Elles ont été d'ailleurs largement médiatisées. On y voyait une ministre de la République pendue. Est-ce là un comportement de chasseur responsable ? (« Non ! », sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

**Mme Michèle Rivasi.** Ils sont irresponsables !

**M. René André.** Ce genre de comportement était tout à fait minoritaire !

**M. Thierry Mariani.** S'il s'était agi d'un ministre de droite, cela ne vous aurait pas gêné, monsieur Cochet !

**M. Yves Cochet.** Ce débat est utilisé par certaines forces, dont je ne dis pas que vous les représentez, pour contrevenir à la construction européenne. Leurs arguments sont parmi les plus régressifs : « On en a marre des technocrates de Bruxelles, la Commission ne doit pas tout décider ! » déclarent-ils. Mais ce n'est évidemment pas la Commission qui décide. Ce sont les gouvernements des Etats membres, par l'intermédiaire du Conseil, qui ont pris, à l'unanimité, cette directive européenne, en 1979 – c'était d'ailleurs un gouvernement de droite.

**M. Maxime Gremetz.** Vous voyez comme les extrêmes se rejoignent !

**M. Yves Cochet.** Qui ignore, en outre, que, depuis dix-neuf ans, le Conseil d'Etat a toujours donné raison à la directive européenne contre les arrêtés préfectoraux.

Voilà encore quinze jours, l'ancien préfet des Côtes-d'Armor a eu une amende de 100 000 francs pour avoir essayé de transgresser la date.

**M. René André.** Non, 5 000 !

**M. Yves Cochet.** 100 000 francs selon *Ouest-France*, monsieur André !

**M. René André.** Cela a été rectifié ! C'est 5 000 francs.

**M. Yves Cochet.** Soit.

**Mme Marie-Thérèse Boisseau.** Le problème est le même de toute façon !

**M. Yves Cochet.** En tout état de cause, si cette proposition est adoptée, ce que je regretterais, la loi sera cassée par les instances européennes dans quelques mois.

**M. François Liberti.** Non, cette proposition n'est pas en contradiction avec la directive !

**M. Yves Cochet.** Elle le sera !

**M. Maxime Gremetz.** C'est du chantage !

**M. Yves Cochet.** Nous entendons alors s'exprimer à nouveau les voix de la régression infra-européenne et des forces les plus obscurantistes, qui sont contraires à l'idée et à la force de l'Union européenne. « C'est encore l'Europe qui a cassé une loi protégeant notre patrimoine ! », diront-elles.

**M. Patrice Martin-Lalande et M. René André.** C'est vous qui les aidez !

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur Cochet.

**M. Yves Cochet.** Je conclus, monsieur le président.

Bref, mes chers collègues, il y a dans cette affaire plusieurs niveaux de contradiction et de lâcheté, depuis le clientélisme jusqu'à la transgression délibérée, réitérée de la directive européenne. La vérité, c'est que ce débat n'est fondé ni écologiquement ni politiquement et qu'il ne grandira ni l'image ni l'influence de la France dans la construction européenne, ce que je regrette.

**M. Guy Hascoët.** Très bien !

**M. René André.** Je constate, monsieur le président, que certaines minutes sont plus courtes que d'autres !

**M. le président.** La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau.

**Mme Marie-Thérèse Boisseau.** Je vais essayer d'être brève, monsieur le président, parce que l'essentiel a déjà été invoqué et parce que j'étais avant-hier au Parlement anglais où j'ai été impressionnée par la concision des interventions de nos amis anglais. Peut-être pourrions-nous en tirer des leçons pour nous-mêmes !

**M. Jean-Pierre Dufau.** A suivre ! (*Sourires.*)

**Mme Marie-Thérèse Boisseau.** Je ne suis pas une adepte systématique de la loi et je compte parmi ceux qui pensent que nous légiférons trop et que le malaise de notre société procède, entre autres, d'un excès de loi. Mais il est des lois nécessaires et la proposition de loi dont nous débattons aujourd'hui en fait partie.

Jusqu'à présent, l'ouverture de la chasse aux oiseaux migrateurs est fixée par le ministre, par espèce et par département, et le préfet a le pouvoir de fermeture anticipée jusqu'au 30 janvier. Mais cela ne fonctionne pas ! Ces démarches entraînent des recours systématiques devant le tribunal administratif ou le Conseil d'Etat. Il est donc temps que le pouvoir de décision passe de l'administration à la loi.

**M. Léonce Deprez.** Très juste !

**Mme Marie-Thérèse Boisseau.** Le texte propose de fixer les dates d'ouverture anticipée de la chasse au gibier d'eau et de réviser les dates de clôture pour quatre espèces d'oiseaux par voie législative. Le calendrier prend en compte l'espèce considérée et le département, c'est-à-dire le climat. C'est une bonne chose. Car si les oiseaux migrateurs, pas plus que les pollutions radioactives, ne connaissent la limite des pays, encore moins des départements,...

**Mme Michèle Rivasi.** Oh oui !

**Mme Marie-Thérèse Boisseau.** ... ils sont très sensibles au climat, qui varie souvent d'un département à l'autre.

Ces dispositions permettent de protéger globalement l'essentiel des oiseaux migrateurs. Je prendrai l'exemple de la bécassine des marais, qui se reproduit principalement dans les contrées les plus nordiques de l'aire paléarctique.

L'étude des âges ratios de cette espèce montre qu'au mois de juillet et d'août, plus de 97 % des bécassines migratrices traversant la France sont des jeunes de l'année. La migration des adultes débute timidement au cours de la première décade de septembre pour être maximale début octobre. En tout état de cause, la chasse de cette espèce n'intervient pas en période de reproduction et la chasse d'été de la bécassine des marais se pratique sur des jeunes bien volants et totalement émancipés.

Mais j'aurais souhaité que le calendrier proposé soit à la fois plus simple et plus complexe. Plus simple, d'abord. C'est du détail mais pourquoi ouvrir dans certains cas – c'est une non-spécialiste qui parle – le samedi et dans d'autres le dimanche ? Ne pouvait-on pas uniformiser les dates d'ouverture en ce qui concerne le jour de la semaine ? Plus complexe, ensuite. Il est souhaitable à terme que soient prises en considération les variations climatiques d'une année sur l'autre car elles sont parfois considérables et peuvent influencer de façon notable sur la date des migrations.

**M. Guy Hascoët.** Cela n'est pas grave : on changera la loi !

**Mme Marie-Thérèse Boisseau.** Le dernier point pourrait être repris dans les plans de gestion. Cette proposition de loi propose, en effet, dans un premier temps, d'assortir le mécanisme de fermeture échelonnée de la chasse, de l'obligation de la mise en place de plans de gestion pour les espèces chassées entre le 31 janvier et le 28 février.

Ces plans de gestion qui s'inspirent des plans de chasse en vigueur pour le grand gibier pourront prévoir notamment la suspension de la chasse, la fixation d'heures de chasse ou de quotas de prélèvement, l'établissement de réserves de chasse, la mise en œuvre d'un système de suivi des espèces concernées.

Ils auront à mes yeux trois intérêts.

Tout d'abord, celui de coller au plus près du terrain et de prendre des mesures de protection des espèces encore plus efficaces.

Ensuite, celui de responsabiliser davantage les chasseurs qui sont tout à fait favorables à ces plans de gestion et doivent participer pleinement à leur élaboration avec les scientifiques. Les chasseurs français sont autant soucieux que nous de la préservation des oiseaux migrateurs. Ils sont prêts à établir des règles contraignantes et à les respecter. Y a-t-il beaucoup d'Etats membres de la CEE qui puissent en dire autant ?

Troisième intérêt, enfin, ces plans permettront – je le souhaite en tout cas – un accord à Bruxelles. Cette idée de plans de gestion s'inspire d'un amendement proposé à la commission de l'agriculture du Parlement européen en mars 1996, et il y a des raisons de penser que la Commission européenne pourrait en accepter le principe dans ses futures propositions d'adaptation de la directive du 2 avril 1979 au Parlement européen. Mais ce sera long.

En attendant, il y a cette proposition de loi qui constitue une réponse transitoire mais nécessaire, et en faveur de laquelle je voterai. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

**M. le président.** Je vous félicite, madame Boisseau.

**M. Yves Cochet.** Vous devez rester neutre, monsieur le président !

**M. le président.** Je félicite Mme Boisseau parce qu'elle a respecté son temps de parole. D'ailleurs, je vous félicite aussi, monsieur Cochet, car c'était également votre cas.

**M. René André.** Ce n'est pas vrai !

**M. le président.** Si, c'est parce que vous l'avez interrompu !

**M. René André.** Moi aussi, j'ai été interrompu, et par vous !

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Fleury.

**M. Jacques Fleury.** Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, nombre d'observateurs resteront pantois devant un tel déchaînement de passions, devant une telle crispation politique à l'occasion d'une question qui semble à l'évidence mineure, au regard de problèmes d'actualité plus vitaux.

**M. Yves Cochet et M. Guy Hascoët.** Nous sommes bien d'accord !

**M. Jacques Fleury.** C'est qu'ils ignorent que, sur la question de la chasse se sont en réalité focalisées toute une série de frustrations que les politiques n'ont pas su gérer depuis longtemps et qui résultent du chômage, du faible pouvoir d'achat, du mal-vivre, le tout enveloppé du sentiment que l'Europe en construction dépouille nos concitoyens de leur identité et de leur capacité de gérer leurs propres affaires.

La chasse au gibier d'eau est dans mon département une chasse populaire, je veux dire une chasse exercée principalement par des gens modestes qui n'ont pas les moyens financiers de s'offrir des chasses plus coûteuses et qui attendent toute l'année la saison d'été pour exercer le seul loisir qu'ils peuvent s'offrir et qu'imprudemment les responsables européens ont donné l'impression de vouloir réduire de façon drastique. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe communiste et sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Je n'ai aucune sympathie pour certains dirigeants de la chasse dont les orientations politiques sont à l'opposé des miennes et qui utilisent l'exaspération des petits chasseurs de gibier d'eau à des fins politiques dont chacun sait qu'elles n'ont rien à voir avec la chasse. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*) C'est dire que je n'ai aucune envie de les aider dans cette tentative de récupération politique. C'est pourquoi je voterai le texte qui nous est proposé, devrais-je encourir les foudres de nos amis écologistes dont les propos excessifs n'ont pas été de nature, ces temps derniers, à apaiser les esprits.

**M. René André.** C'est vrai !

**M. Marc Laffineur et M. Jean-Claude Lemoine.** Exact !

**M. Jacques Fleury.** J'avais pour ce qui me concerne alerté les pouvoirs publics dès septembre dernier et pris l'initiative, rejoint par de très nombreux collègues socialistes, de déposer une proposition de loi.

**M. Marc Dolez.** Excellente proposition de loi !

**M. Jacques Fleury.** Le dépôt de ce texte n'avait d'autre intérêt, dans mon esprit, que de provoquer le débat suffisamment tôt pour trouver une solution. Mais il semble difficile pour un parlementaire de se faire entendre.

**M. Alain Vidalies.** Eh oui !

**M. Jacques Fleury.** Je regrette que nous en soyons arrivés, en raison de l'urgence à régler la question pour l'année en cours, à l'obligation de voter la proposition de loi adoptée par les sénateurs, je le rappelle toutes tendances confondues.

Il faudra bien cependant reprendre la discussion en sachant que la réduction des périodes de chasse n'est pas le seul moyen de sauvegarder les espèces. On peut regretter qu'en 1979 un gouvernement français, à une époque où une telle disposition ne relevait pas des compétences communautaires, ait approuvé, dans l'opacité propre aux décisions européennes, la directive qui nous pose aujourd'hui problème.

Pourtant, à la décharge de Michel d'Ornano, le principe de subsidiarité avait été respecté. La directive fixait aux Etats une obligation de résultat, mais leur laissait le choix des moyens. L'article 2 évoquait, en effet, l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires à maintenir ou adapter la population de toutes les espèces d'oiseaux à un niveau qui corresponde notamment aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles, compte tenu des exigences économiques et récréationnelles. Il semble que ces aspects – culturel, économique, récréationnel – n'aient pas pesé bien lourd lorsque la Cour de justice européenne, irresponsable, a donné une interprétation plus sévère des textes.

Devant cette jurisprudence, la Commission avait même souhaité préciser la directive, tout en respectant toujours le principe de subsidiarité. Mais c'est cette fois le Parlement européen qui s'est montré, à une faible majorité il est vrai, plus sévère. Sans doute nos collègues de Strasbourg sont-ils moins sensibles que nous aux pressions des lobbies...

**Mme Michèle Rivasi.** Ah, parce que vous y êtes sensible, vous ?

**M. Yves Cochet.** Lobbies ! Le mot a été prononcé !

**M. Jacques Fleury.** ... ou bien ne reçoivent-ils pas les mêmes que nous ? Il est vrai que le mode de scrutin proportionnel les met à l'abri des contacts avec le peuple. Qui a jamais vu un député européen dans nos campagnes ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe communiste et sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

**M. Guy Hascoët.** Démagogie !

**M. Jean-Pierre Blazy.** Ce n'est pas sérieux ! On en reparlera dans d'autres lieux !

**M. Jacques Fleury.** Vous nous avez récemment expliqué, madame la ministre, que demain, grâce au traité d'Amsterdam, les parlementaires européens auraient plus de pouvoir. Je ne suis pas certain que ce soit le meilleur argument en l'état pour nous encourager à ratifier ledit traité.

Je suis l'élu d'un département qui a voté à une large majorité contre le traité de Maastricht en faveur duquel j'ai fait vigoureusement campagne.

**M. René André.** Très bien !

**M. Jacques Fleury.** La question de la chasse a joué, dans ce vote, un rôle non négligeable. Et sans donner raison à ceux qui se sont opposés à Maastricht, il me faut bien comprendre l'irritation de mes concitoyens lorsqu'à

Bruxelles, même si c'est avec l'accord subreptice du Gouvernement français, on décide que je ne pourrai plus manger de charcuterie corse à l'ancienne ou que je ne pourrai plus chasser comme l'ont toujours fait mes ancêtres.

**M. Yves Cochet.** Ce n'est pas du tout la même chose !

**M. Jacques Fleury.** Pour éviter que ne se répande le sentiment qu'il existe deux poids, deux mesures, j'aimerais que les « eurocrates », comme on dit, ainsi que les parlementaires européens, se penchent avec le même souci du détail sur des questions qui me paraissent mériter autant d'intérêt que la défense des oiseaux migrateurs. Je prendrai l'exemple d'autres migrateurs : les transporteurs routiers. Faute d'une législation européenne adaptée, ils sont soumis à des conditions de travail intolérables au mépris des règles de sécurité. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*) Faut-il penser que les routiers ne méritent pas d'être, eux aussi, protégés ? Mais sans doute est-il moins commode de s'attaquer au lobby du transport qu'aux petits chasseurs de la baie de Somme. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

Au résultat du vote, j'invite nos responsables à réfléchir au sens du message. Il porte sans doute autant sur l'Europe que sur la chasse. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

**M. le président.** La parole est à M. Marc Laffineur.

**M. Marc Laffineur.** Madame la ministre, monsieur le président, mes chers collègues, depuis quelques jours, nous assistons à un déferlement médiatique – ce n'est pas la première fois dans notre pays – qui pose un véritable problème démocratique : avons-nous encore le droit de penser autrement que les médias nationaux voudraient nous l'imposer ? D'ailleurs, souvent, ils n'y connaissent rien si j'en crois quelques titres lus ce matin : « Elargir les dates de chasse » – pas du tout, nous demandons simplement de garder les dates actuelles ! –, « Les chasseurs se paient l'Europe », « Affront à la solidarité communautaire », « Pour quelques bulletins de vote ». Nous demandons seulement à débattre sur ce sujet, ce qui me paraît être la moindre des choses à l'Assemblée nationale.

J'entendais M. Cochet parler de « chasseurs responsables » – il y a donc des chasseurs irresponsables –, parler de lâcheté...

**M. Jean-Pierre Blazy.** Eh bien, oui !

**M. Marc Laffineur.** ... où va-t-on ? Peut-on encore vouloir défendre une tradition culturelle ? La province a-t-elle le droit de ne pas penser exactement comme la région parisienne ?

**M. Jean-Pierre Blazy.** Et inversement !

**M. Marc Laffineur.** Voilà les questions que l'on peut se poser.

D'abord, les chasseurs sont-ils irresponsables ? Tous ceux qui connaissent les campagnes, qui savent comment on pratique la chasse dans les communes, reconnaissent au contraire le travail extraordinaire qui est fait par les chasseurs, souvent par les chasseurs de gibiers d'eau, pour aménager les marécages, pour aménager les habitats, pour faciliter les possibilités de nidification et de développement des espèces. Les plans de chasse, qui ont été mis en place depuis plus de vingt ans maintenant sur le chevreuil, sur le lièvre, sur la perdrix, montrent le travail effectué par les chasseurs.

Même la Commission européenne, dans sa communication du 26 mai 1995, reconnaît que « les associations cynégétiques sont en train de devenir des moteurs importants de la conservation des sites marécageux » et mentionne « la remise en eaux de 15 000 hectares dans la cuvette du Ndiel au Sénégal, financée par les chasseurs européens », précisément pour assurer le développement des espèces.

Sommes-nous les seuls à chasser ? Savez-vous que la chasse au ramier est autorisée toute l'année aux Pays-Bas, jusqu'au 30 avril en Allemagne, jusqu'au 15 avril en Suède, en Belgique, au Luxembourg et au Portugal ?

**M. Guy Hascoët.** Heureusement, il y a les écologistes !

**M. Marc Laffineur.** Enfin, la directive européenne, impérative selon vous, est en fait extrêmement floue – elle ne fixe pas de dates d'ouverture et de fermeture – et nous sommes là aujourd'hui parce que les tribunaux en ont donné une interprétation extrêmement restrictive.

Je suis, comme nombre d'entre vous, profondément européen et je crois à la construction européenne, je crois même qu'il nous faut une défense européenne, une politique étrangère européenne et même un pouvoir politique européen qui devra être responsable devant les citoyens et avoir une légitimité populaire.

**M. Yves Cochet.** Très bien !

**M. Marc Laffineur.** En réalité – nous en avons ici un exemple – les directives prises par des administratifs européens, qui n'ont aucune légitimité populaire, aucune responsabilité devant les peuples, vont à l'encontre du sentiment européen. Voilà comment nous risquons progressivement de développer un sentiment anti-européen dans les campagnes françaises.

**M. Jean-Claude Lemoine.** C'est vrai !

**M. Marc Laffineur.** On commence déjà à le ressentir et on va faire capoter la construction européenne par des directives de ce genre.

Le principe de subsidiarité doit s'appliquer dans ce domaine, surtout. Si l'Europe doit prendre de grandes décisions, qu'elle ne s'occupe pas de sujets qui doivent rester de la compétence des États. Ainsi, on pourra continuer la construction européenne.

Madame la ministre, que les élus Verts soient en colère, je le comprends, parce que depuis quinze jours on a droit à une séance d'hypocrisie assez extraordinaire : ...

**M. Yves Cochet.** De quel côté ?

**M. Marc Laffineur.** ... un gouvernement donne un avis défavorable sur le texte et, dans le même temps, le fait voter par sa majorité ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. Jacques Fleury.** Nous votons librement ! Nous ne sommes pas aux ordres !

**M. Jean-Louis Idiart.** Ce n'est pas parce que vous êtes des godillots que les autres le sont aussi !

**M. Marc Laffineur.** Vous allez être obligés d'avaler une couleuvre de plus et c'est toujours difficile !

**M. François Liberti.** Ce n'est pas de la polémique ?

**M. Marc Laffineur.** Il est important que ce texte soit voté parce qu'il permettra de rétablir la paix dans nos campagnes et de faire en sorte que les chasseurs, qui sont souvent des gens modestes, surtout pour la chasse aux

gibiers d'eau, puissent continuer leur passion. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. Francis Hammel.

**M. Francis Hammel.** Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, la question aujourd'hui en débat est de savoir si le texte présenté sur les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse aux oiseaux migrateurs est compatible ou non avec la directive du 2 avril 1979, relative à la conservation des oiseaux sauvages. Cette question n'est pas nouvelle ; il y a eu un précédent en 1994.

Le débat sur le sujet peut se tenir sur l'aspect particulièrement théorique ou technique, comme je l'ai entendu, ou sur le terrain plus réaliste et pragmatique des réalités biologiques ; n'étant pas moi-même chasseur, c'est plutôt sur ce dernier que je préfère intervenir.

De 1979 à 1998, dix-neuf ans, dix-neuf ans de discussions, de rapports, de contacts, de contradictions, de dépôts de textes, de jugements, de mises en demeure, d'avancées, de reculades. Le monde de la chasse a beaucoup de patience ! Qui accepterait d'être baladé sans réagir, sans rechigner, pendant dix-neuf ans ? Dix-neuf ans d'études, de recherches, de rapports scientifiques, tous plus ou moins contradictoires, pour tenter de déterminer si la chasse doit ouvrir à telle date plutôt qu'à une autre et fermer le 31 janvier ou un peu plus tard. Tout cela à cause d'une directive européenne de 1979, qui, dès l'origine, pose un problème d'interprétation quant à la capacité de chaque Etat de fixer sur son territoire les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse aux oiseaux migrateurs. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est le Premier ministre.

Au-delà de la réglementation, la vraie question qui est posée est celle-ci : l'équilibre cynégétique est-il menacé par l'ouverture de la chasse en juillet et par sa fermeture en février ? A ce jour, aucune étude sérieuse n'a permis d'y répondre avec certitude. De plus, le tableau alarmiste dressé par certains groupes de pression ne reflète pas les réalités observées sur le terrain.

J'ai eu l'occasion, à maintes reprises, de dialoguer avec des chasseurs, des responsables, des gestionnaires du patrimoine cynégétique. Tous m'ont paru être plus des amoureux défenseurs de la nature, soucieux de l'avenir écologique du milieu naturel, que des affreux excités, comme on a tendance à les présenter.

Certes, des dérapages dus à l'exaspération, mais provenant aussi de quelques éléments irresponsables, ont été constatés. Les injures, les insultes, les comportements intolérables à votre égard, madame la ministre, comme tous mes collègues, je les condamne avec la plus grande fermeté. Les violences sont inadmissibles ; ce n'est pas dans un climat de guérilla que le débat doit se dérouler.

**M. Jean-Pierre Blazy.** Très bien !

**M. Francis Hammel.** Il doit être conduit sereinement et toute forme d'intransigeance doit être bannie.

Nul ne conteste que la législation européenne puisse exister ; étant moi-même profondément européen, je m'en réjouis. En revanche, je n'admet pas que des groupes de pression, opposés à certaines traditions propres à notre pays et animés par le lobby antichasse, ne cessent de s'appuyer sur la directive pour restreindre les possibilités de chasser et, à terme, interdire la chasse.

Cette volonté de soutenir le principe des dates uniques, à savoir d'ouverture le 1<sup>er</sup> septembre et de fermeture le 31 janvier, est révélatrice de ce désir de restriction arbitraire et d'interdiction de chasser.

Au contraire, la proposition de loi s'inscrit dans la soupléssse : elle respecte les différences entre les espèces quant à leurs voyages de migration et introduit un facteur de stabilité reposant sur un calendrier adapté aux réalités biologiques.

Le chantage au contentieux avec les instances européennes n'a pas réellement de fondement puisque, en juin dernier encore, Mme le commissaire européen a déclaré que les Etats membres avaient les moyens pour déterminer les périodes de chasse, ce qui exclut toute référence à des dates uniques.

En conclusion, je rappelle, premièrement, que cette rigidité que l'on veut imposer en France n'a pas d'égale dans les autres pays de la Communauté, deuxièmement que la chasse est une pratique populaire et une réalité économique et sociale en France.

Dans une région comme celle où je suis élu, la Somme, elle est génératrice d'activités de production et de services, tels que le tourisme et les loisirs, et par ce biais, génératrice d'emplois. Elle est un maillon essentiel de la ruralité et un élément de cohésion sociale.

C'est pourquoi je vous demande, mes chers collègues, de voter le texte présenté en l'état. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe socialiste, sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

**M. le président.** La parole est à M. Thierry Mariani.

**M. Thierry Mariani.** Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, dans les débats, il y a parfois des moments insultants. J'ai entendu M. Cochet parler de lâcheté. J'ai lu ce matin, dans certains journaux, que les députés travaillaient plus ou moins sous la pression, que nous étions plus ou moins contraints. Je ne suis pas chasseur, il n'y a pas de gibier d'eau dans mon département, je ne travaille pas sous la pression – la seule fois qu'on a démoli ma permanence, ce n'étaient pas des chasseurs, c'était la CGT,...

**M. Maxime Gremetz.** Allons !

**M. Thierry Mariani.** ... mais je suppose que pour ceux qui la dénoncent aujourd'hui, plus que de la pression c'était peut-être du dialogue ! – je crois simplement au respect de certaines traditions et que le droit français s'élabore ici et pas à Bruxelles ! (*Applaudissements sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Il y a aussi des moments cocasses. Monsieur Cochet, messieurs les écologistes, comment ne pas sourire en entendant hier un catalogue extraordinaire de décisions de jurisprudence, d'articles de loi, pour justifier qu'il ne fallait pas voter la loi ? Je ne comprends pas que vous n'ayez pas ce même souci quand vous aidez les clandestins à ne pas respecter nos lois ! La loi, il faut la respecter dans tous les domaines !

**M. Jean-Pierre Blazy.** Est-ce qu'il y a des chasseurs clandestins ?

**M. Thierry Mariani.** Assez d'hypocrisie de votre part !

Nous voici de nouveau réunis pour débattre des dates d'ouverture et de fermeture de la chasse au gibier d'eau et aux oiseaux migrateurs.

Le premier débat a eu lieu, sur ce sujet, dans notre assemblée, le 20 mai dernier, lors de la discussion du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier. Ce fut l'occasion de parvenir à un très large accord, sur quasiment tous les bancs de notre hémicycle, et le fameux article 52 *bis* de ce projet n'a été rejeté par la majorité plurielle qu'à la faveur d'une demande de vote bloqué émanant du Gouvernement.

Aujourd'hui, grâce à l'initiative de l'opposition, nous reprenons la discussion de la proposition de loi sénatoriale adoptée à l'unanimité par la Haute assemblée. Cette unanimité, rare s'il en est, montre à quel point ce sujet est important, et révèle l'urgence qu'il y a à intervenir sur cette question.

En effet, la directive européenne du 2 avril 1979, relative à la conservation des oiseaux sauvages, demande aux Etats membres de s'assurer « que la pratique de la chasse respecte les principes d'une utilisation raisonnée et d'une régulation équilibrée du point de vue écologique des espèces d'oiseaux concernés ».

C'est sur la base de ce texte que s'est développé un contentieux nourri et abondant devant des juridictions administratives, qui a abouti à l'annulation de certains arrêtés préfectoraux déterminant les dates d'ouverture anticipées et de clôture de la chasse aux oiseaux migrateurs.

Il fallait donc que le législateur intervienne.

En effet, la pratique de la chasse, qui concerne quelque 2 millions de nos concitoyens, est, qu'on le veuille ou non, éminemment populaire dans notre pays.

Bien souvent, la chasse constitue le seul loisir accessible à certaines populations dans nos campagnes et même dans nos villes.

Elu du Vaucluse, j'ai pu mesurer à quel point, dans mon département, cette pratique était populaire.

Il est donc tout à fait opportun que nous légiférions sur ce sujet, afin de maintenir nos traditions et de permettre aux chasseurs de continuer à pratiquer leurs activités.

En effet, s'il est un domaine pour lequel le principe de subsidiarité doit s'appliquer avec fermeté, c'est bien celui des dates d'ouverture et de clôture de la chasse.

L'Europe se rendrait de manière évidente très impopulaire en imposant à nos concitoyens, de façon unilatérale et autoritaire, des réglementations contraires à des pratiques qui, chez nous, sont héritées, comme l'ont rappelé de multiples orateurs, de la Révolution française.

S'il est nécessaire de préserver les espèces menacées – la proposition de loi que nous débattons aujourd'hui cadre parfaitement avec cet objectif –, il me semble tout à fait inopportun de pénaliser les chasseurs qui, en matière de respect de la nature, pourraient, mes chers amis écologistes, donner bien des leçons à certains écologistes professionnels.

**M. Yves Cochet.** Ils n'ont que des appareils photo !

**M. Thierry Mariani.** Monsieur Cochet, la nuit, pour développer les espèces dans mon département entre les saisons, je ne vois que les chasseurs. Vos amis signent des tracts, mais, sur le terrain, je ne les vois pas !

**Mme Geneviève Perrin-Gaillard.** Changez de lunettes !

**M. Thierry Mariani.** Les chasseurs sont bien souvent plus écologistes que ceux qui ont fait de cette idée un simple fonds de commerce électoral. Je tenais, une fois de plus, à le rappeler. (*Exclamations sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Le texte que nous examinons, mes chers collègues, est écologiquement correct, même s'il vous fait sourire. Il respecte les équilibres naturels en intégrant la notion de plan de gestion.

L'opposition du Gouvernement à l'adoption de cette proposition de loi est donc particulièrement infondée et relève, une fois de plus, plus de l'idéologie et du dogmatisme que de l'analyse objective de la situation.

Le texte que nous allons très certainement tous adopter dans cet hémicycle, à quelques exceptions près, n'est certes pas parfait, chacun le reconnaît, mais il présente l'immense avantage de régler une situation délicate en attendant que la France puisse faire valoir son point de vue auprès des instances européennes.

Le dialogue est en train de se renouer entre la Commission et le gouvernement français pour engager la modification de la directive de 1979, afin que cette dernière respecte mieux les traditions nationales. Cependant, la procédure de modification de la directive est fort longue et ne pourra probablement pas aboutir avant quelques années.

C'est la raison pour laquelle il y avait urgence à légiférer puisque la prochaine campagne de chasse aux oiseaux migrateurs et au gibier d'eau approchait à grands pas.

Les représentants de la nation que nous sommes ne peuvent rester sourds aux cris d'alarme exprimés par les chasseurs lors de leur dernière manifestation à Paris.

L'adoption de cette proposition de loi pourra servir de bonne base de négociation pour faire entendre raison aux instances européennes. Elles démontrera de plus la volonté du Parlement français d'exercer pleinement ses prérogatives et participera, de ce fait, à la nécessaire réhabilitation du rôle de notre Parlement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

**M. le président.** La parole est à M. Vincent Peillon.

**M. Vincent Peillon.** Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, nous arrivons au terme de la discussion générale. Elle aura été longue, mais riche et utile, sans les anathèmes et l'inutile dramatisation qui l'avaient précédée. Elle a permis à la fois de mettre en évidence les arguments fallacieux qui ont été employés, souvent assez sophistiqués, et de montrer le véritable nœud du problème pour nous projeter vers l'avenir, plutôt que dans le ressassement des amertumes.

Les arguments fallacieux ont été nombreux.

On a d'abord voulu opposer les protecteurs de la nature aux chasseurs. On a entendu dans cet hémicycle nos collègues Verts – nous devons leur en donner acte – indiquer qu'ils n'étaient pas contre la chasse, ce qui me semblait une évidence, puis ceux qui défendent cette proposition de loi insister sur le fait que les chasseurs ne sont pas les ennemis de la protection de la nature, mais y participent. Voilà un élément important sur lequel il faudra s'appuyer pour continuer le travail que nous avons à faire ensemble.

On a su faire justice d'arguments déplaisants, qu'il est, à mon sens, très maladroit d'employer. Certains ont voulu nous faire croire que la chasse au gibier d'eau était une priorité du Gouvernement de la gauche plurielle ; un an d'exercice législatif aurait dû inviter à plus de réalisme. D'autres voudraient faire croire, sous prétexte que la majorité des groupes sont réunis sur ce texte, que droite et gauche se confondent aujourd'hui, alors qu'il faut, au

contraire, comme nous le montrons dans l'exercice gouvernemental et législatif, marquer les différences entre la gauche et la droite.

**M. Léonce Deprez.** Voilà une phrase inutile !

**M. Vincent Peillon.** On a fait justice d'arguments que nous ne pouvons pas admettre, comme celui de la loi illégale. Des lois peuvent effectivement être en contradiction avec des directives, qui d'ailleurs peuvent être modifiées, mais aucune loi votée par la souveraineté populaire ne peut être illégale.

**M. René André.** Très juste !

**M. Vincent Peillon.** Il faut faire très attention sur ce point.

En même temps, il faut réaffirmer la conception française de l'Europe exprimée par le Premier ministre ; elle est simple : faire l'Europe sans défaire la France. En l'occurrence, notre conception de l'Europe est volontariste ; elle l'est dans le domaine économique, elle doit l'être dans le domaine social, pourquoi ne le serait-elle pas dans le domaine de la chasse et de la protection de la nature ?

On arrive ainsi au véritable sujet : et demain ? On n'a pas assez dit, pourtant nous le savons tous, que cette loi ne résout pas, loin de là, définitivement le problème. Si notre objectif commun est une chasse durable, nous devons nous remettre au travail dès que le vote aura eu lieu.

Nous devons travailler dans deux directions.

D'une part, il faut organiser une négociation, en France, entre la puissance publique, les chasseurs et les protecteurs de la nature, pour parvenir à un compromis. Je sais, madame la ministre, que vous avez mis en place un groupe de réflexion, mais trop tard, et dans des conditions telles que les représentants des chasseurs ne veulent pas y participer. Il faut en tenir compte et il faut évoluer.

D'autre part, et en parallèle, il faut engager une négociation européenne sur la base de ce compromis. Comme dans d'autres domaines, nous devons nous rapprocher de la Commission, des autres parlements nationaux et du Parlement européen, pour faire en sorte – une pétition a été déposée et le débat s'ouvrira à l'automne – que les textes d'application de la directive de 1979, à défaut de la directive elle-même, soient modifiées.

Si nous parvenions, ensemble, à satisfaire cette double exigence de négociation, au niveau national et au niveau européen, nous pourrions enfin résoudre un problème auquel, depuis 1979, aucun des gouvernements précédents n'avait apporté de solution.

Ce matin, vous avez parlé avec sagesse, madame la ministre, de « péripétie ». Je vous ferai observer tout de même que, sous la V<sup>e</sup> République, il est assez rare que le Parlement vote contre l'avis du Gouvernement. Sans doute est-il souhaitable que cela ne se reproduise pas trop souvent ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La discussion générale est close.

La parole est à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

**Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, en arrivant au ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, il y a un an, j'ai trouvé, en matière de chasse, et surtout de chasse aux oiseaux migrateurs, un lourd passif légué par

mes prédécesseurs : soixante-huit arrêtés ministériels d'ouverture anticipée de la chasse au gibier d'eau attaqués, dont soixante-six avaient été cassés par le Conseil d'État, une trentaine d'arrêtés préfectoraux de fermeture de la chasse aux oiseaux migrateurs, dont plus de la moitié avaient été annulés par des tribunaux administratifs. Quelque temps après, le Conseil d'État statuait dans le même sens, le 13 juin 1997.

Cette situation montrait que la légalité républicaine n'était pas appliquée dans notre pays. C'était inacceptable au moment où le Premier ministre affirmait que la France, Etat de droit, se devait d'appliquer les lois et règlements en vigueur.

J'ai alors également appris que la France n'avait toujours pas appliqué des arrêts de la Cour de justice des Communautés européennes de 1988 et de 1994 relatifs à la mise en œuvre de la directive européenne 79/409/CEE dite directive « Oiseaux ». Or cette directive a été adoptée, à l'unanimité sous présidence française, grâce notamment à l'action forte de M. Michel d'Ornano, alors ministre en charge de l'environnement.

Cette directive n'a pas été décidée par des fonctionnaires, monsieur Laffineur, mais par des ministres et par des députés élus au suffrage universel, comme vous !

Peut-on dire, comme je l'ai entendu au Sénat, de la part de M. du Luart, qu'une directive signée par M. Jean François-Poncet, ministre des affaires étrangères alors que M. Raymond Barre était Premier ministre et M. Valéry Giscard d'Estaing Président de la République, « n'est pas un texte rationnel » mais « un texte politique orienté vers la suppression progressive de la chasse et inspiré par des idéologies ».

Je n'ai pourtant pas souvenir que ces éminents membres de l'UDF aient été d'aussi farouches adversaires de la chasse. M. Raymond Barre ne vient-il d'ailleurs pas de déclarer qu'il ne fallait pas voter cette proposition de loi ?

**M. Thierry Mariani.** Il n'a qu'à être là !

**Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** De tels propos tenus par les plus ardents promoteurs de cette proposition de loi me laissent perplexe quant à la solidité des arguments avancés.

J'ai aussi découvert que le Conseil d'État, dont le vice-président est une personnalité du monde de la chasse, avait, à son tour, condamné, en 1994, le ministère de l'environnement parce que l'arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes de 1998 n'avait toujours pas été mis en œuvre.

Or la jurisprudence constante du Conseil d'État a toujours été de reconnaître que les directives européennes dans la hiérarchie des normes, étaient supérieures à la loi nationale.

C'est une donnée que les législateurs que vous êtes ne peuvent évacuer. Vous ne pouvez pas tout à la fois exciper de votre qualité de législateurs respectueux de la Constitution et de la légalité républicaine, et ignorer, dans les faits, les arrêts du Conseil d'État.

Cette situation n'était pas tolérable au moment où le Premier ministre affirmait que la France devait participer activement à la construction européenne.

Le Président de la République a rappelé, quant à lui, à la fin de l'année 1997 : « Et puis il y a l'Europe. Cette Europe qu'après d'autres, et avec d'autres, je contribue à bâtir. Je le fais pour garantir la paix à un continent que l'histoire a trop souvent brutalisé et trop longtemps

divisé. Je le fais pour assurer sa puissance et sa prospérité au service de tous. Je le fais parce que je sais que nous pouvons y être meilleurs.

« Nous le pouvons si nous changeons dans nos têtes. Il n'y a pas d'exception française qui nous permettrait de nous soustraire aux règles qui valent pour les autres. »

**M. Yves Cochet.** Voilà !

**M. Thierry Mariani.** Aucun rapport avec le sujet !

**Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** C'est aussi l'avis, semble-t-il, du président du groupe RPR, qui relayait, le 18 avril – je tiens sa lettre à votre disposition – les demandes des associations de protection de la nature concernant les dates de clôture de la chasse aux oiseaux migrateurs.

Je sais que certains d'entre vous estiment que les oiseaux migrateurs et la chasse sont des sujets futiles, bien qu'ils passionnent beaucoup de nos concitoyens – un peu moins nos concitoyennes – en tout cas sans doute moins que le football. Mais, ne vous y trompez pas, ils sont un révélateur de la capacité d'une partie de la société française à savoir vivre activement les changements et à s'ouvrir à l'extérieur.

Les conséquences d'un isolement de la France sur la question de la chasse aux oiseaux migrateurs iraient bien au-delà du devenir de telle ou telle population d'oiseaux sauvages. A l'occasion des contacts que j'ai pu établir avec mes collègues ministres européens, j'ai mesuré combien la France était isolée dans cette affaire.

Ce n'est pas parce que certains responsables parmi nous peuvent estimer cette question secondaire que les parlementaires européens des autres pays et leurs concitoyens n'en ont pas une autre appréciation.

**M. François Liberti.** Ils n'y connaissent rien !

**Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** Ne soyons pas méprisants envers les autres, monsieur Liberti comme si les Français savaient tout !

**M. Albert Facon.** C'est vrai pour tout le monde !

**Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** Si nous voulons construire l'Europe, nous ne pouvons pas le faire seuls !

Les oiseaux migrateurs, par nature, vont d'un pays à l'autre. Nous n'en sommes pas les propriétaires. Nous aurions tort de ne pas tenir compte de cette dimension.

Mon cabinet et mes services m'ont expliqué que cette situation était due au fait que les principales organisations cynégétiques françaises, surtout celles attachées à certaines pratiques de chasse aux oiseaux migrateurs, s'opposaient à la mise en œuvre de cette directive « Oiseaux ».

Et pourtant, bon nombre d'entre vous l'ont rappelé, cette directive, qui n'interdit pas la chasse, repose sur des principes de bon sens en ce qui concerne les migrateurs : ne pas chasser des oiseaux en période de reproduction, principe communément admis pour le petit gibier sédentaire,...

**M. Marc Laffineur.** Ça n'a jamais été fait !

**Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** ... et ne pas tirer sur les reproducteurs qui arrivent de leurs zones d'hivernage, ce qui est également un principe de bon sens si l'on se préoccupe de la dynamique des populations.

Ces organisations cynégétiques ont proposé de modifier la directive afin de légaliser en quelque sorte leurs pratiques et d'éteindre les contentieux, tant au niveau européen qu'au niveau français.

MM. Balladur et Barnier, cédant aux pressions de ces organisations, ont effectivement essayé d'obtenir des institutions européennes une modification de la directive, afin que les chasseurs français puissent continuer de tirer des oiseaux reproducteurs en migration de retour.

**M. Léonce Deprez.** Déformation !

**Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** Une première tentative lancée en 1994 a échoué. Le Parlement européen a refusé de prendre en compte, en procédure d'urgence, une proposition de la Commission satisfaisant les chasseurs français. Il a nommé un rapporteur, Mme Van Putten, pour examiner la proposition.

Le gouvernement français a alors fait voter par le Parlement, le 15 juillet 1994, une loi sur les dates de fermeture, anticipant une éventuelle modification de la directive « Oiseaux », fixant une date de fermeture au 31 janvier, mais autorisant la chasse aux oiseaux migrateurs jusqu'à la fin du mois de février.

Le gouvernement précédent aurait dû dresser un bilan de l'application de cette loi et le faire parvenir au Parlement en juillet 1996. Il ne l'a pas fait !

J'ai lu, monsieur le rapporteur, que vous vous étonniez de ce retard et que vous en faisiez grief à l'actuel gouvernement. D'autres intervenants de l'ancienne majorité ont fait hier la même remarque.

**M. Ladislav Poniatowski, rapporteur.** Je ne parlais pas de ce rapport, madame la ministre, vous m'avez mal lu, mais des deux rapports que vous auriez dû nous transmettre, vous !

**Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** J'y viens.

Puis-je me permettre de vous demander quels étaient les ministres en charge du dossier avant que je ne sois nommée au ministère en charge de l'environnement ? N'étaient-ils pas de votre majorité ? C'est à eux que vous devriez adresser vos critiques !

**Mme Geneviève Perrin-Gaillard.** Bien sûr !

**M. Thierry Mariani.** Et avant ?

**Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** Arrivant au ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement en juin 1997, il m'a donc fallu rattraper, en quelques mois, un retard de près d'un an et demi !

Ce rapport est maintenant terminé. Il vient d'être déposé au Parlement...

**M. René André.** Hier !

**Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** La semaine dernière ! ...et d'être transmis à la Commission européenne avec les rapports scientifiques demandés par mes prédécesseurs au Museum national d'histoire naturelle de Paris, institution scientifique de renom, et à l'Office national de la chasse, établissement sous tutelle de mon ministère pour qui il assure des missions techniques et scientifiques.

En 1996, le Parlement européen adoptait le rapport de Mme Van Putten proposant un compromis entre les exigences de la conservation absolue des oiseaux migrateurs, qui imposerait une fermeture de leur chasse début janvier pour certaines espèces, et le souhait des chasseurs notamment français de pouvoir chasser jusqu'à la fin du mois de février. La date de compromis votée est celle du 31 janvier. Les chasseurs français la récusent et veulent continuer de chasser jusqu'à la fin du mois de février.

**Mme Marie-Thérèse Boisseau.** Ça dépend des espèces !

**Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** Constatant alors l'isolement de la France, M. Juppé est intervenu directement auprès du président de la Commission européenne pour que le conseil des ministres n'adopte pas de position commune après l'avis du Parlement européen et pour que la Commission ne modifie pas sa proposition initiale.

La procédure de modification s'est donc arrêtée là.

Je m'étonne d'ailleurs, monsieur le rapporteur, que vous n'ayez pas signalé ce haut fait dans votre rapport. Craigniez-vous qu'il déstabilise quelque peu votre thèse ?

C'est donc au gouvernement de M. Juppé que l'on doit l'interruption du processus de modification de la directive « Oiseaux » demandé avec force clamours par les organisations cynégétiques françaises.

**M. Ladislav Poniatowski, rapporteur.** Je vous répondrai !

**Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** Il en est résulté un imbroglio juridique au niveau français. Certains tribunaux administratifs, majoritaires en nombre, ont fait grief aux préfets de ne pas appliquer la directive « Oiseaux », en l'occurrence non modifiée, et ont annulé les arrêtés autorisant la chasse aux migrateurs en février. D'autres, en moins grand nombre, ont refusé de suivre les conclusions des requérants et ont estimé que les préfets, en autorisant la chasse en février, ne faisaient qu'appliquer la loi du 15 juillet 1994.

J'ai ainsi pu constater que cette loi du 15 juillet 1994, qui devait être une barrière infranchissable contre les contentieux et faire cesser la guérilla juridique, avait été aussi peu efficace que la muraille de Chine ou la ligne Maginot. (*Murmures sur les travées du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Cette loi devait ouvrir à la France la voie de négociations fructueuses avec les institutions européennes pour obtenir une modification de la directive « Oiseaux ». Or, aujourd'hui on peut constater que le bilan est lourd :

Les contentieux n'ont pas cessé et vont s'exacerber au niveau européen ;

Le Parlement européen a voté un rapport dont les conclusions ne facilitent pas, c'est le moins que l'on puisse dire, l'application de la loi du 15 juillet 1994.

La France est mise en demeure par la Commission pour cette loi.

La France est isolée par rapport à ses voisins européens, et la Commission européenne n'est pas prête à faire preuve d'indulgence à notre égard ;

Les chasseurs sont descendus dans la rue, le respect que je vous dois m'interdit de citer certains des slogans clamés lors des manifestations et de vous montrer certaines images.

**Mme Michèle Rivasi.** C'était insupportable !

**Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** Je vous remercie, monsieur Hammel : vous avez été le seul à vous désolidariser publiquement, ici, de ces comportements.

Bref, aucun des objectifs des promoteurs de la loi du 15 juillet 1994 n'a été atteint.

Et pourtant le sénateur Althapé, que l'on ne peut soupçonner d'être hostile à la chasse aux migrateurs, avait mis en garde les parlementaires. Il déclarait en juin 1994 : « Une fermeture échelonnée de la chasse au gibier d'eau

et aux oiseaux de passage ne correspond pas à une bonne gestion de ces espèces non menacées. De plus, cette fermeture échelonnée générerait de nombreux conflits et des recours qui, une fois de plus, créeraient un climat insupportable. »

On ne peut être plus clair et les faits lui ont donné raison.

Les mêmes causes produisant les mêmes effets, il en irait de même, avec une dimension européenne supplémentaire, en cas d'adoption de la proposition de loi en l'état.

J'ai entendu MM. Le Nay, Teissier et Sicre déclarer hier que cette proposition de loi éteindrait les contentieux et devait être votée à titre provisoire. Ce sont exactement les mêmes arguments qui avaient été développés à propos du vote de la loi du 15 juillet 1994. Les pronostiqueurs se sont trompés.

Je souhaite donc bien du plaisir à ceux qui auront à gérer les conflits nés de cette proposition, ainsi qu'aux parlementaires qui auront pris la responsabilité de cette situation.

C'est à dessein que j'ai utilisé le terme de « péripétie », qui choquait M. Deprez hier. Une péripétie, est, entre autres significations, un « événement qui amène la crise d'où sort le dénouement », sans que ce dénouement soit toujours heureux... (*Sourires.*)

Soucieuse de trouver une solution à cette situation déplorable et de débloquer la situation gelée par M. Juppé, j'ai, peu après mon arrivée au ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, pris contact avec la Commission européenne.

Comme, après le gel de la procédure de modification de la directive, il y a eu le gel de la mise en œuvre du réseau Natura 2000, qui n'a pas non plus amélioré nos relations avec la Commission, je vais finir par croire que la glaciation était la méthode favorite du précédent gouvernement pour traiter des questions d'environnement. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) L'inconvénient de la glaciation, c'est la débâcle qui suit...

**M. René André.** Ça fait un an que vous êtes au pouvoir !

**M. Léonce Deprez.** Pourquoi politiser un tel problème ?

**Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** En juillet 1997, mon cabinet s'entretenait avec la Commission d'une possibilité de modification de la directive sur la base des conclusions du rapport Van Putten, avec possibilité de dépassement de la date du 31 janvier pour les espèces en bon état de conservation, dotées de plans de gestion à l'échelle européenne. Malheureusement, ce membre de phrase a été omis par votre rapporteur en page 7 de son rapport. Or, cela change tout : il ne s'agit évidemment pas de plans de gestion locaux, mais de plans de gestion européens.

**M. Ladislas Poniatowski, rapporteur.** Mais ce n'est pas possible ! La situation n'est pas la même en Hollande, au Danemark et en France !

**Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** J'en ai moi-même discuté, en septembre 1997, avec Mme Ritt Bjerregaard, commissaire chargée de l'environnement, qui s'est déclarée ouverte à cette proposition et qui, ultérieurement, me l'a fait savoir par écrit.

Mais, en octobre, à l'occasion d'une réunion entre le cabinet du Premier ministre, mon cabinet et deux des principales organisations de chasseurs français, il est apparu que l'association représentative des chasseurs de gibier d'eau refusait l'idée même de plans de gestion à l'échelle européenne. Elle voulait, par ailleurs, que se perpétue la chasse d'une dizaine d'espèces d'oiseaux migrateurs pourtant considérées en mauvais état de conservation au niveau européen.

Pendant ces discussions, le contexte juridique, tant au niveau français qu'au niveau européen, ne s'est pas amélioré.

En décembre 1997, une dizaine d'arrêtés préfectoraux autorisant la chasse aux migrateurs en février ont été annulés.

Une mise en demeure de la Commission, annonçant une saisine de la Cour de justice avec recours à l'application de l'article 171 du traité, est arrivée en octobre. Elle concerne l'arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes de 1988, toujours non exécuté.

L'article 171 du traité signifie qu'une deuxième condamnation de la France, maintenant inéluctable, entraînera de lourdes sanctions pécuniaires : astreinte pouvant atteindre le demi-million de francs par jour de retard mis à appliquer un arrêté de la Cour de justice des Communautés européennes, ou amende forfaitaire. De quoi rénover bien des permanences parlementaires, décidément ! (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

**M. Thierry Mariani.** C'est méprisant pour vos amis !

**M. Léonce Deprez.** Quel argument médiocre !

**Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** Proposerez-vous que le montant de ces sanctions financières soit prélevé sur le budget des associations des chasseurs ? Préférerez-vous expliquer à l'ensemble des Français qu'ils devront mettre la main au porte-monnaie parce que notre pays, qui proclame régulièrement qu'il est un Etat de droit et qu'il convient de respecter ses engagements, ne met pas en pratique ces préceptes ?

En novembre, est tombée une mise en demeure relative à la non-application de diverses dispositions de la directive « Oiseaux ». L'un des griefs concerne la loi du 15 juillet 1994, estimée contraire à cette directive.

D'autres contentieux sont à prévoir dans les mois à venir à propos du braconnage de la tourterelle des bois, de la chasse illégale dans des réserves naturelles, etc.

Je le reconnais bien volontiers, monsieur Peillon, le dialogue s'est ensuite relâché. Aucune réunion n'a pu se tenir, du fait des refus des chasseurs, proximité des élections régionales oblige ! La belle et digne manifestation du 14 février explique largement l'état d'esprit de certains à cette époque. J'ai souhaité, pour ce qui me concerne, reprendre le dialogue au lendemain des élections régionales. On est loin, monsieur Gremetz, de la fin de non-recevoir que vous décrivez et d'une attitude provocatrice de la ministre de l'environnement. Je trouve très dangereux, voyez-vous, l'aveuglement des milieux de la chasse quant à l'accumulation des contentieux communautaires. Cette cécité, croyez-moi, menace la chasse, une chasse durable, beaucoup plus que le ministère de l'environnement.

A ces contentieux en cours ou à venir qui touchent aux espèces, il faut ajouter tous ceux qui ont trait à d'insuffisantes mesures de protection des milieux nécessaires aux oiseaux, surtout migrateurs : le Marais poitevin, l'estuaire de la Loire, l'estuaire de la Seine, et j'en passe.

**M. Léonce Deprez.** La baie de Somme !

**Mme Marie-Thérèse Boisseau.** Les plages bretonnes !

**Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** Enfin, tout récemment, le Conseil d'Etat vient de casser une quinzaine d'arrêtés d'ouverture anticipée de la chasse au gibier d'eau signés en mai 1997 par Mme Lepage. D'autres vont subir le même sort.

Le tribunal administratif de Rennes vient d'annuler un arrêté de fermeture de la chasse au gibier migrateur pris par un préfet aujourd'hui conseiller du Premier ministre. Lorsque cette dernière information a été fournie à votre assemblée, le 9 juin dernier, vous vous êtes exclamé, monsieur le rapporteur, avec M. Donnedieu de Vabres : « Faux ! » J'ai donc le plaisir, de vous donner copie du jugement du tribunal administratif. A sa lecture, vous pourrez constater que vos affirmations sont démenties par les faits.

Mon ministère a dû verser plus de 100 000 francs, en 1997, pour des manquements au droit sanctionnés tant par le Conseil d'Etat que par les tribunaux administratifs.

**Mme Marie-Thérèse Boisseau et M. Léonce Deprez.** C'est pour cela qu'il faut faire une loi.

**Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** Les montants ont tendance à augmenter. Vous serez bien inspirés, mesdames et messieurs les députés, de prévoir une augmentation significative de mon budget (*Protestations sur de nombreux bancs*)...

**M. Albert Facon.** On n'est pas à l'école !

**M. Thierry Mariani.** C'est grotesque !

**M. Léonce Deprez.** C'est l'Assemblée qui vote la loi !

**Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** ... pour faire face aux sanctions pécuniaires qui ne manqueront pas de devenir monnaie courante, puisque le Parlement s'engage dans une voie où le non-respect du droit européen semble devoir devenir une règle.

**M. Maxime Gremetz.** On augmentera l'ISF, ce n'est pas un problème ! (*Sourires*.)

**Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** Cela ne risque pas d'être voté à l'unanimité, n'est-ce pas ?

Les discussions entamées avec la Commission et mes collègues européens ne permettent pas d'espérer une modification de la directive « Oiseaux » comme je l'avais un moment escompté, et cela pour trois raisons :

Premièrement, la Commission européenne est certes ouverte à une discussion, mais elle ne fera pas de proposition si elle sent le Conseil des ministres européens réticent, et ce d'autant plus qu'elle sait que la principale organisation française de chasseurs d'oiseaux migrateurs récuse l'idée même de plans de gestion à l'échelle européenne, qui a la faveur de la Commission. A ce propos, M. le rapporteur et M. Lemoine semblent oublier que, s'agissant d'oiseaux migrateurs, l'on doit par nécessité raisonner au moins à l'échelle européenne.

Deuxièmement, la grande majorité des pays européens ne souhaitent pas une modification de la directive « Oiseaux ». La dernière fois que la question a été abordée, seuls la Grèce et le Portugal ont appuyé une demande de modification présentée par la France. Les autres pays européens ont adopté une date unique de fermeture au 31 janvier, assortie de quelques exceptions

pour quelques espèces comme le pigeon ramier. C'est en partie possible, parce qu'il s'est établi une entente, au moins tacite, avec les associations de protection de la nature dans certains pays, la Grande-Bretagne par exemple. Douze pays sur quinze, ne ressentent donc pas la nécessité de modifier la directive « Oiseaux ».

A chacune de mes rencontres avec mes collègues européens, j'ai pu ressentir l'isolement de la France sur ce sujet. La situation cynégétique française provoque agacement ou ricanement. Les plus chaleureux d'entre eux me font part de leur compassion pour avoir à m'occuper de chasseurs perçus comme irresponsables. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. René André.** Vous êtes ministre de vos idées ou ministre de la France ? C'est indigne !

**Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** Les outrances de certains propos rapportés dans la presse à l'étranger donnent de la chasse française une image déplorable. Que cela vous plaise ou non, les autres pays européens se sentent concernés par nos pratiques cynégétiques, parce qu'elles influent sur les populations séjournant chez eux.

La durée de notre période de chasse, la plus longue en Europe, et le fait que l'on chasse en France le plus grand nombre d'espèces d'oiseaux, y compris des espèces en mauvais état de conservation, apparaissent comme des comportements égoïstes et peu gestionnaires.

**M. François Liberti.** Il faut rassembler, pas diviser. Ce n'est pas possible !

**Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** Troisième argument, le Parlement européen a déjà voté un rapport qui laisse peu d'espoir à une modification dans le sens souhaité par la majorité des chasseurs français. Le rapport Van Putten était, en quelque sorte, une réponse européenne à la loi du 15 juillet 1994. Les risques qu'une nouvelle discussion de cette question conduise à une position encore plus restrictive sont importants.

C'est donc dans un contexte très particulier que se situe la proposition de loi votée au Sénat en janvier dernier, et soumise au vote de l'Assemblée nationale aujourd'hui.

A moins de vouloir revenir à une France frileuse, refermée sur elle-même, aveugle et inconsciente des mouvements qui animent l'Europe, on ne peut pas faire abstraction de cette réalité-là.

Avant de terminer sur la dimension européenne, je voudrais m'attarder quelques instants sur le peu de cohérence de cette proposition de loi.

L'objet en est l'exploitation d'une ressource vivante, le gibier migrateur, au travers de la chasse. Il y a des principes qui permettent la bonne gestion de toute ressource vivante, que ce soit les plantes cultivées ou sauvages, les animaux domestiques ou sauvages.

Le premier de ces principes, c'est la souplesse, c'est-à-dire la capacité d'adaptation au changement.

Un paysan ne fixe pas, arbitrairement et plusieurs années à l'avance, les dates des périodes où il fera ses foins ou récoltera ses pommes de terre ! La date de descente des transhumants des alpages varie d'une année à l'autre. Pour le gibier sédentaire, à l'intérieur de fourchettes de dates définies pour trois grandes zones, les préfets établissent les périodes de chasse, en concertation avec les associations de chasseurs et de protecteurs de la nature, et au vu des conditions locales.

La proposition de loi ignore cette souplesse...

**M. Ladislas Poniatowski, rapporteur.** Et les plans de gestion ?

**Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** ... puisqu'elle voudrait qu'il revienne au Parlement de définir les périodes de chasse département par département, voire au niveau national. Si cette proposition était adoptée, il faudrait que le Parlement vote à nouveau, à chaque fois qu'une période de chasse devrait être modifiée. Ce serait un dispositif extrêmement lourd et peu opérationnel.

Je m'étonne que les chantres du libéralisme aient pu proposer une procédure aussi autoritaire et technocratique. M. Martin-Lalande demandait, à l'occasion du vote de la loi du 15 juillet 1994 sur les dates de fermeture, s'il ne serait pas judicieux de dépasser les frontières administratives et de fixer les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse par région cynégétique. Alors comment peut-il défendre une proposition qui arrête nationalement des dates d'autant plus que le travers qu'il dénonçait persiste dans l'actuelle proposition ? On apprend par exemple qu'il y aurait une différence significative, de près d'un mois, dans la reproduction des canards entre les Côtes-d'Armor et l'Ille-et-Vilaine. Nos palmipèdes seraient plus précoces dans l'arrière-pays de Saint-Malo que dans celui de Dinard ! Est-ce bien sérieux !

**M. René André.** Vous voulez parler de Dinan, sans doute ?

**Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** Je ne comprends pas que les mêmes qui pourfendent les institutions européennes au motif qu'elles imposeraient des dates arbitraires technocratiques, ce qui n'est pas le cas, soient les premiers à vouloir mettre en place un système technocratique en France. Je ne crois pas que l'opinion publique comprendrait cet acharnement législatif.

Je constate enfin que cette procédure irait à l'encontre de l'intérêt des chasseurs eux-mêmes.

Je prends pour exemple les dates de l'ouverture de la chasse au gibier d'eau fixées l'an dernier.

Mme Lepage avait, le 29 mai 1997, quarante-huit heures avant le second tour des élections législatives, arrêté ces dates de manière précipitée et sans concertation aucune avec les associations départementales de chasseurs. Or deux fédérations départementales, celle de l'Ain et celle du Lot-et-Garonne, ont protesté, estimant que les dates retenues autorisaient une chasse trop précoce.

Il est possible de remédier à cette situation en tenant compte des remarques émises pour la fixation des dates de la saison 1998-1999, si la proposition de loi n'est pas votée.

**M. Jacques Fleury.** Les chasseurs sont responsables !

**Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** En effet, les dates fixées dans la proposition ne correspondent pas au désir de ces fédérations.

J'avais évoqué ce point lors de mon intervention au Sénat le 15 janvier dernier, et je m'étonne que ceux qui se disent les meilleurs défenseurs des chasseurs n'aient pas modifié leur proposition. Cela démontre la pesanteur de la machinerie législative pour gérer des situations qui demandent de la souplesse, au plus près des réalités de terrain.

Le deuxième principe est ce que j'appellerai le bon sens biologique.

On ne chasse pas le petit gibier sédentaire – perdrix, faisans, lièvres – en période de reproduction, on ne coupe pas son blé en herbe, on ne récolte pas le raisin avant qu'il ne soit mûr.

**Mme Marie-Thérèse Boisseau.** Il n'en est pas question !

**M. René André.** Il n'en a jamais été question !

**M. Thierry Mariani.** C'est une caricature !

**Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** Alors pourquoi cette évidence ne s'appliquerait-elle pas, en France, aux oiseaux migrateurs ?

Dès les années vingt, les promoteurs d'une chasse moderne avançaient que l'ouverture de la chasse ne devrait pas avoir lieu avant que les jeunes oiseaux soient en état de voler.

La France a signé la Convention de Paris en 1950 et adopté la directive « Oiseaux » en 1979, textes qui ont repris à leur compte ce principe de bon sens. La grande majorité des pays européens le respectent. Je ne comprends pas que des associations de chasseurs, qui se disent les meilleures gestionnaires de la faune sauvage et en général les meilleurs écologistes, refusent cette réalité.

Le même raisonnement vaut pour le tir de reproducteurs qui, quelquefois déjà appariés, arrivent de leurs lointaines zones d'hivernage. Les études de dynamique de population et le bon sens montrent que, lorsque l'on veut maintenir ou accroître une population, on évite de supprimer les reproducteurs juste avant qu'ils ne se soient reproduits.

C'est d'ailleurs ce que disait M. Lemoine, le 24 juin 1994, à l'Assemblée nationale : « Cette loi que nous avons étudiée en commission, au sein du groupe "chasse" de l'Assemblée nationale et au sein de mon groupe politique, ne satisfait pas, vous l'imaginez, les vrais chasseurs. Elle ne satisfait pas non plus mon groupe... En effet, il s'agit, nous l'avons vu, d'interdire la pratique de ce sport pendant les périodes de nidification, de reproduction et de migration. Sur ce principe, nous sommes en plein accord, et aucun chasseur ne peut transgresser cette règle. » J'avoue ne pas comprendre comment M. Lemoine peut défendre des principes de bon sens qui animent les vrais chasseurs tout en défendant une proposition de loi qui les ignore !

**M. Jean-Claude Lemoine.** C'est parce qu'on ne parlait pas des dates d'ouverture !

**Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** En revanche, les prélèvements après reproduction et lors de la migration vers les sites d'hivernage peuvent se justifier. Le professeur Dorst, ornithologue de renommée internationale et directeur du Museum national d'histoire naturelle le rappelait il y a près de vingt ans.

Enfin, une bonne gestion cynégétique voudrait que l'on s'abstienne de chasser des espèces migratrices dont tout le monde s'accorde à dire qu'elles sont en mauvais état de conservation à l'échelle européenne. Or la proposition de loi maintient la chasse d'oiseaux migrateurs que l'Office national de la chasse et le Museum national d'histoire naturelle considèrent comme fragilisées.

Nombreux sont les députés à être intervenus hier sur le thème : il faut s'appuyer sur les données scientifiques pour établir les périodes de chasse. C'est vrai. Je constate cependant que l'appréciation de ces données varie selon qu'elles vont ou non dans le sens souhaité par certaines

organisations cynégétiques. Lorsque des scientifiques du CNRS ou du museum affirment que l'on peut chasser telle espèce à telle ou telle date, ce sont de bons scientifiques et leurs données sont bonnes. Mais, lorsque les mêmes avancent que certaines espèces sont en mauvais état de conservation et qu'il conviendrait de modifier certaines périodes de chasse, ils deviennent mauvais et leurs données sont inexactes...

Mais, monsieur Liberti, monsieur Carre, monsieur Lemoine, monsieur Desallangre, monsieur Teissier, nous ne sommes pas dans l'Union soviétique des années cinquante ! (*Vives exclamations sur de nombreux bancs.*)

**Mme Muguette Jacquaint.** Vous êtes outrancière ! On ne dit pas ça à l'Assemblée nationale !

**M. Maxime Gremetz.** C'est vraiment nul ! Vous manquez de sang-froid !

**M. René André.** C'est de la provocation !

**Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** M. Lyssenko est mort. Les autorités n'ont pas à dicter aux chercheurs les résultats qu'elles souhaitent obtenir.

Lorsque tel directeur de recherche au CNRS, spécialiste en dynamique des populations, propose un plan de réduction du grand cormoran pour donner satisfaction aux pêcheurs, contre l'avis des associations de protection de la nature, nous lui faisons confiance. Nous lui faisons également confiance lorsqu'il nous dit avec d'autres spécialistes que la chasse au gibier d'eau ne devrait pas ouvrir avant le 1<sup>er</sup> septembre.

**M. Ladislav Poniowski, rapporteur.** Pourquoi être caricaturale ? Vous affaiblissez toute votre intervention, madame la ministre.

**Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** Quand je suis d'accord avec vous, monsieur Poniowski, tout va bien et, quand je ne suis pas d'accord, je suis caricaturale. Même raisonnement que pour les scientifiques !

**M. Ladislav Poniowski, rapporteur.** Vous affaiblissez tous vos propos.

**Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** Evidemment, votre unique souci était de les renforcer et de ne pas avoir à voter cette désastreuse proposition de loi !

Le troisième principe concerne particulièrement les espèces migratrices. Il s'agit de la vision internationale.

Par nature, les espèces migratrices ignorent les frontières. Certaines d'entre elles effectuent de vastes déplacements. C'est le cas, par exemple, de la sarcelle d'été, qui hiverne sur les rives du fleuve Sénégal et va nicher jusqu'aux bords de la mer Blanche, aux confins du cercle polaire.

A l'évidence, la protection et l'exploitation des migrants ne peut se concevoir qu'à l'échelle internationale, au moins européenne. C'est bien pour cela que le parti socialiste affirmait clairement en 1981 : « La gestion des migrants sera internationale ou ne sera pas. »

Les Américains nous ont précédés dans la mise en œuvre de dispositifs internationaux pour la gestion des migrants. Dès 1916, le Canada et les Etats-Unis signaient une convention, que le Mexique signait en 1936. Ces dispositions étaient ensuite étendues à d'autres pays d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud en 1942.

En Europe, le deuxième congrès international pour la protection de la nature, réuni à Paris en 1931, demandait une gestion internationale des oiseaux migrants, qui se

mettra peu à peu en place avec la convention de Paris en 1950 puis la directive européenne « Oiseaux » de 1979. Cette directive est en quelque sorte le pendant européen des initiatives nord-américaines. Elle concerne aussi bien le contrôle des espèces au travers de la chasse que le maintien de la qualité des milieux indispensables à ces espèces, et tout particulièrement les zones humides.

M. Liberti a souligné, à juste titre, la destruction rapide de ces zones indispensables à la sauvagine. Cette destruction n'est pas imputable aux chasseurs. Je regrette cependant de ne pas trouver les organisations cynégétiques à mes côtés ou à ceux des associations de protection de la nature lorsqu'il s'agit de prévenir ces destructions.

**M. René André.** C'est faux !

**Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** Les chasseurs développent une politique d'acquisition de terrains tout comme les associations de protection de la nature. Bravo !

Mais cela ne suffit pas. Il est aussi nécessaire de prévenir la destruction de grands ensembles naturels. Depuis que je suis au ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, je n'ai pas reçu une seule plainte d'association cynégétique concernant des destructions de milieux alors que j'en reçois quotidiennement d'associations de protection de la nature et très souvent d'associations de pêcheurs.

Le cas de la palombe, que l'on appelle chez moi le pigeon ramier, illustre à merveille la nécessité d'une vision globale. C'est une espèce dont les populations ont des statuts différents dans les divers pays européens.

**M. Albert Facon.** C'est vous qui avez dû amener le couple de ramiers qui s'est installé dans la cour de l'Assemblée !

**Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** Cher monsieur, je suis élue d'une circonscription rurale. Mon suppléant est un chasseur, et il n'y a jamais eu de problème entre nous sur ce point. C'est dans cette circonscription que j'ai appris à connaître la chasse et la protection des milieux et pas dans la cour de l'Assemblée où j'exerce mes talents depuis beaucoup moins longtemps que vous, je crois.

**M. Thierry Mariani.** M. Facon a été réélu !

**Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** Ce n'est pas le cas de beaucoup de vos amis !

Certaines espèces de pigeons ramiers sont migratrices, d'autres sédentaires. Celles qui intéressent tout particulièrement le sud-ouest de la France hivernent dans la péninsule ibérique.

Alors qu'il y a vingt-cinq ans, les estimations indiquaient qu'environ 15 millions de palombes séjournaient en hiver en Espagne et au Portugal, le chiffre est tombé à 8 millions, il y a quinze ans. Les naturalistes et les protecteurs de la nature s'en sont inquiétés et ont alerté les chasseurs sur cette baisse, sans grand succès à vrai dire. En 1996, ils estimaient à 3 millions l'effectif des palombes hivernant au-delà des Pyrénées. Les opérations de comptage réalisées par les chasseurs eux-mêmes, en décembre 1997 et en janvier 1998, n'aboutissaient plus qu'à un million de palombes passant l'hiver au sud des Pyrénées.

Cela signifie en clair qu'il est indispensable de mettre en œuvre un plan de gestion européen et que les prélèvements sont manifestement trop importants.

C'est ainsi que les chasseurs girondins viennent de décider de limiter les prélèvements de palombes dans leur département. Ils demandent également le retrait total de la palombe de la liste des espèces nuisibles en France et à l'étranger. Cette requête ne manque pas de sel au moment où des chasseurs d'autres départements, qui prélèvent aux dépens des mêmes populations, réclament, au contraire, le prolongement de la chasse à la palombe ! Cela me convainc un peu plus qu'il ne peut y avoir de gestion qui ne soit globale, au plan français ou au plan européen.

L'on pourrait dire exactement la même chose de la bécasse. L'un des meilleurs connaisseurs de cette espèce n'écrivait-il pas en 1996 que la seule solution pour gérer efficacement un gibier prisé de nombreux chasseurs européens était « de mettre en place un plan de gestion cynégétique au niveau européen » ?

Vous avez évoqué, monsieur Le Nay, les plans de gestion mis en œuvre par les bécassiers bretons. C'est une excellente chose, et je m'en réjouis.

**M. René André.** C'est maintenant le cas presque partout !

**Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** Mais alors, pourriez-vous m'expliquer pourquoi, en février dernier, le Club national des bécassiers, dans sa revue nationale *La Mordorée*, que je tiens à votre disposition, appelait à manifester à Paris contre la directive « Oiseaux » et en demandait la modification au motif que cette directive prévoyait des plans de gestion à l'échelle européenne ?

Je n'entrerai pas dans le faux débat de savoir s'il est ou non légitime de prendre des décisions au plan européen. Certaines ne peuvent être prises ailleurs.

La description de technocrates bruxellois, les fesses visées sur leur fauteuil, commence à devenir lassante. Il y a parmi eux des chasseurs et des non-chasseurs, des ruraux et des urbains.

Je constate par ailleurs que les mêmes « mauvais » fonctionnaires suspects d'en vouloir à la chasse deviennent de « bons » fonctionnaires de la Commission européenne lorsqu'il s'agit de leur demander des aides financières.

Ce qui menace la construction européenne, mesdames, messieurs les députés, c'est l'absence d'ambition politique, c'est l'utilisation systématique du bouc émissaire européen chaque fois qu'il faut aller expliquer des choses désagréables aux électeurs et aux citoyens. C'est un peu trop facile de faire de l'Europe un bouc émissaire et d'invoquer une subsidiarité à géométrie variable !

Il est vrai que M. Fleury vient de renouveler l'exercice, en stigmatisant non seulement les eurocrates mais aussi les vilains députés européens coupables, par exemple, d'avoir voté le rapport Van Putten.

**M. Maxime Gremetz.** Sauf moi !

**M. René André.** Ce rapport a été voté à quelques voix près !

**Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** Jean-Pierre Cot, Catherine Trautmann, Gérard Caudron et Michèle Lindeperg sont en effet de dangereux idéologues coupés des réalités !

C'est parce que la proposition de loi n'améliore en rien la gestion cynégétique des oiseaux migrateurs, voire la rendrait plus compliquée et moins efficace, que le Gouvernement y est opposé.

Manquant de la souplesse nécessaire, dépourvue du bon sens biologique indispensable pour gérer un monde vivant, ignorant qu'une vision globale, internationale, est

un élément majeur s'agissant d'espèces migratrices, cette proposition n'apporte qu'une réponse étriquée aux questions qui se posent aujourd'hui et ne permet pas une chasse durable.

Enfin, si elle était adoptée, cette proposition ouvrirait un nouveau conflit avec les institutions européennes.

C'est pourquoi le Gouvernement a choisi la voie de la concertation la plus large avec les différentes parties intéressées.

Une modification de la directive « Oiseaux » qui satisfasse les chasseurs français restant illusoire, il fallait obtenir des associations de protection de la nature, qui ont le droit pour elles, aussi bien au plan français qu'au plan européen, qu'elles acceptent de ne pas exercer totalement ce droit.

C'est pourquoi, après m'en être entretenue avec le Premier ministre, j'ai mis en place un groupe de réflexion sur la chasse aux oiseaux migrateurs, comprenant des représentants d'associations cynégétiques, d'associations de protection de la nature, des scientifiques spécialistes de la biologie des oiseaux, un sénateur et un député, des représentants des ministères des affaires étrangères et des affaires européennes et du secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne, et enfin, bien sûr, des représentants de mon ministère et de l'Office national de la chasse.

Réuni une première fois le 28 mai, ce groupe a décidé de traiter en premier la question des ouvertures anticipées de la chasse au gibier d'eau. C'était, comme le disait M. Gremetz, la question la plus urgente. Encore que l'on puisse s'interroger sur une urgence absolue qui dure depuis vingt ans !

Les conclusions de ce groupe de réflexion ont été présentées le 10 juin.

**M. Marc Laffineur.** Trop tard !

**Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** Les deux scientifiques ont rappelé que, du point de vue biologique, la chasse aux oiseaux d'eau ne devrait pas commencer avant le 1<sup>er</sup> septembre.

**M. René André.** Et voilà !

**Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** Les associations de protection de la nature, France nature environnement et la ligue pour la protection des oiseaux, ainsi que l'Association nationale pour une chasse écologiquement responsable, représentant une frange minoritaire et moderniste du monde de la chasse, ont accepté de s'engager dans la voie conduisant à un accord entre chasseurs et protecteurs.

Si un accord est trouvé sur la base d'une ouverture anticipée à la mi-août, les associations se sont engagées à ne pas intenter de recours et à aller plaider la cause de la France avec les chasseurs et les scientifiques auprès de la Commission européenne. Loin de mener une guérilla contre la chasse, ces associations ont le droit pour elles.

M. Sicre s'interrogeait sur les garanties que pourraient donner ces associations de ne pas recourir. La meilleure garantie, c'est la bonne volonté des partenaires, de part et d'autre.

Malheureusement, les deux principales associations de chasseurs, l'Union nationale des fédérations départementales des chasseurs et l'Association nationale des chasseurs de gibier d'eau, ont refusé cette démarche, escomptant vraisemblablement pouvoir passer en force grâce à l'adoption de la présente proposition de loi.

**M. Maxime Gremetz.** Voilà une accusation grave !

**Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** Permettez-moi de penser que c'est une erreur stratégique gravissime. Même adoptée, cette proposition n'offrirait pas de meilleure garantie juridique que n'en a offerte la loi du 15 juillet 1994. Il est en revanche certain que le conflit, qui se limite actuellement au niveau français, prendra rapidement une dimension européenne.

Les associations françaises ont clairement manifesté leur volonté de saisir, avec leurs homologues des autres pays européens, la Cour de justice des Communautés européennes de la loi qui sera votée aujourd'hui. Elles ont déjà commencé d'alerter les 223 députés européens qui avaient adopté le rapport Van Putten en 1996.

**M. René André.** Quel mépris pour le Parlement français !

**Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** Aujourd'hui, l'alternative est simple.

Soit la proposition de loi est adoptée, et la France, qui est déjà dans une posture difficile pour négocier avec la Commission européenne, devra alors affronter un contentieux et des conflits qui seront abondamment relayés par les autres pays européens.

**M. René André et M. Didier Quentin.** C'est du chantage !

**Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** Compte tenu de la teneur de la quasi-totalité des arrêts précédents de la Cour de justice des Communautés européennes relatifs à l'application de la directive « Oiseaux », il est illusoire de croire que, demain, la Cour sera plus indulgente à l'égard de notre pays. J'ai d'ailleurs proposé aux parlementaires, comme l'a fait le ministre des affaires européennes dans *Le Point* ce matin, d'adopter une autre position.

**M. Charles Cova.** C'est invraisemblable !

**Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** Soit la proposition de loi n'est pas adoptée ou est profondément amendée et la voie de la négociation reste ouverte. La recherche d'une paix entre chasseurs et protecteurs de la nature reste possible...

**M. Jean-Paul Mariot.** Cela n'a rien à voir !

**Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** ... même s'il est patent que la tâche sera difficile. C'est cependant, à mon avis, la seule démarche garantissant la pérennité tant de la chasse aux oiseaux migrateurs que de la chasse en général.

Je cite Pierre Moscovici : « La proposition de loi UDF est incompatible avec le droit européen... la France risque d'être condamnée par la Cour de justice. Mais la loi européenne ne fixe que des objectifs et prévoit toutes sortes de dérogations. ... Au lieu de querelles théologiques, ... je préconise donc d'amender la proposition de loi en faisant une application intelligente du principe de subsidiarité. » C'est ce que proposait le groupe de travail qui s'est réuni à plusieurs reprises ces dernières semaines. Et c'est ce qui sera impossible si vous faites un autre choix.

**M. Marc Laffineur.** On sait bien que vous cherchez à bloquer le système !

**Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** L'on ne peut oublier que l'opinion publique est de plus en plus critique à l'égard de la chasse

en général. Les raisons en sont multiples, mais les tensions et les conflits que fait naître ce loisir apparaissent comme l'un des points qui touchent particulièrement nos concitoyens. Ne pas tenir compte de cette donnée serait faire preuve d'un manque de clairvoyance de la part de ceux qui disent défendre la chasse.

Ceux qui, parmi vous, ont participé au vote de la loi du 15 juillet 1994 devraient se souvenir qu'il y a des victoires d'un jour qui entraînent des défaites le lendemain !

**M. Jean-Pierre Blazy.** Ce sont des victoires à la Tartarin !

**Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** Je crains fort que, comme la loi du 15 juillet, cette proposition, si elle était adoptée, ne soit qu'une façon de retarder le moment où il faudra bien développer en France une chasse durable et responsable. Henri Sicre l'a d'ailleurs reconnu hier, c'est un sursis à exécution.

Contrairement à ce que l'on entend dire trop souvent dans cette affaire de chasse aux oiseaux migrateurs, il s'agit, non d'un conflit entre pro- et anti-chasse, mais d'un conflit entre tenants d'une chasse moderne, durable, ouverte, sachant s'adapter au mouvement, et tenants d'une chasse « comme autrefois », fermée aux expériences extérieures et dont les défenseurs n'ont toujours pas compris que nous vivons dans un monde en mutation.

**M. Didier Quentin.** C'est faux !

**M. Patrice Martin-Lalande et M. René André.** C'est une caricature !

**M. Marc Laffineur.** C'est inadmissible !

**Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** Il ne s'agit ni d'un problème social, ni d'un conflit entre ruraux et urbains, comme certains le disent. Il ne s'agit ni de la préservation de l'unique loisir qui resterait accessible aux salariés modestes,...

**M. Maxime Gremetz.** C'est pourtant vrai !

**Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** ...aux précaires et aux chômeurs. Il ne s'agit ni de l'unique moyen de rassurer ceux qui s'inquiètent à juste titre de la désertification des campagnes, de la mort des villages et de la disparition des services publics.

La ruralité, ce n'est pas uniquement l'attachement aux pratiques ancestrales, c'est aussi le dynamisme et l'adaptation au monde qui change. Je connais la vitalité d'une bonne partie du monde rural. Elle est aujourd'hui sur la voie d'une agriculture performante, soucieuse du patrimoine naturel.

Jean-Marie Domenach, fin connaisseur de la société française, écrivait l'an dernier que la France possédait suffisamment de passé, et que ce dont elle avait besoin, c'était d'un avenir.

Regarder derrière soi, invoquer en permanence des traditions qui ont peut-être été légitimes à une époque, n'est pas la meilleure manière d'avancer. Il fut un temps où, pour s'amuser, les Français jetaient vivants des chats dans des feux de joies, clouaient des chouettes sur les portes des granges. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française, du groupe Démocratie libérale et Indépendants et du groupe communiste.*)

**M. Didier Quentin.** Qu'est-ce que c'est que ces comparaisons ?

**Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** Faut-il continuer ?

Il fut un temps où les femmes n'avaient pas le droit de vote et où les enfants ruinaient leur santé dans des filatures au lieu d'aller à l'école.

**M. Marc Laffieur et M. Didier Quentin.** C'est de la caricature !

**Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** On n'en est plus là. La nostalgie n'est pas bonne conseillère. Et il y a bien des cousinages entre le particularisme français et la préférence nationale.

**M. Marc Laffieur.** On aura vraiment tout entendu !

**Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** Comment s'insurger, à juste titre, contre l'idée d'« exception française » de préférence nationale, parce qu'elle fait appel à l'égocentrisme, au refus des autres, et, dans le même temps, soutenir une proposition de loi qui justifierait subrepticement une référence à ces mêmes idées ?

**M. Didier Quentin et M. René André.** C'est scandaleux !

**Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** Au moment où la France s'ouvre au monde, peut-elle s'enfermer dans un repli frileux et illusoire, comme si la préservation d'un patrimoine naturel commun de l'Europe pouvait se décréter dans le pré carré français ?

Au moment où nous construisons l'Europe, est-il raisonnable de continuer à caricaturer la position de ceux qui, dans les associations et au ministère de l'environnement, cherchent à renouer les fils du dialogue pour construire une chasse durable ?

Pour conclure, mesdames, messieurs (« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants) ...

**M. Didier Quentin.** Enfin une bonne nouvelle !

**M. le président.** J'appelle maintenant, dans les conditions prévues par l'article 91, alinéa 9 du règlement, l'article unique de la proposition de loi dans le texte du Sénat.

**Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** ... je vous citerai quelques phrases extraites d'un éditorial du rédacteur en chef du *Chasseur français*.

**M. Didier Quentin.** Excellent journal !

**Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** Excellent journal, en effet.

Je cite : « Le 22 juillet dernier, Dominique Voynet avait rendez-vous avec les présidents des fédérations de chasseurs. On allait voir ce qu'on allait voir ! » Je passe quelques phrases extrêmement élogieuses à mon égard, ce n'est pas l'objet du débat.

**M. Thierry Mariani.** D'ailleurs, nous ne pourrions vous croire !

**Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** Je poursuis : « La ministre a gratifié un public d'une discipline étonnante d'un discours ferme, décidé, qui tranche avec ses prédécesseurs à ce poste. Dominique Voynet est apparue motivée par le dossier de la chasse et, ce qui est nouveau, avec un véritable programme. Oui, le droit de non-chasse doit être créé. Oui, les engagements européens de la France seront honorés en matière de gestion des espèces migratrices et de protection des milieux. Non, son but n'est pas de faire disparaître la chasse. Mais Dominique Voynet s'est aussi employée à secouer les chasseurs en les invitant à un dialogue tous azimuts avec le reste de la société. On peut voir au choix dans ses propos une volonté de mettre les chasseurs au pas ou une main tendue vers une participation à une évolution de la chasse qui est de toute façon inéluctable. Restons vigilants, mais ne soyons pas, par une stupide politique du non systématique, nous-mêmes les fossoyeurs de la chasse de demain, qui ne sera plus jamais, quoi qu'on en pense, celle d'hier. » (*Applaudissements sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

### Article unique

**M. le président.** « Article unique. – L'article L. 224-2 du nouveau code rural est ainsi rédigé :

« Art. L. 224-2. – Nul ne peut chasser en dehors des périodes d'ouverture de la chasse fixées par l'autorité administrative.

« Les dates d'ouverture anticipée et de clôture temporaire de la chasse des espèces de gibier d'eau sont fixées ainsi qu'il suit sur l'ensemble du territoire métropolitain, à l'exception des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

DÉPARTEMENT	DOMAINE PUBLIC MARITIME	AUTRES TERRITOIRES	
		Canards de surface et limicoles	Autres espèces
Ain .....		1 <sup>er</sup> dimanche de septembre	1 <sup>er</sup> dimanche de septembre
Aisne .....		4 <sup>e</sup> dimanche de juillet	2 <sup>e</sup> samedi d'août
Allier .....		2 <sup>e</sup> dimanche d'août	3 <sup>e</sup> dimanche d'août
Ardèche .....		15 août	15 août
Ardennes .....		Nette rousse : ouverture générale	
Aube .....		15 août	15 août
		1 <sup>er</sup> samedi d'août	3 <sup>e</sup> samedi d'août

DÉPARTEMENT	DOMAINE PUBLIC MARITIME	AUTRES TERRITOIRES	
		Canards de surface et limicoles	Autres espèces
Aude .....	3 <sup>e</sup> dimanche d'août		
Bouches-du-Rhône .....	15 août	15 août	15 août
Calvados .....	3 <sup>e</sup> samedi de juillet	Nette rousse : ouverture générale	1 <sup>er</sup> dimanche d'août
Charente-Maritime .....	3 <sup>e</sup> samedi de juillet	4 <sup>e</sup> dimanche de juillet	
Cher .....		1 <sup>er</sup> samedi d'août	1 <sup>er</sup> samedi d'août
Haute-Corse .....		15 août	15 août
Corse-du-Sud .....		Nette rousse : 1 <sup>er</sup> septembre	
		15 août	15 août
		Nette rousse : 1 <sup>er</sup> septembre	
Côte-d'Or .....		15 août	4 <sup>e</sup> samedi d'août
Côtes-d'Armor .....	4 <sup>e</sup> dimanche d'août	4 <sup>e</sup> dimanche d'août	4 <sup>e</sup> dimanche d'août
Eure .....	3 <sup>e</sup> samedi de juillet	3 <sup>e</sup> samedi de juillet pour le marais Vernier	1 <sup>er</sup> samedi d'août
		4 <sup>e</sup> samedi pour le reste du département	
Eure-et-Loir .....		2 <sup>e</sup> samedi d'août	2 <sup>e</sup> samedi d'août
Finistère .....	4 <sup>e</sup> dimanche d'août	4 <sup>e</sup> dimanche d'août	4 <sup>e</sup> dimanche d'août
Gard .....		4 <sup>e</sup> dimanche de juillet	1 <sup>er</sup> dimanche d'août
		Nette rousse : ouverture générale	
Haute-Garonne .....		15 août	15 août
Gironde .....	3 <sup>e</sup> samedi de juillet	1 <sup>er</sup> samedi d'août	2 <sup>e</sup> samedi d'août
Hérault .....	3 <sup>e</sup> samedi de juillet	4 <sup>e</sup> dimanche de juillet	1 <sup>er</sup> dimanche d'août
		Nette rousse : ouverture générale	
Ille-et-Vilaine .....	3 <sup>e</sup> samedi de juillet	3 <sup>e</sup> samedi d'août	3 <sup>e</sup> samedi d'août
	1 <sup>er</sup> septembre		
	dans la vallée de la Rance		
Indre .....		15 août	15 août
		Clôture temporaire : 15 septembre	Clôture temporaire : 15 septembre
Indre-et-Loire .....		3 <sup>e</sup> dimanche d'août	3 <sup>e</sup> dimanche d'août
		Clôture temporaire : 15 septembre	Clôture temporaire : 15 septembre
Landes .....	3 <sup>e</sup> samedi de juillet	1 <sup>er</sup> samedi d'août	2 <sup>e</sup> samedi d'août
Loir-et-Cher .....		1 <sup>er</sup> samedi d'août	1 <sup>er</sup> samedi d'août
Loire .....		3 <sup>e</sup> dimanche d'août	3 <sup>e</sup> dimanche d'août
Loire-Atlantique .....	3 <sup>e</sup> dimanche de juillet	3 <sup>e</sup> dimanche de juillet	Foulque : 3 <sup>e</sup> dimanche de juillet
			Autres espèces : 1 <sup>er</sup> dimanche d'août
Loiret .....		1 <sup>er</sup> samedi d'août	1 <sup>er</sup> samedi d'août
Lot-et-Garonne .....		Colvert : ouverture générale	4 <sup>e</sup> dimanche d'août
		Autres espèces : 4 <sup>e</sup> dimanche d'août	
Maine-et-Loire .....		15 août	15 août
Manche .....	3 <sup>e</sup> dimanche de juillet	4 <sup>e</sup> dimanche de juillet	1 <sup>er</sup> dimanche d'août
Marne .....		1 <sup>er</sup> samedi d'août	3 <sup>e</sup> samedi d'août
Haute-Marne .....		2 <sup>e</sup> dimanche d'août	3 <sup>e</sup> dimanche d'août
Mayenne .....		15 août	15 août
Meurthe-et-Moselle .....		2 <sup>e</sup> dimanche d'août	4 <sup>e</sup> dimanche d'août
Meuse .....		2 <sup>e</sup> dimanche d'août	4 <sup>e</sup> dimanche d'août
Morbihan .....	4 <sup>e</sup> dimanche d'août	Colvert : du 4 <sup>e</sup> dimanche de juillet au 1 <sup>er</sup> dimanche d'août	4 <sup>e</sup> dimanche d'août
		Autres espèces : 4 <sup>e</sup> dimanche d'août	
Nièvre .....		1 <sup>er</sup> samedi d'août	1 <sup>er</sup> samedi d'août
Nord .....	3 <sup>e</sup> samedi de juillet	4 <sup>e</sup> samedi de juillet	1 <sup>er</sup> samedi d'août
Oise .....		4 <sup>e</sup> samedi de juillet	1 <sup>er</sup> samedi d'août
Orne .....		1 <sup>er</sup> samedi d'août	3 <sup>e</sup> samedi d'août
		1 <sup>er</sup> dimanche d'août sur les communes de Bellou-en-Houlme et Briouze	
Pas-de-Calais .....	3 <sup>e</sup> samedi de juillet	4 <sup>e</sup> samedi de juillet	1 <sup>er</sup> samedi d'août
Puy-de-Dôme .....		4 <sup>e</sup> dimanche d'août	4 <sup>e</sup> dimanche d'août
Pyrénées-Atlantiques .....	3 <sup>e</sup> samedi de juillet	3 <sup>e</sup> samedi d'août	3 <sup>e</sup> samedi d'août
Hautes-Pyrénées .....		3 <sup>e</sup> dimanche d'août	3 <sup>e</sup> dimanche d'août
Pyrénées-Orientales .....	3 <sup>e</sup> dimanche d'août		
Rhône .....		3 <sup>e</sup> dimanche d'août	3 <sup>e</sup> dimanche d'août
Haute-Saône .....		15 août	4 <sup>e</sup> samedi d'août
Saône-et-Loire .....		2 <sup>e</sup> dimanche d'août	3 <sup>e</sup> dimanche d'août
Sarthe .....		3 <sup>e</sup> samedi d'août	3 <sup>e</sup> samedi d'août
Paris .....		2 <sup>e</sup> samedi d'août	
Seine-Maritime .....	3 <sup>e</sup> samedi de juillet	4 <sup>e</sup> samedi de juillet	1 <sup>er</sup> samedi d'août

DÉPARTEMENT	DOMAINE PUBLIC MARITIME	AUTRES TERRITOIRES	
		Canards de surface et limicoles	Autres espèces
Seine-et-Marne .....	3 <sup>e</sup> samedi de juillet	2 <sup>e</sup> samedi d'août	3 <sup>e</sup> samedi d'août
Yvelines .....		2 <sup>e</sup> samedi d'août	3 <sup>e</sup> samedi d'août
Deux-Sèvres .....		15 août	1 <sup>er</sup> dimanche de septembre
Somme .....		4 <sup>e</sup> samedi de juillet	1 <sup>er</sup> samedi d'août
Tarn .....		Colvert : 15 août	
Vendée .....	Dernier dimanche d'août	Autres espèces : ouverture générale	
Vosges .....		Dernier dimanche d'août	Dernier dimanche d'août
Yonne .....		2 <sup>e</sup> dimanche d'août	4 <sup>e</sup> dimanche d'août
Territoire-de-Belfort .....		15 août	15 août
Essonne .....		4 <sup>e</sup> dimanche d'août	4 <sup>e</sup> dimanche d'août
Hauts-de-Seine .....		2 <sup>e</sup> samedi d'août	3 <sup>e</sup> samedi d'août
Seine-Saint-Denis .....		2 <sup>e</sup> samedi d'août	
Val-de-Marne .....		2 <sup>e</sup> samedi d'août	
Val-d'Oise .....		2 <sup>e</sup> samedi d'août	3 <sup>e</sup> samedi d'août

« Pour les espèces de gibier d'eau et d'oiseaux de passage, sur l'ensemble du territoire métropolitain, à l'exception des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, les dates de clôture sont les suivantes :

« - canard colvert : 31 janvier ;

« - fuligule milouin, fuligule morillon, vanneau huppé : 10 février ;

« - oie cendrée, canard chipeau, sarcelle d'hiver, sarcelle d'été, foulque, garrat à œil d'or, nette rousse, pluvier doré, chevalier gambette, chevalier combattant, barge à queue noire, alouette des champs : 20 février ;

« - autres espèces de gibier d'eau et d'oiseaux de passage : dernier jour du mois de février.

« Cet échelonnement des dates de fermeture entre le 31 janvier et le dernier jour du mois de février vise à assurer l'exploitation équilibrée et dynamique des espèces d'oiseaux concernées. Toutefois, pour les espèces ne bénéficiant pas d'un statut de conservation favorable et chassées pendant cette période, des plans de gestion sont institués.

« Ces plans visent à contrôler l'efficacité de l'échelonnement des dates de fermeture. Ils contribuent également à rétablir ces espèces dans un état favorable de conservation. Ils sont fondés sur l'état récent des meilleures connaissances scientifiques et sur l'évaluation des prélèvements opérés par la chasse.

« Les modalités d'élaboration de ces plans de gestion sont déterminées par arrêté ministériel après avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage. »

La parole est à M. Jean-Paul Dupré, inscrit sur l'article unique.

**M. Jean-Paul Dupré.** Nous discutons depuis hier d'une proposition de loi tendant à fixer les dates d'ouverture et à modifier les dates de clôture de la chasse aux oiseaux migrateurs. Même si le sujet est important pour tous les protecteurs de la nature et pour les chasseurs, puisque la pratique de la chasse dépend du maintien des espèces, je suis personnellement étonné de la tournure qu'a pris le débat. La surmédiatisation, la dramatisation, et la caricature n'ont jamais aidé à résoudre les problèmes de fond.

**M. Thierry Mariani.** C'est vrai !

**M. Jean-Paul Dupré.** Il semble peu responsable de focaliser le débat européen sur un contentieux né de l'application trop stricte et « réglementariste » de la directive 79/409/CEE, alors que vient de se tenir le sommet de Cardiff, aux enjeux autrement décisifs.

Le texte, qui nous est présenté aujourd'hui n'est ni la panacée ni le début de l'Apocalypse que les uns ou les autres nous annoncent. En effet, cette proposition de loi ne permettra pas de résoudre tous les problèmes de la chasse, surtout à long terme, ni d'éviter que continuent les saisines des tribunaux administratifs et le dépôt de recours devant la Cour de justice des Communautés européennes, et donc de nouveaux contentieux. Elle a toutefois le mérite de mettre fin à une situation conflictuelle, de ramener le calme dans de nombreuses régions où la pratique de la chasse s'inscrit dans la tradition populaire et républicaine puisque remontant à la Révolution française.

Dans cet article unique sont introduites également la notion de plans de gestion et celle d'échelonnement des dates entre le 31 janvier et le 28 février pour certaines espèces. Si cet article unique encadre les dates d'ouverture de la chasse au gibier d'eau, il laisse cependant une certaine souplesse pour chaque département en fonction des facteurs locaux.

Après le vote unanime du Sénat, ce texte, a l'assentiment d'une large majorité de notre assemblée. Son adoption vous donnera, madame la ministre, un mandat clair pour que soit entamé un dialogue constructif mais ferme avec les instances européennes. Cette action diplomatique, qui a déjà été engagée par l'actuel gouvernement, doit s'intensifier pour répondre aux questions qui avaient été longtemps laissées de côté par le passé.

Il faut négocier avec Bruxelles pour éclaircir les modes d'application de cette directive et en préciser les termes. Car, aujourd'hui, l'application de la directive ne s'appuie pas sur une gestion rationnelle des espèces migratrices, mais sur la fixation d'une date immuable.

Ce principe de date est absurde et dangereux.

Absurde dans la mesure où, tant que l'on ne dépasse pas le prélèvement admissible pour le maintien de l'espèce, ce prélèvement peut être réalisé en toute période, excepté, bien entendu, celle de la reproduction.

Dangereux si, dans la période de descente vers des lieux d'hivernage, le prélèvement est supérieur à ce que peut supporter l'espèce pour son maintien ou son développement parfois nécessaire.

Le fait de proposer, dans cet article, des plans de gestion et l'échelonnement des dates entre le 31 janvier et le 28 février pour les espèces menacées est un atout qui peut répondre aux demandes des instances européennes. Cette gestion rationnelle des espèces devrait être mise en place à partir des données scientifiques et techniques récentes. Ainsi, je me permets de vous signaler les études du groupe sur les turdidés méditerranéens rassemblant sept pays, qui, depuis une dizaine d'années, accomplit un travail remarquable et démontre que dans notre région, non seulement la chasse est possible mais qu'il existe déjà une gestion selon des données scientifiques réalisées à partir de comptages, d'observations et de prélèvements contrôlés localement par les chasseurs eux-mêmes.

Toutes ces informations doivent être un élément de négociation avec Bruxelles, car depuis plusieurs années, c'est l'absence de communication, la mauvaise transmission de rapports et de données scientifiques à la Commission qui ont aggravé le contentieux avec l'Europe et ont entraîné le dépôt, auprès de la Cour de justice des Communautés européennes, de recours aux fins de mise en demeure.

En faisant part de ces informations aux instances européennes, vous répondrez au souhait des chasseurs de concilier gestion équilibrée et rationnelle des populations d'oiseaux migrateurs et respect des traditions.

Enfin, et pour conclure, je voterai et mon collègue Jacques Basco, qui devait être aujourd'hui présent à cette tribune à ma place, votera, comme mes collègues du groupe socialiste, cet article, ce qui n'est pas une surprise, puisque, à plusieurs reprises, et encore au début de cette année, les socialistes ont publiquement déclaré qu'ils étaient favorables à la discussion d'une proposition de loi, en attendant la renégociation de la directive de 1979, qui, seule, peut permettre une solution durable et satisfaisante, dans un souci de garantir l'exercice de la chasse et la protection des espèces. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe socialiste.*)

**Mme Marie-Thérèse Boisseau et M. Patrice Martin-Lalande.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Guy Hascoët.

**M. Guy Hascoët.** Monsieur le président, madame la ministre, chers collègues, mon intervention se bornera à vous présenter la philosophie des amendements que nous allons présenter.

On a entendu des choses tout à fait surprenantes. Aussi voudrais-je vous conter une anecdote, qui remonte à quelques années. Je me trouvais dans une réserve pédagogique pour enfants, ...

**M. Patrice Martin-Lalande et M. Didier Quentin.** Une « réserve » ?

**M. Guy Hascoët.** ... entre les argousiers, dans les dunes, quand j'ai entendu passer une bourre juste au-dessus de ma tête. Elle ne m'était pas destinée, rassurez-vous : elle cherchait à atteindre un faisan de passage. Tombant sur mes deux chasseurs, je leur demandai s'ils savaient qu'ils se trouvaient dans un espace protégé, où des élèves d'une classe étaient en train de planter des oyats.

Ils m'ont répondu que oui ! Mais que puisque les instituteurs étaient allés dans le domaine public maritime, eux, pour se venger, étaient venus dans la réserve des enfants. (*Protestations sur plusieurs bancs.*)

**M. François Liberti.** Maintenant, les chasseurs sont des criminels !

**M. Guy Hascoët.** Dans leur esprit, le domaine public maritime leur appartient. Et ils se considèrent comme les seuls usagers de l'espace public « nature ».

**M. René André.** Vous continuez à caricaturer !

**M. Guy Hascoët.** Je ne caricature pas : je parle de choses vécues.

**M. René André.** Vous généralisez des comportements.

**M. Guy Hascoët.** Non ! Derrière ce débat, s'en profile un autre, sous-jacent : nous opposons – et peut-être de manière trop passionnelle – le droit de certains usagers de la nature au droit de tous les autres usagers de la nature, simples promeneurs, parents et enfants. Et je peux vous assurer, pour être d'origine rurale, que la cueillette en période de chasse est quasiment interdit aux non-chasseurs.

**M. Stéphane Alaïze.** C'est le droit de chasser que vous mettez en cause !

**M. Guy Hascoët.** J'ai entendu M. Fleury dénigrer les parlementaires européens. Ils sont comme nous élus au suffrage universel, mais d'après lui ce sont des bons à rien incompetents ! J'ai même entendu dire que la Cour européenne de justice était irresponsable ! Je laisse la paternité de tels propos à leurs auteurs, mais, dans cette affaire, il faut raison garder.

Je vous mets en garde, mes chers collègues, car, en deux jours, nous avons introduit un précédent. Pour la première fois, ceux qui sont favorables à la construction européenne ont accepté, au nom d'une prétendue subsidiarité – le sujet est bien d'intérêt européen –, qu'on puisse, en s'appuyant sur un texte déposé par tel ou tel parlementaire, contester les engagements européens de la France. Cela nous promet de beaux débats en perspective sur des sujets beaucoup plus sensibles concernant la construction européenne. Et certains, sans doute, ne le souhaitent pas.

**Mme Geneviève Perrin-Gaillard.** Absolument.

**M. Albert Facon.** On a voté Maastricht !

**M. François Liberti.** On peut aussi défendre la souveraineté nationale. Nous sommes ici le Parlement français !

**M. Guy Hascoët.** Mais vous êtes antieuropéens, je parle à ceux qui sont proeuropéens.

Je vous dis simplement, et je prends date, que sur un certain nombre de sujets qui viendront très rapidement, on introduira un élément jurisprudentiel qui dérégulera la machine politique. (*Applaudissements sur certains bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. Maxime Gremetz.** Vous êtes de vrais intégristes ! Vous ne respectez rien !

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur de la commission de la production et des échanges.

**M. Ladislas Poniatowski, rapporteur de la commission de la protection et des échanges.** Je voudrais, avant que nous n'abordions l'examen des amendements, apporter quelques précisions.

Vous avez, madame la ministre, parlé de l'enjeu de ce débat. Vous avez eu raison de dire que l'enjeu n'était pas uniquement l'ouverture et la clôture de la chasse aux oiseaux migrateurs, mais plus que cela. En fait, c'est toute la chasse qui est mise en cause.

**M. Guy Hascoët.** Par qui ?

**M. Patrice Martin-Lalande.** Par vous.

**M. Ladislav Poniatski, rapporteur.** J'ai, comme d'autres, reçu des lettres et des tracts émanant d'associations écologistes et des Verts. Que disent-ils ? Ils ne se contentent pas de vouloir limiter les périodes de chasse au gibier d'eau. Ils vont bien au-delà, c'est toute la chasse qu'ils remettent en cause !

**Mme Muguette Jacquaint et M. Didier Quentin.** Bien sûr.

**M. Ladislav Poniatski, rapporteur.** Vous tenez aujourd'hui, madame la ministre, un langage plus modéré. Avant que vous ne fassiez partie du Gouvernement et de la majorité plurielle, vous en demandiez moins, mais vos exigences ne font que croître.

L'enjeu de ce texte n'est pas simplement la chasse, mais tout l'avenir de la France rurale et d'un certain nombre de ses traditions ; il ne faut pas l'oublier.

Ce texte, bien sûr, n'est pas parfait : il n'a pas non plus vocation à répondre à tous les problèmes. J'avais dit en commission et aux signataires des différentes propositions de loi qui ont émané de tous les groupes, que j'aurais aimé améliorer le texte adopté par le Sénat, et également examiné, comme les sénateurs l'ont fait, les différentes propositions de loi. La raison pour laquelle nous nous sommes, les uns et les autres, volontairement restreints et avons limité le débat démocratique, c'est que nous voulions répondre à deux problèmes : le blocage dans lequel la France se trouve aujourd'hui, en partie de votre fait, madame la ministre,...

**M. Jean-Louis Idiart.** Elle n'est pas la seule !

**Mme Michèle Rivasi.** Et les ministres précédents ?

**M. Ladislav Poniatski, rapporteur.** ... et l'ouverture de la prochaine saison de chasse, pour laquelle vous n'avez toujours pris aucune décision.

Vous avez parlé d'un « lourd passif » que vous auriez constaté en prenant vos fonctions. Ce que j'ai constaté, moi, c'est que, face à ce « lourd passif », vous n'avez pas fait grand-chose, parce que cette situation de blocage vous rend service. Je vais même plus loin : c'est une stratégie délibérée.

**M. Patrice Martin-Lalande.** Tout à fait !

**M. René André.** Très bien.

**M. Ladislav Poniatski, rapporteur.** Ne prenez pas cela comme une attaque personnelle, mais je pense que le monde de la chasse et les chasseurs n'entrent pas dans vos préoccupations. Votre seule véritable préoccupation ce sont les anti-chasseurs. Vous faites de la politique ! (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

**Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** Je ne prends pas cela pour une injure !

**M. Ladislav Poniatski, rapporteur.** Vous faites de l'électoratisme.

**Mme Marie-Hélène Aubert.** Moins que vous, monsieur le rapporteur.

**M. Ladislav Poniatski, rapporteur.** Vous essayez de gagner des électeurs parmi les anti-chasseurs ! (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert*).

**M. Jean-Pierre Blazy.** C'est la chasse aux voix, monsieur le rapporteur !

**M. Ladislav Poniatski, rapporteur.** Monsieur le président, j'aimerais pouvoir parler dans le calme.

**M. le président.** Mes chers collègues, laissez parler l'orateur.

**M. Ladislav Poniatski, rapporteur.** Vous ne cherchez pas à résoudre une situation difficile : vous cherchez, je le répète à faire de la politique.

Je répondrai maintenant à plusieurs points sur lesquels vous m'avez interpellé en tant que rapporteur.

S'agissant des rapports tout d'abord, je ne vous ai même pas parlé dans mon intervention – mais vous ne m'avez pas écouté, pas plus que vous n'avez pas écouté de nombreux autres orateurs – du rapport que le Parlement n'avait toujours pas reçu. Je vous ai reproché de n'avoir pas répondu à la mise en demeure de la Commission de Bruxelles et transmis à celle-ci les deux rapports que vous aviez entre vos mains. Celui de l'ONC depuis décembre 1996, l'autre du Museum depuis janvier 1997. On vous mettait en demeure de remettre ces rapports à Bruxelles. Vous ne l'avez pas fait. C'est vrai que dans la mise en demeure, il y avait deux éléments. Le second élément – vous y avez fait allusion –, c'étaient certaines imperfections de la loi de 1994.

Ensuite, à propos de l'annulation des arrêtés préfectoraux, vous n'avez pas le droit de dire ce que vous avez dit tout à l'heure.

Et c'est là où on voit qu'il y a un véritable vide juridique de la directive, car le plus grand nombre des arrêtés préfectoraux qui ont été annulés étaient des arrêtés raccourcissant la période de chasse.

**M. Patrice Martin-Lalande.** Eh oui ! C'est une jurisprudence paradoxale.

**M. Ladislav Poniatski, rapporteur.** C'est le fameux alinéa du code rural qui prévoit qu'un préfet peut ne pas respecter cette date et raccourcir la liste qui est prévue dans la loi de 1994. Or il se trouve que c'est un créneau formidable pour les associations écologistes, qui s'y sont engouffrées. Voilà pourquoi il y a eu de nombreuses condamnations.

Et j'en viens à un autre point, madame la ministre, celui de la souplesse.

La loi de 1994 était souple, parce qu'elle prenait en compte les disparités régionales. Il y a des différences entre le nord de la France et la Gironde, il y a des différences entre les zones très humides et celles qui ne le sont pas. Il arrive aussi que la maturité du gibier d'eau varie. Voilà pourquoi la souplesse dans le texte de 1994 était une bonne chose. Et en tant que rapporteur et connaisseur du problème, je suis désolé d'inviter l'Assemblée à supprimer cette souplesse, même s'il doit y avoir une compensation avec les plans de gestion.

**M. Yves Cochet.** Les plans de gestion européens !

**M. Ladislav Poniatski, rapporteur.** Mais c'était l'élément de contentieux le plus fort...

**Mme Marie-Thérèse Boisseau.** Bien sûr !

**M. Ladislav Poniatski, rapporteur.** ...et je veux, puisque vous ne voulez pas vous-même régler ce problème, aider le Gouvernement à le régler.

Les plans de gestion, j'y crois ! Permettez-moi de dire, aux chasseurs et aux non-chasseurs de cet hémicycle que les plans de chasse du gros gibier ont bien fonctionné.

**Mme Marie-Thérèse Boisseau.** Voilà !

**Mme Marie-Hélène Aubert.** On n'a pas eu besoin de loi.

**M. Ladislas Poniatowski, rapporteur.** Dans certaines régions, il n'y avait plus de gros gibiers. Si, aujourd'hui, on voit à nouveau des chevreuils, des cervidés, des sangliers, au point qu'ils provoquent même des dégâts, c'est bien parce que les chasseurs se sont limités, qu'ils ont surveillé. Et je suis convaincu que les plans de gestion pour les gibiers d'eau – même si cela ne se fera pas du jour au lendemain et dans les deux prochaines saisons de chasse – auront un résultat. Il est dans l'intérêt de tout le monde que les plans de gestion fonctionnent.

Mon dernier point, madame la ministre, concernera le groupe de réflexion que vous avez mis en place. Ayez l'honnêteté de reconnaître que si nous n'avions pas repris la proposition du Sénat, il n'existerait toujours pas.

**M. Patrice Martin-Lalande.** Bien sûr !

**M. Ladislas Poniatowski, rapporteur.** Il s'est réuni en tout et pour tout, contrairement à ce que vous avez dit, trois fois : une fois, pour son installation le 8 mai, une deuxième fois pour une réunion technique, et une dernière fois le 10 juin, pour rendre les conclusions du travail de réflexion.

Ce groupe de travail n'était composé, en dehors des fonctionnaires que vous avez désignés, que de neuf représentants. Je ne suis pas sûr dans ces conditions qu'il ait été très représentatif pour tenter de résoudre ce problème difficile. Et ce n'est pas en si peu de temps qu'on résout de tels problèmes. De plus, je ne suis pas certain qu'il ait pu travailler en toute indépendance.

Il y a, madame la ministre, une grande faiblesse dans votre intervention, sur laquelle je reviens. Vous vous êtes contentée d'attaquer la proposition de loi. Jamais vous n'avez proposé une solution pour régler le problème auquel on est confronté, à savoir l'ouverture de la chasse fin juillet.

**M. Patrice Martin-Lalande.** Aucune proposition.

**M. Ladislas Poniatowski, rapporteur.** Vous nous dites que si nous ne votons pas la proposition de loi, nous nous mettrons au travail. Créera-t-on un nouveau groupe de réflexion ? Un nouveau groupe de travail ?

**M. Patrice Martin-Lalande.** Absolument !

**M. Ladislas Poniatowski, rapporteur.** Vous n'avez pas le droit de dire cela à quelques jours de la date habituelle de l'ouverture de la chasse au gibier d'eau. C'est de la provocation ! En tant que membre d'un gouvernement, vous n'avez pas le droit de laisser le trouble s'instaurer dans le pays.

**M. Yves Cochet.** Quel trouble ? Celui causé par ceux qui ne respectent pas la loi ?

**M. Ladislas Poniatowski, rapporteur.** Plusieurs orateurs ont commencé leur intervention en disant qu'ils n'étaient pas chasseurs.

Vous n'avez pas le droit de leur dire que s'ils votent le texte, c'est parce qu'ils sont soumis à des lobbies ! Ils ont, au contraire, montré qu'ils sont des élus responsables, qu'ils ont constaté, dans leur département, que la situation peut devenir grave. Et le rôle d'un ministre est de tenter de trouver des solutions de la manière la plus consensuelle possible. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre.

**Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, votre rapporteur a raison : l'enjeu n'est pas seulement technique ou scientifique, mais politique et juridique. Oui, monsieur le rapporteur, je fais de la politique. Ça m'intéresse de savoir si l'image de mon pays est dégradée durablement à l'étranger (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants, et sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe communiste*) par des conflits médiocres, durables,...

**M. Thierry Mariani « Médiocres » ?** Vous avez de ces qualificatifs !

**Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** ... et qui contribuent à rendre beaucoup plus difficiles nos discussions avec nos partenaires au plan européen.

Cela dit, il ne s'agit pas ici d'un débat pour ou contre la chasse. Les convictions personnelles des uns et des autres entrent peu en ligne de compte et je crois d'ailleurs savoir que certains des conseillers qui m'ont aidé à préparer ce dossier chassent, que certains des fonctionnaires du ministère de l'environnement chassent, et que certains des députés qui, aujourd'hui, ne voteront pas la proposition de loi chassent aussi.

Il n'est pas plus scandaleux d'être contre la chasse que d'être pour la chasse. Jusqu'à preuve du contraire, le débat d'idées est autorisé dans ce pays. Mais il se trouve que ce n'est pas le débat d'aujourd'hui.

**M. Stéphane Alaïze.** Si ce n'est pas le débat, n'en parlons plus et allons à l'essentiel !

**Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** Une fois de plus, il ne s'agit pas d'un débat entre la France urbaine et la France rurale : d'une part, 80 % de la population vit en zone urbaine mais a conservé des racines profondes dans le monde rural ; d'autre part, il y a bien des façons de défendre la France rurale. Je m'intéresse ainsi beaucoup à la répartition équitable des aides aux actifs agricoles, à l'équitable répartition des fonds structurels au niveau national, au maintien des services publics en zone rurale...

**M. Maxime Gremetz.** Nous aussi !

**Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** ... et je suis sûre que vous serez à mes côtés pour défendre cet atout indispensable, aux côtés de la chasse, pour la défense du monde rural.

Vous m'accusez de ne pas me préoccuper du monde de la chasse et des chasseurs. Depuis un an, je ne m'en préoccupe, hélas, que trop. Ce dossier occupe, dans mon ministère, une place énorme, qui n'est justifiée que par le maintien de contentieux et par l'absence de vrai dialogue. Je constate que, d'un côté, il y a une disponibilité pour ce dialogue, puisque les associations de protection de l'environnement ont annoncé qu'elles étaient prêtes à renoncer à leur droit de faire appliquer strictement la directive si une médiation était possible et que, de l'autre côté, il y a un refus. D'un côté, il y a de la violence et des insultes, et, de l'autre, on ne casse rien, on ne menace pas, ni les permanences électorales ni les domiciles privés.

**Mme Geneviève Perrin-Gaillard.** Absolument !

**Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** Oui, monsieur le rapporteur, je m'intéresse à la chasse. Mais je m'intéresse aussi aux autres usagers de la nature, qui représentent, si je ne me trompe, 97 % de la population : ...

**M. Guy Hascoët.** La République à deux vitesses, ça suffit !

**Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** ... pêcheurs, chasseurs, promeneurs, cyclistes, ramasseurs de champignons, amoureux, et j'en passe...

**M. Thierry Mariani.** Surtout les amoureux !

**M. Maxime Gremetz.** Sauf les chasseurs !

**Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** ... qui ont aussi le droit de dire leur mot, dans la gestion des milieux naturels.

Vous m'avez également reproché, monsieur le rapporteur, ne pas avoir parlé du rapport qui aurait dû être déposé sur le bureau des deux assemblées en juillet 1996.

**M. Ladislas Poniatowski, rapporteur.** De ne pas en avoir parlé ici, madame la ministre !

**Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** Je cite votre rapport, page 8, quatrième paragraphe : « Ni les deux rapports scientifiques de l'Office national de la chasse et du Museum national d'histoire naturelle ni le rapport – qui aurait dû être déposé sur le bureau des deux assemblées en juillet 1996 », je ne suis donc pas tellement en cause, « aux termes de l'article 2 de la loi du 15 juillet 1994 – n'ont été communiqués. »

Vous me contraignez de citer un paragraphe – un seul – du rapport du Museum national d'histoire naturelle, parfois bon scientifique, mais très mauvais à d'autres moments, ainsi que je l'ai dit. C'est parce que l'on peut lire ce genre de paragraphe pratiquement à toutes les pages du rapport qu'à la demande du Gouvernement je n'ai pas transmis celui-ci. Si nous avons fait ce choix, c'était afin de permettre que s'engage un dialogue constructif entre chasseurs et non chasseurs et d'éviter de forcer la Commission à prendre plus rapidement position.

Le paragraphe que je tiens à citer concerne le canard chipeau, le canard pilet femelle, le canard siffleur femelle, le canard souchet femelle et les femelles des deux espèces de sarcelles condamnées. Je vous avouerai d'ailleurs que, ne chassant pas moi-même, je serais bien incapable de reconnaître ces espèces.

Je résume :

Début de migration : fin janvier-début février ; statut de conservation des nicheurs en France : défavorable ; statut de conservation des hivernants en France : favorable – mais défavorable pour l'Europe ; importants risques de confusion avec la plupart des canards de surface en livrée féminine.

Confusion des espèces, zones d'ombre sur les débuts de migration, état de conservation défavorable : on retrouve des éléments de ce genre à tous les chapitres du rapport, et tout cela est suffisant, monsieur le rapporteur, pour étayer fortement la thèse de ceux qui pensent que les dates d'ouvertures et de fermeture de la chasse au gibier d'eau en France sont laxistes.

Vous me reprochez de ne pas avoir proposé de solutions. Mais le groupe de travail en a proposé et je me permettrai de les rappeler : l'ouverture générale de la

chasse le 15 août avec la possibilité d'une anticipation sur une bonne partie du domaine maritime, là où n'aura pas été constatée de nidification. Le groupe de travail était prêt à poursuivre son travail pour identifier les zones sur lesquelles une ouverture anticipée aurait été possible.

Il proposait d'autres mesures : la fermeture au 31 janvier avec la possibilité d'une fermeture plus tardive pour les espèces en bon état de conservation et bénéficiant de plans de gestion au niveau européen.

**M. Maxime Gremetz.** Et la directive européenne ?

**Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** Tout cela est compatible avec la directive européenne, et c'est ce que j'ai proposé à bon nombre de parlementaires. Il s'agit de la solution qui me paraît aujourd'hui encore la plus raisonnable.

**M. Maxime Gremetz.** Ce n'est pas possible ! La directive européenne l'interdit !

**Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** Un amendement déposé par l'un de vos collègues peut encore permettre de s'en sortir honorablement.

**M. le président.** M. Hascoët a présenté un amendement, n° 1, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article unique :

« L'article L. 224-2 du code rural est ainsi rédigé :

« Art. L. 224-2. – Nul ne peut chasser en dehors des périodes d'ouvertures de la chasse fixées par l'autorité administrative.

« Sur le territoire métropolitain, à l'exception des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle :

« – les périodes d'ouverture de la chasse au gibier d'eau sont comprises entre le 15 août et le 31 janvier ; l'autorité administrative peut toutefois avancer la date d'ouverture sur des territoires de chasse maritime ;

« – les périodes d'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage se terminent au plus tard le 31 janvier. »

La parole est à M. Guy Hascoët.

**M. Guy Hascoët.** Beaucoup de choses ont été dites. Mais, que l'on veuille ou non, nous n'en sommes qu'au début : nous serons rapidement rattrapés par des arbitrages qui échapperont à notre pouvoir.

Dans ces conditions, nous réitérons, sur la base de la stratégie de la main tendue, une proposition qui figure dans l'amendement n° 1 et qui se voudrait être une synthèse susceptible de concilier les parties en présence.

Certains me diront qu'ils préfèrent voter la proposition de loi, être déboutés, être confrontés à des recours en annulation, et de recommencer le processus.

Eh bien ! qu'ils fassent comme ils veulent !

Le droit s'exprimera mais, dans sept ou dans huit mois, les termes du débat auront peut-être changé. Or une synthèse est susceptible d'être acceptée par tous.

Rien n'empêche le Sénat d'accepter cette synthèse, si la volonté de pacification que M. Poniatowski a rappelée il y a quelques instants est réelle.

Quant à moi, je n'accepte pas de lire dans la *Voix du Nord* d'hier : « Gare aux députés qui rentreront sans avoir voté la loi ! » Qu'est-ce d'autre sinon une menace ?

**M. Jean-Pierre Blazy.** C'est une incitation au meurtre !

**M. Maxime Gremetz.** Vous préférez lire *Le Monde* !

**M. Guy Hascoët.** Certes, mais j'affirme que vous n'avez jamais entendu proférer de menaces sur qui que ce soit venant de notre côté, alors que nous en entendons régulièrement venant de l'autre.

Aujourd'hui, nous disons le droit et vous pouvez voter le texte en l'état ou accepter une proposition de synthèse qui pourrait être adoptée par la deuxième chambre, d'autant plus qu'elle serait reçue comme telle par le monde de la protection de la nature.

Faites votre choix ! Si vous préférez le rapport de force, nous en prendrons acte et, en conséquence, nous agirons.

**M. René André.** Chantage !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Ladislav Poniowski, rapporteur.** Monsieur Hascoët, vous n'étiez pas présent lorsque la commission a examiné votre amendement qu'elle a rejeté.

**M. Guy Hascoët.** Quelle surprise !

**M. Ladislav Poniowski, rapporteur.** Nous l'avons rejeté pour une raison très simple : votre amendement, qui ne tend même pas à revenir au système antérieur, autoriserait l'administration à fixer les dates d'ouverture de la chasse sans tenir compte de la loi de 1994, ce qui serait absurde !

J'ajoute qu'il est à l'opposé de la proposition de loi.

Nous tomberions, en adoptant un tel amendement, dans tous les pièges que je vous invite, mes chers collègues, à éviter.

**M. René André.** Très bien !

**M. le président.** Sur l'amendement n° 1, je suis saisi par le groupe Radical, Citoyen et Vert d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 1 ?

**Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** A l'image de ce qui se fait pour le gibier sédentaire, il appartient à la puissance publique de définir une fourchette de dates. Dans les limites de cette fourchette, l'autorité administrative établit des dates de chasse avec les différentes parties intéressées, ce qui permet non seulement de protéger les oiseaux sauvages, mais aussi d'autoriser la souplesse et la concertation, au plus près du terrain. J'avais cru comprendre que c'était l'une des préoccupations de la représentation nationale.

Les dates « extrêmes » choisies résultent d'un compromis entre une protection complète des espèces migratrices et l'exercice de la chasse au gibier migrateur telle qu'elle est pratiquée en France.

La possibilité d'une date plus précoce sur le domaine public maritime est ouverte lorsque des limites auront été redéfinies, puisque la chasse dite « maritime » s'exerce sur des territoires qui ont perdu leur caractère maritime depuis longtemps.

Pour résumer, le Gouvernement est favorable à l'amendement.

**M. le président.** Les cinq minutes réglementaires qui doivent séparer l'annonce du scrutin du scrutin lui-même n'étant pas encore écoulées, je peux donner la parole à l'un de vous, mes chers collègues, pour répondre à la commission ou au Gouvernement. N'est-ce pas exact, monsieur Cochet ? (*Sourires.*)

**M. Yves Cochet.** Tout à fait, monsieur le président.

**M. Léonce Deprez.** Je demande la parole, monsieur le président.

**M. le président.** Vous avez la parole, cher collègue.

**M. Léonce Deprez.** Je voudrais répondre au Gouvernement, monsieur le président, et, ce faisant, j'interviendrai contre l'amendement.

**Madame la ministre.** Je souhaiterais, au nom des députés du groupe de l'UDF, vous poser une question, qui me semble d'ailleurs traduire un sentiment commun. Cette question est essentielle : à Bruxelles, êtes-vous le porte-parole des élus de la nation ?

**M. Guy Hascoët.** Le ministre tient compte des engagements de la France !

**M. Léonce Deprez.** Les élus de la nation qui sont ici et qui se sont exprimés depuis hier ont, les uns et les autres, la volonté de servir la cause de l'environnement, comme tous les amis de la nature. Ils sont pleinement conscients de ce que cela exige, y compris au travers des plans de gestion.

Ces élus de la nation ne sont pas autre chose que les porte-parole des citoyens. A Bruxelles, défendez-vous la thèse des élus de la nation ? Si vous y invoquez les arguments que vous avez servis ce matin, nous ne serons pas étonnés que vous n'arriviez pas à convaincre vos collègues européens ni les fonctionnaires de Bruxelles.

Une directive européenne a été prise. Il appartient aux élus de la nation, sénateurs et députés, de faire en sorte que cette directive soit adaptée au territoire français.

Je vous repose ma question d'une façon plus directe : allez-vous, oui ou non, défendre à Bruxelles le point de vue des élus de la nation, qui sont aujourd'hui déterminés à vous dire ce qu'ils veulent ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

**M. le président.** Je vous rappelle que j'ai été saisi, sur l'amendement n° 1, d'une demande de scrutin public. Je vous prie donc de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle également que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Je mets aux voix l'amendement n° 1.

Le scrutin est ouvert.

**M. le président.** Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	109
Nombre de suffrages exprimés .....	107
Majorité absolue .....	54
Pour l'adoption .....	22
Contre .....	85

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Warhouver a présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par l'alinéa suivant :  
« La chasse des espèces de gibier d'eau et des oiseaux de passage reste fermée les années bissextiles. »

La parole est à M. Aloyse Warhouver.

**M. Aloyse Warhouver.** Monsieur le président, je défendrai d'abord mon amendement, puis ferai une explication de vote sur l'ensemble du texte ce qui me dispensera de reprendre la parole à la fin de la discussion.

Depuis hier, nous avons beaucoup parlé des traditions agraires. La chasse est, certes, issue des sociétés primitives, où l'homme était soit cultivateur éleveur, soit chasseur pêcheur, ou les deux à la fois. C'est cette origine agraire de la chasse qui m'a incité à déposer un amendement fidèle aux traditions culturelles qui consistaient à laisser reposer la terre, selon la formule de tous les trois ou quatre ans de l'assolement triennal, et la jachère pour la quatrième année.

De même, dans le domaine de la pisciculture, on vide les étangs tous les ans, permettant ainsi à la flore de se reconstituer.

Je propose l'instauration d'une année de répit – une année sabbatique – pour permettre à la faune et à la flore de se développer et de reprendre vigueur.

Compte tenu de l'extension annuelle de la période de chasse aux gibiers d'eau et aux oiseaux migrateurs, on peut craindre que leur nombre décroîtra très vite.

Les années bissextiles étant faciles à reconnaître juridiquement, je propose que la chasse reste fermée ces années-là pour compenser l'exposition de la faune durant les autres années. Cette année de répit permettrait aussi aux 2 millions de chasseurs de montrer aux 50 millions d'urbains la vie naturelle en mettant en place des observatoires et en organisant des sorties consacrées à la connaissance de la faune et de la flore de ce grand parc naturel qu'est la France.

J'en viens maintenant à mon explication de vote.

Je voterai contre la proposition de l'UDF pour trois raisons.

D'abord, il faut mettre en concordance les modes de vie actuels avec les traditions qui persistent, ainsi qu'on l'a déjà dit.

Ensuite, la conservation favorable des espèces doit nous inciter à mieux protéger celles-ci plutôt qu'à étendre les périodes de chasse.

Enfin, le droit communautaire en matière d'environnement doit l'emporter sur toutes les considérations nationales. Rappelez-vous, mes chers collègues, Tchernobyl : on avait prétendu que les retombées radioactives s'arrêtaient aux frontières ! Or on sait bien ce qu'il en est réellement : les sangliers des Vosges sont maintenant radioactifs.

Je vous remercie, madame la ministre, de résister à toutes les pressions que vous subissez. Votre courage finira par triompher de tous ceux qui trouvent des raisons pour transformer la nature en une vaste poubelle, qu'il s'agisse de l'air, de l'eau ou de la terre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Ladislav Poniowski, rapporteur.** Des trois amendements déposés, l'amendement n° 3 est le seul que la commission n'ait pas examiné.

**Mme Marie-Hélène Aubert et M. Yves Cochet.** Domage !

**M. Ladislav Poniowski, rapporteur.** Mes chers collègues, je vous en conjure : qu'il s'agisse d'amendements importants ou anodins, ne vous laissez pas séduire par l'humour de leurs auteurs ! Car si jamais un amendement était adopté, la proposition qui nous arrive du Sénat serait modifiée et le texte devrait faire l'objet d'une navette.

**M. Yves Cochet.** Et alors ?

**M. Ladislav Poniowski, rapporteur.** Or le problème qui se pose doit être résolu d'urgence. (« *Très bien !* » sur divers bancs.) En conséquence, tout en félicitant l'auteur de l'amendement n° 3 pour son humour, je vous invite à ne pas le suivre.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** La proposition de M. Warhouver ne peut surprendre que ceux qui sont trop rarement sur le terrain. Les autres savent ce qu'est, par exemple, la jachère dont l'amendement ne fait que transposer le concept traditionnel.

Cette simple transposition du concept traditionnel de jachère devrait satisfaire les adeptes de la ruralité.

Cela dit, le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée. (*Sourires.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'article unique. (*L'article unique est adopté.*)

#### Après l'article unique

**M. le président.** M. Hascoët a présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Après l'article unique, insérer l'article suivant :

« Les dates d'ouverture anticipée et de clôture de la chasse au gibier d'eau et oiseaux de passage sont soumises chaque année au vote du Parlement. »

La parole est à M. Guy Hascoët.

**M. Guy Hascoët.** Je m'étais inquiété hier du point de savoir si, en cas de conditions climatiques extrêmes, le Parlement devrait être convoqué d'urgence pour réviser la loi.

Tirant les conséquences du vote qui vient d'avoir lieu, je propose que le Parlement se prononce chaque année sur les dates d'ouverture anticipée et de clôture de la chasse au gibier d'eau et aux oiseaux de passage.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Ladislav Poniowski, rapporteur.** La commission a rejeté l'amendement qui est, je tiens à le signaler à son auteur, en totale contradiction avec le précédent.

**M. Léonce Deprez.** C'est vrai !

**M. Ladislav Poniowski, rapporteur.** En effet, comment peut-on, d'un côté, demander une souplesse administrative et, de l'autre, proposer que la question de l'ouverture et de la fermeture de la chasse soit chaque année réglée par le Parlement.

Quoi qu'il en soit, je vous demande, mes chers collègues, pour la même raison que précédemment, de ne pas modifier la proposition du Sénat, tout imparfaite qu'elle puisse être. Je vous en remercie d'avance.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** Je ne vois pas, quant à moi, d'incohérence avec l'amendement précédent. En effet, il y a de la marge entre la souplesse administrative et la rigidité, quoi qu'il arrive.

A ceux qui ont refusé la souplesse administrative, on peut peut-être proposer la souplesse législative. Un examen annuel par le Parlement permettrait d'adapter les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse aux changements climatiques et aux évolutions de l'état de conservation des espèces.

Le Gouvernement est favorable à l'amendement.

**M. Maxime Gremetz.** Vous avez bien dit que le Gouvernement était favorable à l'amendement...

**Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** En effet ! Vous n'allez tout de même pas, en plus, m'accuser de mentir !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

### Explications de vote

**M. le président.** Dans les explications de vote, la parole est à Mme Marie-Hélène Aubert.

**Mme Marie-Hélène Aubert.** Voilà maintenant plusieurs heures que nous débattons du sujet. Aussi ne reprendrai-je pas un à un tous les arguments que nous avons déjà développés.

Force nous est de constater que la proposition de loi ne servira ni les chasseurs ni les protecteurs de la nature, ni les députés de l'Assemblée nationale. C'est une performance !

Elle ne servira pas les chasseurs car son texte, maladroit et malvenu, aggravera les conflits avec la Commission européenne et les associations de protection de la nature. Elle aboutira inévitablement à un résultat pire que la situation actuelle.

Alors que le groupe de travail mis en place par Dominique Voynet n'a même pas eu le temps d'élaborer le compromis attendu, la future loi se révélera très rapidement inapplicable et caduque.

Elle ne servira pas non plus les protecteurs de la nature et les écologistes dont, ainsi que cela a été rappelé, font partie bon nombre de chasseurs, étouffés aujourd'hui par les plus extrémistes.

La future loi élargira les périodes d'ouverture de la chasse aux oiseaux migrateurs alors que de plus en plus d'espèces sont menacées et victimes d'un mode de développement qui saccage leur habitat et leur nourriture, et parfois de prélèvements excessifs.

Enfin, ce texte ne servira pas la représentation nationale qui donne ici même un spectacle consternant, n'hésitant pas à braver le droit qu'elle a elle-même bâti pour se faire le relais d'un lobby puissant auquel, ses membres, souvent, appartiennent. (*Protestations sur divers bancs.*)

**M. Thierry Mariani.** Ce que vous dites est insultant ! Vos propos sont inadmissibles !

**Mme Marie-Hélène Aubert.** Ecoutez-moi comme je vous ai écouté !

**M. Thierry Mariani.** Je vous écoute, mais vous n'avez pas le droit de dire n'importe quoi !

**Mme Marie-Hélène Aubert.** Si notre assemblée était réellement représentative de la diversité de la société française, si elle tenait compte de la parité entre les hommes et les femmes, il est probable que la proposition de loi n'aurait jamais été déposée et que, si elle l'avait été, elle aurait été rejetée.

Alors que faire ? Revenir à la raison, rejeter cette proposition de loi impossible et continuer le travail entrepris, tant par les protecteurs de la nature que par les chasseurs responsables, pour trouver enfin un compromis acceptable. C'est ce à quoi je vous invite, mes chers collègues, et je m'adresse en particulier à tous ceux qui sont venus nous dire, dans les couloirs, qu'ils partageaient nos vues.

**M. Thierry Mariani.** Des noms !

**Mme Marie-Hélène Aubert.** Osez enfin déverrouiller le débat parlementaire ! Vous n'en serez que plus proches d'une majorité écrasante de nos concitoyens. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**Mme Michèle Rivasi et Mme Geneviève Perrin-Gailard.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Claude Lemoine.

**M. Jean-Claude Lemoine.** Le groupe RPR votera cette proposition de loi pour les raisons que nous avons dites. Elle est opportune, indispensable même, et il est urgent de l'adopter, cela a été rappelé dans cet hémicycle à plusieurs reprises, et excellemment par notre rapporteur.

Contrairement à ce qu'on peut lire dans la presse, en particulier aujourd'hui, cette proposition ne vise pas à allonger les périodes d'ouverture de la chasse. Elle demande simplement le *statu quo* et prend en compte la préservation de la faune. Enfin, elle n'est pas en contradiction avec l'esprit de la directive européenne et permettra d'en obtenir les modifications indispensables pour que le problème soit réglé définitivement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, avant de donner la parole au dernier orateur inscrit dans les explications de vote, j'informe l'Assemblée que je suis saisi par le groupe Radical, Citoyen et Vert et le groupe du Rassemblement pour la République, d'une demande de scrutin public sur l'ensemble de la proposition de loi.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Maxime Gremetz.

**M. Maxime Gremetz.** Fort heureusement, le résultat du vote ne fait pas l'ombre d'un doute, mais je tiens à dire, à la fin de ce débat, qu'il faut savoir raison garder. J'ai entendu, dans cet hémicycle, des propos qui m'ont particulièrement choqué.

**M. Patrice Martin-Lalande.** Tout à fait !

**M. Maxime Gremetz.** En effet, on peut être en désaccord, avoir des opinions divergentes sur un tel sujet, mais le bon débat est celui qui permet la confrontation des idées. La fin ne justifie jamais les moyens ! (*Exclamations sur divers bancs.*)

**M. Guy Hascoët.** Vous êtes bien placé pour dire ça !

**M. Maxime Gremetz.** Par exemple, madame la ministre, vous nous dites que le Gouvernement est d'accord avec l'amendement n° 2 qui stipule : « Les dates d'ouverture anticipée et de clôture de la chasse au gibier d'eau et oiseaux de passage sont soumises chaque année au vote du Parlement ». Croyez bien que je garderai cet amendement précieusement et que je déposerai un jour une proposition de loi le reprenant. Le Parlement débattra ainsi souverainement chaque année des dates d'ouverture et de fermeture de la chasse !

**Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** Cela s'appelle un amendement de repli, camarade !

**M. Maxime Gremetz.** Evidemment, comme l'a déjà indiqué mon ami François Liberti, mon groupe votera cette proposition de loi.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Ladislas Poniowski, rapporteur.** Les cinq minutes de temps de parole dont nous disposons encore me permettront d'évoquer le mode de fonctionnement de nos « niches » parlementaires. Et je m'adresserai plus particulièrement à vous, monsieur le président.

Il importe de garder ces niches. C'est très important, car elles permettent à chacun de nos groupes de présenter les propositions qu'ils considèrent comme importantes. Mais il y a un problème de fonctionnement, monsieur le président. Pour ces niches parlementaires, chacune des formations politiques ne dispose que de deux demi-journées par semestre. Or, sous prétexte de défendre certaines motions – exception d'irrecevabilité, motion de renvoi en commission, etc. – certains députés pratiquent ce que j'appellerai de l'obstruction. Cela dit, il ne faut pas supprimer ces différentes motions, car cela reviendrait à restreindre le rôle du Parlement. Toutefois, monsieur le président, nous pourrions être tentés de considérer telle ou telle intervention – je ne cite personne – comme relevant de l'obstruction et le jour où le groupe RCV, par exemple, soumettra une proposition, rien ne nous empêcherait de défendre une exception d'irrecevabilité et de parler, nous aussi, pendant une heure, voire deux ou trois heures, pourquoi pas. Ce ne serait pas de l'obstruction intelligente, car cela reviendrait à affaiblir le Parlement !

**M. Jean-Claude Lemoine.** C'est vrai !

**M. Ladislas Poniowski, rapporteur.** Dès lors, une solution consisterait peut-être à proposer que les temps de parole consacrés au soutien de ces motions et aux réponses soient retirés du temps accordé à chaque groupe pour soutenir ses propositions de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

**M. Guy Hascoët.** C'est absolument scandaleux de dire cela ! Ce serait un règlement intérieur à géométrie variable !

**M. le président.** J'ai pris bonne note de votre souhait monsieur le rapporteur, et je le transmettrai fidèlement au président de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme la ministre.

**Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** A la suite de l'intervention tout à fait éclairée de M. le rapporteur, je voulais simplement conseiller aux parlementaires soucieux de débattre au fond de déposer plusieurs centaines ou plusieurs milliers d'amendements, comme cela a été fait sur d'autres textes de loi, qui sont également très importants pour l'avenir. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

**M. Jean-Luc Prél.** Comme elle est intelligente !

**M. Pierre Micaux.** Elle n'a rien compris !

## Vote sur l'ensemble

**M. le président.** Mes chers collègues, je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je vais mettre aux voix l'ensemble de la proposition de loi, qui, après le rejet de l'article additionnel, se limite à l'article unique.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Le scrutin est ouvert.

**M. le président.** Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	115
Nombre de suffrages exprimés .....	112
Majorité absolue .....	57
Pour l'adoption .....	92
Contre .....	20

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française, du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe communiste et sur divers bancs du groupe socialiste.*)

2

## ORDRE NATIONAL DE LA PROFESSION INFIRMIÈRE

### Discussion d'une proposition de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de MM. Pierre Micaux, Jean-Luc Prél et François Rochebloine relative à la création d'un ordre national de la profession infirmière (n<sup>os</sup> 967,982).

La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

**M. Jean-Luc Prél, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat à la santé, chers collègues, cette proposition de loi, fruit de la fusion de trois propositions de loi UDF, discutées conjointement avec une proposition de loi RPR, est très attendue par la majorité de la profession et par de nombreux collègues, parmi lesquels le président de notre assemblée, Laurent Fabius lui-même, et l'ancien président de notre commission, Claude Bartolone, aujourd'hui membre du Gouvernement.

Son but est d'organiser la profession de manière démocratique pour mieux répondre à un réel problème de santé publique, dans l'intérêt premier des malades. En effet, les infirmières occupent une place centrale dans notre système de soins. Leur rôle a beaucoup évolué avec l'apparition de techniques de plus en plus pointues, l'utilisation de produits très efficaces nécessitant une grande

compétence et l'application de protocoles complexes, qui ont conduit à des spécialisations et à la nécessité d'une formation continue permanente et de qualité.

Cette technicité n'a pas supprimé, et c'est heureux, le rôle majeur de soutien moral et psychologique des infirmières en faveur des malades. Elles assurent la permanence des soins. Elles ont un contact étroit avec les malades et, aujourd'hui, elles accompagnent très souvent les derniers instants. Elles sont donc détentrices de secrets professionnels et intimes.

L'infirmière a plus que jamais une place essentielle dans notre système de soins, de la naissance à la mort. Elle apporte un soutien psychologique irremplaçable et fait preuve de la plus grande technicité. Elle participe non seulement aux soins, mais aussi à la prévention, parent pauvre de notre système de santé, en intervenant dans la santé publique au niveau de l'éducation à la santé, notamment auprès des jeunes.

Ce rôle capital de l'infirmière doit nous conduire à veiller avec la plus grande attention, dans l'intérêt des malades et de la santé publique, à la qualité de la formation initiale et continue et au respect de la déontologie et de l'éthique. A notre époque, il est souhaitable que la profession puisse se gérer elle-même, dans un esprit de liberté et de responsabilité, dans l'intérêt des malades et pour être un interlocuteur représentatif du ministère. Or elle n'est pas organisée. On compte 340 000 infirmières ; elles sont donc beaucoup plus nombreuses que les médecins, qui sont 150 000, ou les kinésithérapeutes, qui sont 45 000. Les infirmières sont représentées par 150 associations ou syndicats, et 8 % seulement adhèrent à une organisation professionnelle, 5 % à une confédération syndicale. La profession est donc atomisée. Le ministre n'a pas d'interlocuteur représentatif indiscutable. Cela devrait être l'une de ses préoccupations.

Certes, existe le conseil supérieur des professions paramédicales. Mais, sur ses 45 membres, 18 représentent l'administration et les autres émanent de syndicats ou d'associations peu représentatives ; il n'est donc pas représentatif de la profession. En outre, il n'est pas maître de l'ordre du jour, se réunit à la demande du ministre et n'émet qu'un avis consultatif.

D'autres professions paramédicales moins importantes, comme les sages-femmes, les kinésithérapeutes et les podologues, ont vu récemment reconnaître par le législateur leur volonté de représentation par un ordre professionnel, même si le secrétaire d'Etat à la santé, M. Kouchner, mène à leur rencontre une guerre de retardement, faisant fi de la volonté du législateur.

De plus, les infirmiers et infirmières sont représentés dans de nombreux pays européens – Espagne, Royaume-Uni, Danemark, Italie, Irlande – par un ordre infirmier. Dans divers organismes européens ou mondiaux, conseil international des infirmiers notamment, les infirmiers et les infirmières français, du fait du manque de représentativité actuelle de leur organisation, n'occupent pas leur vraie place. Représentés par ordre, ils y assureraient à notre pays la première place, alors que nous ne figurons actuellement qu'en trente-septième position.

La loi de 1980, qui n'a pas été appliquée car les décrets ne sont pas sortis, est devenue obsolète. Le Conseil d'Etat vient de prendre clairement position en faveur de commissions régionales de discipline. Les travaux de la commission ont permis de faire ressortir le rôle majeur de la profession au niveau de la santé publique, son atomisation actuelle, son inorganisation, la nécessité pour le ministère d'avoir un interlocuteur repré-

sentatif, la souhaitable harmonisation européenne. Ces différents points n'ont été contestés par aucun intervenant.

De nombreux syndicats et associations se sont réunis et, au terme de trois conférences de consensus, ont fait des propositions pour la création d'un ordre infirmier. Certes, il n'y a pas unanimité de la profession, mais un large accord se dégage, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé.** Cela dépend dans quel sens !

**M. Jean-Luc Prél, rapporteur.** Déjà en 1994, le rapport Garbi réalisé par la direction générale de la santé démontrait que 73 % des organisations infirmières étaient favorables à une structure professionnelle paraordinaire. Depuis, plusieurs enquêtes réalisées auprès des infirmières montrent que 65 % à 80 % de celles-ci sont favorables à une structure à cotisation obligatoire.

La proposition que j'ai l'honneur de rapporter est innovante. Elle va bien au-delà des problèmes disciplinaires, qui ne doivent pas être négligés pour autant. Elle aborde les domaines essentiels concernés par la profession. L'ordre proposé ne doit pas être confondu avec l'ordre des médecins. Le but n'est pas de remplacer les syndicats qui gardent toute leur place. Ses missions sont clairement définies. On retrouve, bien-sûr, les compétences traditionnelles : maintien des principes de moralité, respect des devoirs professionnels et des règles éthiques et déontologiques, gestion des conflits par la profession, avec possibilité d'appel.

Mais cette proposition innove en prévoyant que l'ordre est l'interlocuteur du ministère pour les orientations de la santé publique, la préparation et l'actualisation du code de déontologie, les projets de réglementation de la profession, les actions de formation initiale et continue avec la nécessité de définir un label de qualité, valider et enregistrer les diplômes, gérer une banque de données statistiques en matière d'emploi.

L'ordre se veut réellement démocratique. Certes, l'adhésion est obligatoire pour qu'il représente toute la profession. Une cotisation sera nécessaire pour le fonctionnement. Elle est l'un des éléments clés de l'indépendance, mais elle doit être modeste, tenant compte des revenus des infirmières et de l'importance des effectifs salariés.

**M. Alfred Recours.** C'est un impôt supplémentaire !

**Mme Muguette Jacquaint.** C'est démocratique, ça ?

**M. Jean-Luc Prél, rapporteur.** « Démocratique », cela veut dire des élections à tous les niveaux. Personne ne peut nier ce fonctionnement démocratique !

Est prévue une organisation territoriale : départementale, régionale et nationale. Les élections se feront par collèges pour permettre la représentation de tous les modes d'exercice évitant la sur-représentation, voire le monopole, des libéraux ou des salariés par exemple. La modalité du vote sera prévue par voie réglementaire, mais on peut souhaiter que si le vote par correspondance est autorisé, il soit supervisé par la préfecture. Le cumul des mandats n'est pas autorisé, le renouvellement s'effectue par tiers.

La création de cet ordre des infirmiers innovant paraît utile et urgente.

Utile, parce que la profession remplit un rôle majeur dans notre système de soins, que les techniques sont devenues particulièrement pointues, que la formation initiale et continue doit être permanente et de qualité, que

la profession est aujourd'hui inorganisée, que le ministère a besoin d'un interlocuteur représentatif, que l'évolution européenne nécessite une harmonisation avec les pays voisins, que pour défendre notre place dans les organismes internationaux, une union regroupant l'ensemble des infirmiers est indispensable.

Urgente, car l'évolution du mode d'exercice de la profession, la demande du Conseil d'Etat – récente, monsieur le secrétaire d'Etat, puisqu'elle date de cette année –, l'harmonisation européenne ne permettent pas d'attendre.

En réalité, il s'agit non pas d'un problème polémique se référant à l'histoire, ou de lutte entre syndicats et ordre, mais bien d'un problème de santé publique. Dans l'intérêt des infirmiers, mais surtout des malades, pour la qualité des soins, le vote de cette proposition créant un ordre des infirmiers est utile, urgent, indispensable.

Certes, la commission, sans nier les problèmes évoqués, mais en mettant en avant l'absence d'unanimité de la profession, les réflexions en cours au ministère, a jugé préférable de surseoir, estimant qu'il était urgent d'attendre. Votre rapporteur souhaite au contraire que l'Assemblée, dans sa sagesse, suivant en cela son président, Laurent Fabius, décide qu'il est urgent d'agir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

**M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, monsieur le rapporteur, nous sommes réunis aujourd'hui pour examiner deux propositions de loi relatives à la création d'un ordre infirmier, l'une déposée par MM. Micaux, Prél et Rochebloine au nom du groupe UDF, l'autre par M. Accoyer au nom du groupe RPR.

Ces deux propositions, dont l'une s'inspire des structures ordinales existantes, répondraient, nous dit-on au souhait des 330 000 infirmiers diplômés de bénéficiaire d'une forte identité professionnelle, comme M. le rapporteur vient de le dire, d'être un interlocuteur des pouvoirs publics et de disposer – enfin ! – d'une juridiction ordinaire. Je crains que la réalité de la situation ne soit plus complexe, même si je fais miennes les louanges adressées par M. le rapporteur aux infirmiers et infirmières, à leur travail quotidien et, bien entendu, à leur conscience professionnelle.

**M. François Rochebloine.** Louanges méritées !

**M. le secrétaire d'Etat à la santé.** Etant quelque peu orfèvre en la matière, je souhaite d'abord vous dire que le dialogue avec ces professions, avec l'ordre, est extrêmement limité au quotidien. En fait, le dialogue avec les professions se déroule entre le Gouvernement et les organisations syndicales.

Je souhaite rappeler brièvement les faits qui ont marqué les cinquante années d'existence de l'ordre des médecins, puisqu'il y est fait référence en permanence. Cet ordre est en effet la structure de référence de ces propositions de loi.

Comme vous le savez, l'ordre des médecins avait été envisagé dès 1928, dans une proposition de loi ayant pour but « d'assainir la profession et d'en relever le niveau moral » – ce qui supposait qu'il s'était affaïssi –, mais c'est le régime de Vichy qui a créé, le 7 octobre 1940, l'ordre des médecins avec toujours cette philosophie

« d'assainir la profession et d'en relever le niveau moral. » Supprimé par une ordonnance du gouvernement provisoire d'Alger en 1943, il a été rétabli par une autre ordonnance de 1945 et je veux bien admettre qu'il s'agit là de sa véritable origine, comme ses responsables le soulignent fréquemment.

Cependant – et j'insiste sur ce point –, dès sa création en 1945 et jusqu'aux années 80, l'ordre des médecins a été généralement contre les mesures fortes proposées par les gouvernements successifs, concernant la protection sociale ou la santé...

**M. Alfred Recours.** Judicieux rappel !

**M. le secrétaire d'Etat à la santé.** ... contre la sécurité sociale, contre la convention médicale, contre le tiers payant, contre la médecine de groupe, la médecine scolaire et de prévention...

**Mme Muguette Jacquaint.** Contre l'interruption volontaire de grossesse !

**M. le secrétaire d'Etat à la santé.** ... contre la contraception et l'interruption volontaire de grossesse, en effet, et contre leur remboursement.

**M. Laurent Cathala.** M. Prél aussi !

**M. le secrétaire d'Etat à la santé.** Non, pas M. Prél !

**M. Jean-Luc Prél, rapporteur.** Toujours le même provocateur !

**M. le secrétaire d'Etat à la santé.** Tout cela traduit un « niveau moral » discutable.

Bien sûr, de temps à autre, l'ordre a été pour : pour le secteur II, pour le maintien du secteur privé à l'hôpital. Toutes ces mesures peuvent se discuter, bien entendu, mais regardez la répartition entre les pour et les contre !

**M. Jean-Luc Prél, rapporteur.** Il ne s'agit pas de l'ordre des médecins mais de la création d'une représentation démocratique des infirmières !

**M. le secrétaire d'Etat à la santé.** J'ai bien compris, monsieur le rapporteur, mais comme la référence est l'ordre des médecins, je vous rafraîchis la mémoire.

Cette opposition systématique ne faisait que traduire et amplifier les réactions d'un corps médical qui, longtemps, a refusé collectivement toute évolution sociale. Il a fallu attendre presque cinquante ans pour voir enfin apparaître, de la part de ses dirigeants, que je salue, une prise en compte des problèmes sociaux et une volonté de réforme, devant laquelle je m'incline.

**M. Jean-Luc Prél, rapporteur.** Est-il permis de prendre une position intelligente sur une question ?

**M. le secrétaire d'Etat à la santé.** Oui, c'est possible, mais ce n'est pas l'habitude, ou plutôt, ce ne l'était pas, car l'ordre des médecins connaît maintenant une évolution que j'apprécie.

Oh certes, tout ceci est du passé et à quoi bon – me direz-vous – en reparler puisqu'il existe désormais une véritable volonté de réforme des ordres professionnels de la santé ? C'est vrai, mais il n'est pas inutile de le rappeler, ce passé, car il permet aussi de mieux comprendre pourquoi notre système de santé et l'organisation des soins en France souffrent de nos jours de rigidités que Mme Aubry et moi-même œuvrons, avec tous les acteurs de la santé, à supprimer.

**M. Jean-Luc Prél, rapporteur.** La profession d'infirmière est atomisée. Si vous voulez discuter avec elle, il lui faut une représentation !

**M. le secrétaire d'Etat à la santé.** Je dois également, à l'occasion de ce débat, rendre hommage à la mémoire du docteur Louis René, dont les réflexions et les travaux élaborés tant en sa qualité de président du conseil national de l'ordre des médecins qu'en sa qualité de membre du comité consultatif national d'éthique ont contribué de façon décisive à définir les orientations des lois bioéthiques du 29 juillet 1994. Je lui avais demandé, en février 1993, de présider un groupe de travail sur le secret professionnel appliqué au système de soins. Les conclusions de ce travail, profondément marquées par l'humanisme qui imprégnait toute sa démarche médicale, demeurent une référence.

Oui, c'est vrai, l'ordre a changé et je m'en félicite.

Oui, nous travaillons avec les ordres professionnels, et à leur demande, à une réforme destinée à y renforcer la démocratie, à revoir les structures, à leur permettre de rendre de réels services aux patients. Je veux également souligner la persévérance et l'esprit constructif du président Bernard Glorion en la matière.

Or, de tous ces éléments auxquels je suis tout particulièrement attaché, je ne vois point de trace dans vos propositions : pas de limitation du nombre des mandats,...

**M. Jean-Luc Prél, rapporteur.** Si, justement !

**M. le secrétaire d'Etat à la santé.** ... pas d'obligation d'être en exercice professionnel, pas d'interdiction du cumul des mandats avec des mandats syndicaux,...

**M. Jean-Luc Prél, rapporteur.** Si ! Vous n'avez pas lu le texte, monsieur le secrétaire d'Etat ! Votre cabinet n'a pas fait son travail !

**M. le secrétaire d'Etat à la santé.** Je l'ai lu, et si j'ai oublié ce point, je vous prie de me pardonner.

Pas de représentation des usagers, et surtout pas de rôle clairement défini.

Certes, le groupe UDF confie jusqu'à quinze missions à l'ordre, ce qui est impressionnant, mais au regard de ces quinze missions, l'ordre veille toujours aux principes de moralité, de probité, de dévouement que nous connaissons depuis cinquante ans.

Alors pourquoi créer un ordre des infirmières et des infirmiers ?

Une des justifications avancées par les auteurs des propositions est que l'ordre serait nécessaire au rassemblement et à la représentation de la profession. Mais ce rassemblement et cette représentation existent déjà à travers les syndicats.

**M. François Rochebloine.** Taux de syndicalisation : 5 % de la profession !

**M. le secrétaire d'Etat à la santé.** Non !

En ce qui concerne les infirmiers libéraux, il existe en effet deux syndicats représentatifs : la Fédération nationale des infirmiers, qui recensait 9 605 cotisants en 1995, soit plus de 20 % des effectifs cotisants infirmiers de la CAR-PIMKO, caisse de retraite des infirmiers, et l'Organisation nationale des syndicats infirmiers libéraux, avec 2 387 cotisants. Les deux syndicats non représentatifs regroupaient pour leur part plus de 3 000 cotisants. Plus du tiers des infirmiers libéraux cotisent donc à un syndicat, ce qui est très important.

Quant aux infirmiers salariés, ils représentent 83 % des infirmiers en exercice. Leurs voix se portent sur les organisations syndicales confédérées, et il n'est pas possible de

les décompter. En revanche, nous savons que le taux de participation aux élections aux commissions administratives paritaires est élevé : 66 % en 1996.

J'attire en outre votre attention sur le rejet massif, par les infirmiers salariés et par les organisations syndicales confédérées de toute création d'un ordre dont ils contestent vigoureusement la nécessité.

**M. Alfred Recours.** Ils ont raison !

**M. le secrétaire d'Etat à la santé.** La Fédération nationale des infirmiers n'y est pas non plus favorable. Et je n'ose imaginer, mesdames et messieurs les députés, que vous vouliez créer un ordre pour contester la représentation syndicale qui, comme je viens de le montrer, est loin d'être négligeable chez les infirmiers.

Non, ce que vous souhaitez, ce que nous souhaitons, c'est une profession plus rassemblée et plus militante. Dans ce cas, il me paraît plutôt préférable de réfléchir à la façon de promouvoir les syndicats. Ainsi, en Allemagne, il existe un syndicat infirmier majoritaire regroupant 150 000 adhérents. Ce syndicat dispose d'une très grande influence sur les décisions prises par les ministères de la santé et de l'éducation nationale.

La représentation des infirmiers auprès des pouvoirs publics est organisée de façon très variable dans l'Union européenne. Il existe dans presque tous les pays des règles et sanctions disciplinaires qui visent les fautes professionnelles. La représentation de la profession est le plus souvent confiée aux syndicats, et l'affiliation n'est pas obligatoire, même en Grande-Bretagne, où l'organisation professionnelle – le Central Council for Nursing – est assez proche d'un ordre, sans que le mot soit employé.

Une autre justification de la création d'un ordre serait la nécessité d'un interlocuteur reconnu par le Gouvernement. Démarche louable, mais dois-je vous rappeler qu'outre les syndicats, qui sont régulièrement consultés et entendus, il existe un conseil supérieur des professions paramédicales, avec notamment une commission infirmière. Et à quoi sert cette commission infirmière ? Justement à débattre de l'ensemble des sujets concernant la profession.

**M. François Rochebloine.** Alors, supprimez tous les ordres !

**M. le secrétaire d'Etat à la santé.** Certes, et je l'admets bien volontiers, la composition de cette commission n'est pas entièrement satisfaisante. Je note en particulier une représentation excessive des directeurs d'école au détriment des autres professionnels. C'est pourquoi nous avons constitué, Martine Aubry et moi-même, un groupe de travail réunissant les professionnels paramédicaux libéraux. Ce groupe doit, en particulier, faire « des propositions concernant les instances de concertation dans lesquelles les auxiliaires médicaux sont ou devraient être représentés, au niveau national et régional, en s'attachant notamment aux missions, à la composition et au mode de fonctionnement de ces instances ». Les conclusions de ce groupe de travail nous seront remises en octobre.

On insiste également, dans le texte du RPR, sur la prétendue revendication des infirmiers d'avoir une identité professionnelle. Permettez-moi de vous dire que c'est faire peu de cas de la compétence et du dévouement reconnus aux infirmières et aux infirmiers qui se dépensent sans compter auprès des malades, auxquels ils apportent soulagement et réconfort. Cette identité professionnelle existe bel et bien. Non seulement nous ne la mettons pas en question, mais nous la saluons en permanence, vous et moi, monsieur le rapporteur. La profession d'infirmière

est le maillon central de notre système de soins, surtout compte tenu de l'évolution de l'hôpital, où le rôle du médecin a changé. Les malades le savent, tout comme les infirmiers et les infirmières eux-mêmes. De ce point de vue, la création d'un ordre ne s'impose donc pas.

Il reste encore un motif justifiant les propositions de loi et ce motif est de loin le plus contesté par l'ensemble des professionnels. Ce serait la nécessité d'une juridiction disciplinaire.

Mesdames et messieurs les députés, sachons raison garder. Il n'existe pas ou peu de litiges entre les infirmiers et les malades, dont ils s'occupent, je le souligne encore une fois, avec le plus grand dévouement. En outre, 83 % de la profession relève des structures disciplinaires de la fonction publique hospitalière.

Quels litiges voulez-vous donc régler ? Ceux qui surviennent entre professionnels ? Est-ce bien nécessaire ? Chacun de nous sait bien que les litiges entre professionnels de santé, tels qu'ils s'expriment au sein des ordres existants, ne sont pas le plus bel exemple de moralité, de probité et de dévouement.

**M. Alfred Recours.** Exactement !

**M. le secrétaire d'Etat à la santé.** Les objectifs des propositions de loi ayant été ainsi dénoncés – j'exprime le point de vue du Gouvernement – je ne voudrais pas terminer mon propos sans entrer quelques instants dans le détail de leur contenu.

Dans la proposition du RPR, on se contente de transposer, de recopier les dispositions existantes pour d'autres professions. Le texte a ainsi le mérite de la clarté et n'en court aucun risque juridique.

MM. Micaux, Préel et Rochebloine prennent eux des risques, je dirais même des licences, ce qui aboutit à des situations à mon avis confuses. Quelques exemples :

Premièrement, le conseil national de l'ordre aurait quarante membres, renouvelables par tiers. Dites-moi comment on fait ?

Deuxièmement, le conseil comprendrait des membres de toutes les catégories d'infirmiers : de soins généraux, de secteur psychiatrique, spécialisés, d'encadrement de soins et de formation, représentant toutes les fonctions publiques et le secteur libéral. Je vous laisse imaginer la difficulté de combinaisons. Combinaisons d'ailleurs impossibles puisque les électeurs ne seraient répartis que dans quatre collèges : cadres, infirmiers spécialisés, salariés et libéraux.

Troisièmement, l'ordre délivrerait un label de qualité pour les actions de formation continue. Louable intention mais, là aussi, bien délicate à mettre en œuvre : j'en sais quelque chose pour ce qui concerne la formation continue des médecins.

**M. Alfred Recours.** Et quelles arrières-pensées !

**M. le secrétaire d'Etat à la santé.** Pourquoi ? Parce que la labellisation est une activité commerciale de prestation de services, quand bien même cette activité est encadrée. Ou bien l'ordre se place par la loi en situation de monopole sur cette activité, et je crains que le traité de Rome n'y trouve à redire ; ou bien l'ordre doit se plier aux dispositions générales sur la certification des produits et services.

**M. François Rochebloine.** Alors, supprimons tous les ordres !

**M. le secrétaire d'Etat à la santé.** Monsieur le député, nous allons faire évoluer l'ordre des médecins, et à leur demande.

**M. François Rochebloine.** Il y en a d'autres !

**M. le secrétaire d'Etat à la santé.** Demande d'ailleurs réitérée, puisque j'en ai déjà été saisi entre 1992 et 1993, lorsque j'ai été pour la première fois ministre de la santé. A l'époque, nous n'avons pas eu le temps de légiférer. Nous le ferons.

Quatrièmement, l'ordre des infirmiers participerait à l'élaboration réglementaire relative à l'exercice professionnel. Cette disposition n'est guère conforme à l'article 21 de la Constitution, qui délègue le pouvoir réglementaire au Premier ministre.

Cinquièmement, les élections à cet ordre sont impossibles puisque les conditions de l'élection ne peuvent être fixées qu'après avis conforme du conseil national, lequel ne peut donner un avis qu'après les élections. C'est le vieux problème de l'œuf et de la poule !

Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, j'ai tenu à vous faire part longuement de mon opposition aux deux propositions de loi. En effet, elles visent à mettre en place des structures qui, à coup sûr, rigidifieraient les comportements professionnels – qui n'en ont vraiment pas besoin – et constitueraient des entraves à la nécessaire adaptation des pratiques et des comportements.

Pour recevoir les diverses corporations ou professions en permanence, je peux vous dire aussi – et c'est un argument de poids – que l'adoption de ces textes serait la porte ouverte à la constitution de multiples ordres professionnels. A tous les niveaux des activités médicales – et elles se spécialisent de plus en plus – on constate la volonté de créer un ordre spécifique, même si elle n'émane que de quelques-uns et rencontre en général l'opposition de la profession. Comment ferions-nous prévaloir l'intérêt général en matière de santé publique, ainsi que vous le souhaitez, monsieur le rapporteur, si nous étions entravés par un morcellement des ordres ?

**M. Alfred Recours.** Ce serait le désordre !

**M. Jean-Luc Préel, rapporteur.** Et les 340 000 infirmières ?

**M. le secrétaire d'Etat à la santé.** Elles ne demandent pas la création d'un ordre, monsieur Préel. Au contraire, leurs syndicats – et c'est encore le meilleur mode de représentation que je connaisse – s'y opposent.

Le Gouvernement n'y est pas non plus favorable, bien au contraire. Il nous semble plus souhaitable d'encourager le travail en commun et en réseau des professionnels. Les ordres, même lorsqu'ils évoluent, ne nous ont pas apporté suffisamment de soutien dans l'amélioration de la santé publique pour que nous leur en soyons à ce point reconnaissants. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

#### Discussion générale

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Pierre Micaux.

**M. Pierre Micaux.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, tout d'abord un regret : pour l'examen de la proposition de loi sur la chasse aux oiseaux migrateurs, nous étions entre 120 et 140 députés en séance ; pour ce texte consacré aux infirmières et aux infirmiers, nous sommes difficilement une vingtaine.

**M. Thierry Mariani.** Les meilleurs !

**M. le secrétaire d'Etat à la santé.** Les meilleurs, en effet !

**M. Pierre Micaux.** De plus, lorsqu'on affirme leur reconnaître tous les mérites que leur dévouement devrait effectivement leur valoir, j'ai l'impression que certains propos parfois larmoyants ne sont ni sincères ni dénués d'arrière-pensées.

En tout cas, la proposition de loi commune que nous avons signée, Jean-Luc Prél, François Rochebloine et moi-même a été déposée sans le moindre calcul politique. Elle est sincère et spontanée. Elle a simplement pour objet de combler des lacunes et de répondre à des attentes.

C'est d'abord une proposition de loi attendue, contrairement à certaines affirmations fausses, voire mensongères.

Attendue par les infirmières et les infirmiers, bien sûr, qui demandent la création d'un ordre professionnel depuis de nombreuses années, quoi que vous en disiez, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. François Rochebloine et M. Thierry Mariani.** Tout à fait !

**M. Pierre Micaux.** Visiblement nos informations ne coïncident pas.

Attendue et souhaitée aussi sur la grande majorité des bancs de notre assemblée. A tel point qu'on ne peut que s'étonner de votre fin de non-recevoir.

Dois-je vous rappeler, monsieur Kouchner, que Laurent Fabius avait indiqué que le groupe socialiste, qu'il présidait à l'époque, ne manquerait pas d'apporter son soutien à tout texte visant à créer un ordre de la profession infirmière ?

**M. Thierry Mariani.** Eh oui !

**M. Pierre Micaux.** Claude Bartolone lui-même, aujourd'hui ministre, ne se déclarait-il pas, le 29 août dernier, tout aussi favorable à la création d'un tel ordre ? Et je pourrais vous lire la longue liste des soutiens à ce texte, Georges Sarre par exemple, en m'appuyant sur les lettres où ils expriment leurs engagements.

Nous avons donc le sentiment que notre proposition honnête et spontanée manque d'intérêt pour une seule raison, mais une raison majeure : elle n'émane pas de la majorité plurielle.

**M. François Rochebloine.** Eh oui !

**M. Alfred Recours.** Mais non !

**M. Pierre Micaux.** Pourtant, la création d'un ordre infirmier répond à la nécessité d'organiser une profession nombreuse et cruciale, aujourd'hui par trop atomisée.

On dénombre 340 000 infirmières et infirmiers. Ils sont donc beaucoup plus nombreux que les médecins : 150 000. Mais je ne tomberai pas dans le piège catégoriel.

S'il fallait un seuil pour créer un ordre professionnel, il serait donc allègrement franchi ; les 45 000 masseurs-kinésithérapeutes, pour ne citer qu'eux, ont un ordre.

**Mme Paulette Guinchard-Kunstler.** Cela n'a rien à voir !

**M. Pierre Micaux.** C'est aussi le cas pour la plupart des professions de santé. Outre les médecins et les masseurs-kinésithérapeutes, il y a également les chirurgiens-dentistes, les pharmaciens, les sages-femmes et, depuis une date récente, les pédicures-podologues.

Pour des raisons inexplicables à ce jour, les infirmiers et infirmières dérogent à ce principe. Ce n'est le cas ni en Espagne, ni au Royaume-Uni, ni au Danemark, ni en Italie, ni en Irlande.

Infirmières et infirmiers sont aujourd'hui représentés par 150 associations ou syndicats locaux, 8 % seulement adhèrent à une organisation professionnelle, 5 % à une organisation syndicale nationale. Et n'opposez pas le secteur salarié au secteur libéral, car notre proposition concerne les deux. Encore fallait-il la lire !

Cette atomisation est nuisible à la profession, qui ne peut s'exprimer d'une seule voix sur les problèmes qui lui sont propres. Elle est nuisible au Gouvernement, qui n'a pas d'interlocuteur représentatif indiscutable. Vous êtes favorable, monsieur le secrétaire d'Etat, à la représentation syndicale. C'est ignorer le taux de syndicalisation des salariés français...

**M. François Rochebloine.** Absolument !

**M. Pierre Micaux.** ... et en particulier celui des infirmiers et des infirmières : 5 %, je le répète.

Mais peut-être le Gouvernement cherche-t-il à appliquer la maxime « diviser pour régner », malgré les pleurs versés avenue de Ségur, sous la tente. C'étaient des larmes de crocodile !

Créer un ordre infirmier répond également à d'autres objectifs que le rassemblement de la profession, des objectifs qui sont l'apanage de tout ordre professionnel : le respect de la déontologie, la discipline professionnelle, la gestion des conflits par la profession. Un de ces objectifs est particulièrement important, puisqu'il correspond à une évolution en profondeur de la profession. Je veux parler de la formation continue, indispensable avec l'apparition de techniques complexes, qui exigent compétence et rigueur toujours accrues. Toutes ces raisons nécessitent une réponse rapide et adaptée. Cette proposition de loi prétend les apporter.

Je ne reprendrai pas la description qu'en a faite notre éminent rapporteur, Jean-Luc Prél. Je me contenterai de rappeler ses deux principales caractéristiques. Tout d'abord, les missions confiées à l'ordre sont complètes et, pour certaines, novatrices. Ensuite, l'organisation de l'ordre est démocratique, contrairement à une affirmation en commission, et décentralisée : conseil départemental, régional, national, et élections à tous les niveaux.

Notre proposition méritait un tout autre sort que la suspension de son examen en commission sans la moindre conclusion. Le groupe UDF, que je représente, souhaite que l'ensemble des groupes politiques s'associe à cette initiative et adopte cette proposition de loi. J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous réviserez votre jugement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Nauche.

**M. Philippe Nauche.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous devons examiner aujourd'hui deux propositions de loi relatives à la création d'un ordre national infirmier. La première est présentée par MM. Micaux, Prél et Rochebloine au nom du groupe UDF ; la seconde par M. Accoyer, qui n'est, semble-t-il, pas là pour la défendre, au nom du groupe RPR. Le sujet est d'une importance primordiale, non seulement pour les 338 000 infirmiers et infirmières qui

exercent en France, mais également pour la reconnaissance d'une profession et de son rôle fondamental dans le dispositif sanitaire de notre pays.

La technicité croissante des interventions dans le domaine médical et paramédical, la demande en constante progression d'accompagnement à la fois sanitaire, social et humain du patient, l'importance grandissante de ce facteur humain, dans la relation soignant-malade ont fait de la profession d'infirmière et d'infirmier un acteur central de notre système. L'infirmier est le coordinateur des soins, responsable de la bonne organisation des différentes interventions envers le patient. Ce rôle, l'infirmier l'assume à l'hôpital et doit pouvoir l'exercer en ville.

Sur ces bancs, nous avons tous conscience de son importance et cette raison essentielle doit nous rendre méfiants devant les deux propositions de lois qui nous sont présentées.

**M. François Rochebloine.** Pourquoi ?

**M. Philippe Nauche.** S'agissant de celle présentée par le groupe UDF, de nombreux éléments doivent nous inciter à la prudence. Non seulement, cette proposition de loi, si elle venait à être votée, serait inapplicable, mais elle présente également de nombreuses mesures dérogeant du droit commun, qui ne faciliteraient pas la pratique de la profession.

Concernant les missions dévolues à l'Ordre, il nous semble logique et souhaitable que les infirmiers puissent se prononcer sur le devenir et l'exercice de leur profession. Mais, il n'est pas acceptable que des missions juridiquement dépendantes des pouvoirs publics reviennent à des instances dont la représentativité ne pourra être importante en l'état actuel des choses.

Alors que de nombreux députés, toutes tendances confondues, insistent sur la nécessité d'avoir une vision politique des questions de santé, il est contradictoire de vouloir laisser les professionnels gérer seuls dans ce domaine ou dans d'autres l'avenir d'une profession capitale pour le devenir du système sanitaire.

**M. François Rochebloine.** Supprimons donc tous les ordres !

**M. Philippe Nauche.** Au contraire, nous devons aller vers plus de coordination entre les pouvoirs publics et les premiers intéressés. Mais cela ne passe pas par la création d'un ordre.

En effet, au regard des autres ordres déjà existants, il apparaît que ceux-ci ont été plus des freins au progrès des professions et des pratiques que des moteurs de développement. Sans revenir sur l'historique et les différentes positions de l'Ordre des médecins, qu'a rappelés M. le secrétaire d'Etat, l'évolution des Ordres doit nous inspirer de grandes méfiances sur la défense de la profession et même, chose plus grave lorsque l'on est censé regrouper toute une profession, sur la représentativité même de celle-ci.

D'autres points nous apparaissent également discutables. Ainsi, on nous propose que les quarante conseillers nationaux, dont le mandat serait de quatre ans, soient renouvelés par tiers tous les deux ans. Il faut au moins avoir fait Math Sup pour résoudre ce problème. Cela laisse mal augurer de la suite.

Il est également problématique de voir que le Conseil national de l'ordre donne un avis préalable sur le mode de désignation des conseils régionaux lorsque certains membres de ces derniers doivent siéger au conseil national. Là encore la logique s'efface au profit de l'à-peu-près.

Enfin, l'obligation d'inscription des infirmiers à l'ordre national devrait entraîner logiquement une disposition précise sur le montant de la cotisation. Or cette mesure n'est pas claire.

En fait, cette proposition de loi, si elle était votée, serait inapplicable. C'est cela qui nous a conduit à voter l'absence de conclusion en commission. Le sujet nécessitait une réflexion plus approfondie que, malheureusement, nous n'avons pu mener.

En effet, ce constat d'absence de conclusion ne doit pas être perçu comme une volonté de refuser une meilleure représentation et une plus forte reconnaissance du rôle des infirmiers. Au contraire, au moment où la profession se développe, tant techniquement qu'humainement, il ne nous semblait pas opportun de figer une situation dans une institution ne répondant pas aux aspirations de la grande majorité de la profession.

S'agissant de la proposition de loi de M. Accoyer, il n'est pas faire injure à son initiateur de dire que l'ensemble des professionnels n'y souscrit pas et y est peut-être même hostile.

Ce texte qui ne prévoit que la création d'une instance disciplinaire n'est pas nécessaire. En effet, non seulement les conflits entre professionnels et patients sont infimes, et les conflits entre professionnels rares, mais encore le code de santé publique prévoit les instances de discipline. En outre, plus des trois quarts des infirmières et infirmiers exercent comme salariés et ont leur propres instances disciplinaires de par leur statut.

Néanmoins, une fois que nous avons vu que ces deux propositions de lois ne répondaient pas aux attentes légitimes des infirmières et infirmiers, et ne représentaient pas les intérêts d'une profession, dont je tiens à souligner une nouvelle fois l'importance, il convient d'avoir une analyse prospective et de faire de véritables propositions.

Une grande attente se fait jour sur l'évolution des décrets de compétences de la profession et sur sa représentation. A ce titre, les infirmiers et représentants de ceux-ci doivent être associés dès le départ des discussions. C'est d'ailleurs le cas aujourd'hui ; deux missions sont en cours, l'une concernant les compétences et l'autre la représentativité, à l'initiative de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité et de M. le secrétaire d'Etat à la santé.

Je me réjouis donc de leur volonté d'avancer dans le domaine de la représentation et des compétences. En effet, la profession, nous l'avons déjà énoncé, évolue à la fois vers une plus forte technicité et une prise en charge plus globale des patients.

Cette évolution doit être associée à une réévaluation du rôle des infirmiers dans le réseau des professions de santé. La reconnaissance du rôle des infirmiers et infirmières passe également par la constatation de son évolution technique, par l'aspect humain voire humaniste de ses missions et la spécialisation professionnelle de plus en plus croissante.

Ces derniers points renforcent notre opposition à la création d'un ordre. Le développement des interventions conjointes et communes entre les différentes professions médicales et paramédicales, nécessaire à une meilleure administration des soins, ne pourrait qu'être mis en danger par le développement corporatiste que représenterait la création d'un ordre.

Il est donc urgent d'éviter tout cloisonnement de la profession à un moment où, je le répète, elle est clairement définie non seulement par les pouvoirs publics,

mais aussi par les professionnels et les Français, comme étant essentielle dans le dispositif sanitaire. Cette remarque ne doit pas nous faire oublier qu'elle est actuellement représentée au sein du conseil supérieur des professions paramédicales.

Comme l'a souligné M. le secrétaire d'Etat, il convient donc de renforcer au sein de ce conseil les représentations des différentes professions médicales et paramédicales, et surtout d'éviter toute dispersion et tout cloisonnement. C'est une revendication des différents intervenants. Elle me semble légitime. Le système sanitaire de notre pays ne gagnera rien dans l'isolement d'une profession, *a fortiori* de celle qui est perçue par beaucoup comme le pivot de l'ensemble.

Toutes ces raisons nous incitent donc à rejeter ces deux propositions de lois et à privilégier une réflexion approfondie sur la profession avant de légiférer.

La reconnaissance d'une profession, dont je souligne encore l'importance, doit se faire par une évolution de sa représentation, par la constatation de sa place de plus en plus centrale, technique et humaine dans le système de santé curatif et de prévention, et par le développement d'une activité de recherche et de publication scientifique propre à cette profession. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

**Mme Muguette Jacquaint.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'opposition nous propose de discuter aujourd'hui de la création d'un ordre national de la profession infirmière. Elle évoque pour cela des préoccupations fondées, liées à l'éthique, au besoin de valorisation de cette profession et à la reconnaissance de ceux qui l'exercent. La réponse proposée par nos collègues de la droite est-elle pour autant de nature à résoudre les problèmes soulevés ?

Ma collègue Jacqueline Fraysse me rappelait hier encore l'inquiétude, voire la colère qu'exprime cette profession. Elles appellent des réponses qui ne pourront être élaborées en dehors d'elle et sans tenir compte de ce qui les motive.

J'aborderai en premier lieu les questions éthiques. Elles sont évidemment essentielles dans ce domaine. Or, en ce qui concerne les salariés des établissements de soin, il faut mesurer que les personnels infirmiers travaillent dans des conditions difficiles, parfois à la limite de la sécurité, du fait notamment du manque de moyens, matériels et humains, et de l'organisation du travail qui en découle.

Lorsqu'on manque de personnel soignant, de temps pour la formation continue, pour le travail d'équipe interprofessionnel, il devient difficile de faire vivre, au service du patient, des règles de déontologie.

Un Ordre n'apporterait pas de solution, parce qu'il n'apporterait pas ces moyens qui manquent. À l'inverse, on peut craindre qu'il ne joue un rôle disciplinaire ramenant aux seuls individus les raisons des manquements aux règles de déontologie, sans tenir compte des contraintes de gestion qui pèsent sans cesse sur leur travail, sans tenir compte des moyens mis en œuvre.

Il serait profondément injuste de faire porter aux personnels infirmiers la responsabilité de cette situation.

Les infirmiers et infirmières exerçant à titre libéral sont également confrontés aux conséquences de la réduction de l'offre de soins. La solution ne réside certainement pas dans l'adaptation des règles d'exercice de la profession à une offre insuffisante.

De plus, l'expérience nous l'a d'ailleurs montré en d'autres circonstances, en imposant une morale étroite et normative ne prenant pas en compte ces aspects, le risque est réel de voir un ordre tenter d'imposer des règles rétrogrades. Faut-il rappeler la position de l'ordre des médecins sur la contraception et l'interruption volontaire de grossesse ?

C'est d'ailleurs une question fondamentale et révélatrice de la conception de l'éthique que l'on défend. Nous considérons qu'elle ne peut être tranchée par les seuls professionnels, encore moins s'ils sont enfermés dans un cloisonnement corporatiste. C'est à l'ensemble de la société et de ses citoyens qu'il revient de débattre et de trancher ces questions, à la lueur des informations apportées par les spécialistes, en particulier à chaque progrès des connaissances et des techniques médicales.

D'ailleurs, dans leur grande majorité, les infirmières ne revendiquent pas la création d'un ordre pour répondre à leurs attentes, qu'il s'agisse de l'éthique de leur profession, ou de leur volonté d'être reconnues et entendues.

Les auteurs de la proposition de loi indiquent que la profession est mal représentée et que le taux de syndicalisation est faible. Certes, mais la participation aux élections professionnelles est importante, elle, et confirme une confiance qui se porte majoritairement sur les organisations syndicales.

Ce qui est réel, c'est le sentiment profond de ne pas être écoutés, et ce sentiment n'est pas sans fondement. Après les mouvements sociaux importants qui ont répondu au plan Juppé fin 1995, après ceux qui se développent aujourd'hui lorsque les conditions de travail deviennent insupportables, que des services hospitaliers sont menacés de fermeture, les personnels hospitaliers attendent des changements plus profonds et une meilleure prise en compte de ce qu'ils ont à dire. La concertation large qui a été annoncée, notamment avec les états généraux de la santé, doit permettre à l'ensemble des professionnels de santé comme aux citoyens d'intervenir de manière concrète et constructive dans ce débat.

Par ailleurs, on ne peut s'en tenir à présenter la création d'un ordre national infirmier comme venant combler un vide. Parmi les missions importantes que la proposition de loi veut attribuer à l'ordre, beaucoup sont actuellement confiées à la commission des infirmières et des infirmiers du conseil supérieur des professions paramédicales.

Sans doute, comme vous l'avez rappelé, monsieur le secrétaire d'Etat, faudrait-il conforter et démocratiser cette instance, notamment en améliorant la représentation des organisations syndicales représentatives. Cela mérite débat, et c'est sans doute une piste intéressante pour apporter des éléments de réponses aux attentes légitimes de la profession.

Le Gouvernement a annoncé l'ouverture d'une réflexion sur la représentativité des professions paramédicales. Il me semble indispensable d'y associer largement les principaux intéressés.

C'est en créant les conditions de leur participation à l'élaboration des décisions concernant la politique de santé, les conditions d'exercice des professions paramédicales, la formation, que l'on contribuera à valoriser et reconnaître cette profession.

Créer un ordre, organisation qui cloisonne et rigidifie les professions, s'inscrit dans une logique inverse. C'est pourquoi nous ne voterons pas cette proposition de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la proposition de loi que nous discutons aujourd'hui vise à créer un ordre national de la profession d'infirmière.

Il s'agit, je le rappelle, d'une revendication assez générale de l'ensemble de la profession et je me réjouis de constater qu'elle est accueillie favorablement sur plusieurs bancs de notre assemblée, même si le secrétaire d'Etat ne partage pas notre point de vue, comme d'ailleurs – nous venons de l'entendre – le groupe communiste et le groupe socialiste. Je m'en étonne car j'ai sous les yeux la photocopie d'une lettre du président de l'Assemblée nationale adressée au secrétaire général de l'association nationale française des infirmières et infirmiers diplômés ou étudiants, dans laquelle il écrit : « Monsieur le secrétaire général, j'ai lu avec intérêt et attention votre courrier. Je tenais à vous dire que, comme pour la création des ordres des sages-femmes et des masseurs-kinésithérapeutes, le groupe socialiste ne manquera pas de vous apporter son soutien lorsqu'un texte sur ce sujet sera examiné par le Parlement. »

**M. Laurent Cathala.** Il y a une seconde lettre !

**M. Gilbert Gantier.** Pour ma part, je remercie les auteurs de la proposition de loi de nous permettre enfin d'envisager une institution aussi largement attendue et soutenue par les professionnels. Nous aurions ainsi l'occasion d'honorer cette noble profession et d'assurer tous les infirmiers et infirmières de France de notre reconnaissance pour la tâche qu'ils accomplissent avec le dévouement que l'on sait.

La France compte plus de 320 000 infirmiers et infirmières, soit le double du nombre de médecins et la moitié de toutes les professions paramédicales. Bien que constituant la première profession de santé, les infirmières n'ont pas les moyens d'exprimer leur vision de la politique de santé, ni d'affirmer de manière unie leurs revendications. Elles ne sont affiliées qu'à raison de 8 % à une association ou à un syndicat. Ce taux est faible et cache une représentation extraordinairement dispersée puisqu'il existe aujourd'hui pas moins de 127 organisations professionnelles ; je ne suis pas sûr qu'on n'en ait pas oublié quelques-unes. Dans ces conditions, les infirmiers et infirmières n'ont aucune existence en tant qu'acteurs politiques, économiques et sociaux.

Faut-il encore rappeler que plusieurs professions de santé ont déjà bénéficié de la mise en place d'une structure comme celle que nous réclamons, traduisant ainsi leur volonté de représentation, et que de nombreux pays européens possèdent un ordre national infirmier ?

Dans un contexte de rationalisation des dépenses de santé et de réflexion sur l'avenir de notre politique sanitaire, une représentation faible et dispersée constitue un handicap pour les infirmières, qui ne peuvent participer à la mesure de leur place aux réflexions menées sur l'avenir du système sanitaire français.

La création d'un ordre national des infirmiers et infirmières serait donc un gage de reconnaissance d'une représentation nationale des infirmiers et infirmières et l'affirmation de leur place dans le système de santé au service des citoyens.

L'ordre créé par la proposition de loi regrouperait tous les infirmiers et infirmières exerçant dans des institutions publiques ou privées ou à titre libéral. Ainsi, tous les professionnels seraient concernés, au-delà de ce qui peut les différencier de ceux exerçant dans le privé ou comme salariés. Leur volonté de représentation unique est d'ail-

leurs largement commune puisque 73 % des organisations infirmières se sont déclarées favorables à une telle réforme.

Cet ordre, s'il était constituée, serait chargé de veiller aux principes de dévouement et de probité indispensables à l'exercice de la profession. Il assurerait la défense de son honneur, de son indépendance, et la représenterait auprès des pouvoirs publics.

Au-delà d'une mission purement disciplinaire, il assurerait la gestion de l'ensemble de la profession. Sa justification serait en effet de garantir la qualité des prestations assurées aux populations. L'ordre aurait donc pour objectif de rassembler l'ensemble des professionnels, de contrôler et d'adapter leur formation, de définir des règles d'exercice de la profession.

En définitive, la création d'un ordre national de la profession infirmière serait une véritable garantie de maintien en France d'un corps de professionnels compétents et bien formés, adaptés à l'évolution rapide des techniques de soins.

Cette réforme permettrait donc d'assurer la qualité des soins prodigués par nos infirmiers et nos infirmières, maintenant et pour l'avenir. Nous en bénéficierions tous un jour ou l'autre, mes chers collègues.

C'est pourquoi le groupe Démocratie libérale s'en réjouit et votera en faveur des propositions de loi.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Carassus.

**M. Pierre Carassus.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, les propositions de loi qui nous sont soumises aujourd'hui et qui visent à la création d'un ordre national des infirmières et des infirmiers ont pour mérite de proposer, pour ces professionnels de la santé dont nous ne pouvons que saluer les compétences et le dévouement, une structure spécifique à leur profession leur permettant d'être mieux reconnus.

La création d'un ordre national de cette profession permettrait notamment aux pouvoirs publics de disposer d'un véritable interlocuteur, ce qui ne semble pas être exactement le cas avec l'actuelle commission infirmière du Conseil supérieur des professions paramédicales, qui n'a qu'une voix consultative et dont la représentativité est elle-même parfois contestée.

La création d'un ordre national permettrait aussi aux infirmières et aux infirmiers d'être considérés comme des acteurs à part entière de la politique économique, sociale et sanitaire de notre pays. Il nous semble en effet que l'avis de ceux-ci doit être pris en compte, notamment pour tout ce qui concerne les questions de santé publique.

Oui, il s'agit bien, malgré nos réserves sur les ordres dont l'histoire ne fut pas toujours glorieuse, de corriger une carence, dans la mesure où, dans leur grande majorité, les professions agissant dans le domaine de la santé, – on l'a rappelé à plusieurs reprises –, qu'il s'agisse des médecins, des chirurgiens-dentistes, des masseurs-kinésithérapeutes, des sages-femmes ou encore des pharmaciens, possèdent à ce jour un ordre national professionnel.

Rappelons qu'en 1997, un tel ordre a été autorisé pour les kinésithérapeutes et pour les pédicures-podologues ; il n'y a donc plus aucune raison qu'il n'en soit pas ainsi pour les infirmiers qui constituent la profession de santé la plus nombreuse, à moins de décider la suppression de tous les ordres. J'ai cru, monsieur le secrétaire d'Etat, après votre rappel historique de l'ordre des médecins, que vous alliez nous faire cette proposition. Hélas ! ce ne fut pas le cas. Pour notre part, députés du Mouvement des

citoyens, nous y serions plutôt favorables ; nous pensons qu'il conviendrait au moins – c'est, semble-t-il, ce que vous allez faire – de redéfinir complètement leurs rôles et leurs compétences.

La création éventuelle de cet ordre infirmier doit néanmoins donner la possibilité à notre pays de prendre une place toute particulière au sein du Conseil international des infirmières qui rassemble plus de 1,5 million de personnels de cette profession dans 112 pays, dont près de 633 000 dans l'Union européenne. Nos voisins européens, britanniques, irlandais, espagnols, danois ou italiens sont dotés d'un ordre de ce type.

Cette démarche, qui semble recueillir l'adhésion de l'immense majorité des organisations infirmières, répond à une nécessité : il doit s'agir non pas de la construction d'un organe disciplinaire, mais de la mise en place d'un outil capable de rassembler l'ensemble de ces professionnels qui, dans leur immense majorité, ne sont, hélas ! pas affiliés à une association syndicale, donc mal représentés même si – les résultats des élections le prouvent – ces organisations syndicales existent.

L'idée d'un ordre infirmier calqué sur celui des médecins ne nous semble pas judicieux. Il doit avoir sa propre spécificité et tenir compte lui-même des spécialités qui existent dans le domaine des soins infirmiers.

Pour assurer sa pérennité et sa représentativité, il nous paraît essentiel que son fonctionnement soit le plus démocratique possible. J'ai entendu, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous proposiez d'aller dans ce sens, notamment, pour l'ordre des médecins. Dès lors, nous nous demandons s'il ne serait pas nécessaire de limiter les mandats des élus dans le temps afin d'introduire plus de souplesse.

**M. Jean-Luc Prével, rapporteur.** C'est prévu !

**M. Pierre Carassus.** Pas dans les deux propositions !

**M. Jean-Luc Prével, rapporteur.** Si !

**M. Pierre Carassus.** L'ordre de la profession infirmière doit assurer un certain nombre de missions.

Ainsi, il nous semble souhaitable qu'il puisse contrôler l'application et l'actualisation des règles professionnelles dans le respect des spécificités des spécialités, garantir la qualité des prestations des soignants et devenir le garant – encore que cela mérite discussion – des valeurs et de l'éthique de cette profession.

En matière de formation initiale et continue des personnels infirmiers, il nous paraît essentiel que cet ordre agisse en collaboration avec les pouvoirs publics.

Pour conclure, les députés du Mouvement des citoyens, reconnaissant le rôle central que joue cette profession dans le domaine de la santé, malgré les réserves fortes que nous avons pu émettre sur les ordres, sont favorables à la création d'un ordre national des infirmières et des infirmiers.

**M. Jean-Luc Prével, rapporteur.** Bravo !

**M. Pierre Carassus.** Bien plus que la création d'un ordre infirmier, aussi nécessaire soit-il actuellement puisqu'on ne propose pas la suppression de tous les ordres, il nous paraît essentiel de prendre en compte les difficultés que rencontrent ces personnels dans l'exercice quotidien de leur profession...

**M. François Rochebloine.** Tout à fait !

**M. Pierre Carassus.** ... et que leur statut soit véritablement respectueux de l'importance de leurs missions. (*M. François Rochebloine applaudit.*)

**M. le président.** La parole est à M. François Rochebloine.

**M. François Rochebloine.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, lorsque nous avons pris la décision de déposer cette proposition de loi, mes amis Pierre Micaux, Jean-Luc Prével et moi-même, nous pensions que son adoption ne soulèverait aucune difficulté.

Rarement, en effet, une proposition de loi avait fait l'objet d'un tel consensus politique, du moins si j'en juge par les déclarations des uns et des autres.

L'opposition est favorable à ce texte ; nous sommes là pour le démontrer. Quant à la majorité plurielle, elle y est également favorable. Dois-je rappeler, en effet, certaines prises de position sur le sujet ?

Le président du groupe socialiste, lors de la dernière législature, avait indiqué que son groupe ne manquerait pas d'apporter son soutien à tout texte visant à créer un ordre de la profession infirmière.

Plus récemment, le 29 août dernier – mon collègue Pierre Micaux l'a rappelé – M. Bartolone, aujourd'hui ministre s'était déclaré tout à fait favorable à la création d'un tel ordre ; M. Sarre, ancien ministre, également.

C'est pourquoi, à mon tour, je m'étonne des réticences du Gouvernement.

La proposition de loi que nous discutons aujourd'hui pourrait pourtant combler de graves lacunes.

Lacunes d'organisation, tout d'abord : tout le monde l'a dit, la profession infirmière est atomisée.

On compte aujourd'hui 340 000 infirmières et infirmiers, pour 150 000 médecins. Or, si un ordre est nécessaire pour 150 000 médecins, *a fortiori* il l'est pour une profession deux fois plus nombreuse. D'ailleurs, les massagers-kinésithérapeutes eux-mêmes, au nombre de 45 000, ont un ordre professionnel.

La plupart des professions de santé bénéficient aujourd'hui d'un ordre professionnel, pas seulement les médecins, monsieur le secrétaire d'Etat, même si je comprends que vous soyez particulièrement attaché à cette belle profession, mais tous ceux qui, autour d'eux, assurent quotidiennement la santé, c'est-à-dire les chirurgiens-dentistes, les pharmaciens, les sages-femmes ou encore les pédicures-podologues. Pourquoi alors refuser un ordre pour les infirmières et les infirmiers, qui sont, eux aussi, quotidiennement en contact avec les malades ?

Infirmières et infirmiers sont aujourd'hui représentés par 150 associations, 8 % seulement adhèrent à une organisation professionnelle, 5 % à une organisation syndicale. Cette atomisation nuit incontestablement à la profession. Son expression est disséminée, diverse, voire contradictoire. Elle nuit aussi au Gouvernement, qui gagnerait à pouvoir s'appuyer sur un interlocuteur représentatif indiscutable.

Certes, une telle institution n'a pas vocation à se substituer aux organisations syndicales ou aux collectifs qui naissent ici ou là à l'occasion de conflits avec l'assurance maladie ou les administrations de tutelle, comme c'est d'ailleurs actuellement le cas pour les infirmiers libéraux de mon département, la Loire. Régulièrement, les pouvoirs publics sont appelés à s'intéresser au dossier des infirmiers. On constate, en effet, que rarement les problèmes sont réglés au fond.

Il est vrai que notre système de santé n'évolue qu'au rythme de conflits catégoriels mal maîtrisés ou d'arbitrages politiques suspects, tant ils paraissent dictés par des intérêts corporatistes plus ou moins avoués.

Je me suis quelque peu écarté du sujet ; j'y reviens.

L'objectif premier de cette proposition de loi est donc de rassembler la profession, et de le faire de manière démocratique.

L'ordre sera organisé de façon décentralisée et selon le principe de subsidiarité. Chaque conseil, départemental, régional, national, sera élu et représentatif de la diversité de la profession.

Les missions dévolues à l'ordre correspondent aux missions classiques d'un ordre professionnel : l'élaboration et l'application d'un code déontologique, la gestion des conflits par la profession, et la formation continue.

Cette dernière mission est particulièrement importante quand on connaît la rapidité des changements techniques et la complexité toujours accrue des systèmes de soins. L'ordre sera ainsi le garant de l'adaptation de la profession à l'évolution des techniques de soins ; il sera également le garant de la qualité des soins.

Vous en conviendrez, mes chers collègues, quoi de plus normal et de plus légitime que d'accéder à une revendication aussi essentielle de la part d'une profession en quête de reconnaissance ? Cette profession attend un geste fort.

Toutes ces raisons témoignent amplement de la nécessité et de l'urgence de créer un ordre de la profession infirmière. Je suis persuadé qu'un grand nombre d'entre nous, sur tous les bancs de notre assemblée, s'associe à cette démarche, considérant les seuls intérêts des patients, de notre système de soins et d'une très belle profession. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française, du groupe Démocratie libérale et Indépendants et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Paulette Guinchard-Kunstler.

**Mme Paulette Guinchard-Kunstler.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, chers collègues, le système de santé est en pleine mutation pour deux raisons : d'une part, l'obligation de la maîtrise des coûts de santé, d'autre part, un réel besoin d'évolution vers une plus grande qualité des soins et une meilleure prise en charge des malades.

Dans cette optique, toutes les professions de santé ont leur place, mais j'ai tendance à croire qu'on a trop souvent pensé d'abord aux médecins et oublié les infirmières et des aides-soignantes qui jouent un rôle essentiel.

**M. François Rochebloine.** Très bien !

**Mme Paulette Guinchard-Kunstler.** Attendez la suite !

Quand l'infirmière informe le malade, à domicile ou à l'hôpital, sur son traitement, sur les risques de l'automédication, quand l'infirmière soutient, accompagne, à domicile ou à l'hôpital, une personne en fin de vie, une personne âgée dépendante à domicile, elle est un pilier essentiel du système de santé.

**M. François Rochebloine.** Tout à fait !

**Mme Paulette Guinchard-Kunstler.** Certes, des progrès ont été réalisés pour la reconnaissance de cette profession ; je pense à la revalorisation financière. Ancienne infirmière, j'ai travaillé pendant vingt ans dans le système de santé, je constate qu'on oublie très souvent de citer la commission des soins infirmiers dans les hôpitaux, qui est un des premiers pôles de reconnaissance du travail des infirmières et des aides-soignantes dans les hôpitaux ; il y a encore beaucoup à faire.

Je vais vous citer quelques exemples de cette non-reconnaissance.

Monsieur le secrétaire d'Etat, y a-t-il dans le comité scientifique de l'agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé des cadres infirmiers, des infirmières ? A ma connaissance, non.

Combien d'agences régionales de l'hospitalisation ont pris dans leurs équipes des infirmiers et des infirmières ? Il n'y en a qu'une.

**Mme Muguette Jacquaint et M. Jean-Louis Idiart.** Tout à fait !

**Mme Paulette Guinchard-Kunstler.** Mme Jacquaint le disait très simplement, la vraie demande des infirmières est la reconnaissance de leur métier, de leur rôle essentiel dans le système de soins.

**M. François Rochebloine.** L'un n'empêche pas l'autre !

**Mme Paulette Guinchard-Kunstler.** On le voit, il y a encore beaucoup à faire pour que, à côté des médecins, les soignants, entre autres les infirmières, puissent parler et être entendus, et peser dans l'organisation de la santé. Mais je pense aussi au problème de la reconnaissance du diplôme d'infirmier en psychiatrie.

**M. François Rochebloine.** C'est vrai !

**Mme Paulette Guinchard-Kunstler.** Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous négociez à ce sujet au niveau européen pour essayer de trouver une solution.

Faut-il, pour autant, créer un ordre infirmier ? La création d'un ordre infirmier est-elle de nature à répondre à cette demande légitime de reconnaissance de la profession ? Je ne le pense pas parce qu'elle ne saurait permettre la prise en charge des problèmes posés. Une mobilisation des associations professionnelles et surtout des syndicats y parviendrait bien mieux.

**M. François Rochebloine.** Mais ils ne sont que 5 % à y adhérer !

**Mme Paulette Guinchard-Kunstler.** Un ordre des infirmiers comporte un risque de rigidification et de cloisonnement plutôt que la promesse d'une véritable reconnaissance de la diversité de l'exercice de ce métier.

Soyons réaliste. Cette demande ne fait pas l'unanimité parmi les intéressés. Bien au contraire, elle opposera les infirmières libérales et les infirmières salariées qui travaillent dans les hôpitaux.

Si je suis convaincue, en tant qu'ancienne infirmière, qu'il faut reconnaître à ce métier son rôle dans l'organisation de la santé en France, je ne crois pas que l'ordre permettra de le faire, pas plus que de prendre en compte sa spécificité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

**M. François Rochebloine.** Mais il ne l'empêchera pas !

**M. le président.** La parole est à M. Thierry Mariani.

**M. Thierry Mariani.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous voici réunis, ce vendredi, pour examiner une proposition de loi relative à la création d'un ordre national de la profession d'infirmière et, effectivement, comme l'ont déploré certains de mes collègues, l'hémicycle, depuis que nous avons terminé l'examen de la proposition concernant les chasseurs s'est, hélas ! singulièrement vidé.

Cette proposition a été élaborée en concertation avec la profession et reprend les travaux des trois conférences de consensus sur l'ordre de la profession d'infirmière, qui ont rassemblé trente-deux organisations d'infirmières sur le sujet.

Cette profession, trop méconnue des pouvoirs publics et pourtant, chacun l'a souligné à cette tribune, indispensable à la bonne marche de notre système médical, réclame depuis plusieurs années la création d'un ordre national, à l'instar de ce qui existe pour les médecins, les chirurgiens-dentistes, ou bien encore, depuis 1995, les masseurs-kinésithérapeutes et, depuis peu, pour les podologues.

Les quelque 338 000 infirmiers et infirmières, répartis soit dans les établissements de santé, soit dans le secteur libéral de notre pays, souffrent d'un manque de représentation dû à l'éclatement de leurs structures de représentation, qu'elles soient syndicales ou professionnelles.

Certes, monsieur le secrétaire d'Etat, il y a une représentation syndicale mais pourcentage, elle est bien faible, comme d'ailleurs dans l'ensemble des professions en France.

C'est ainsi que la création d'un ordre national pour ces professionnels est devenue, aujourd'hui, un besoin urgent qu'il convenait de satisfaire rapidement.

En effet, le manque d'organisation de cette profession l'empêche de participer pleinement au débat sur l'avenir de notre système de santé alors que celui-ci est en pleine mutation à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle.

Or, mes chers collègues, il est tout à fait inadmissible que les infirmières ne puissent pas faire entendre leur point de vue dans des conditions satisfaisantes sur un sujet qui les touche pourtant directement.

Alors que les médecins ont leur ordre national depuis à peu près cinquante ans, combien de temps faudrait-il encore attendre pour reconnaître la profession d'infirmière si la proposition de loi dont nous débattons aujourd'hui n'est pas, comme je le crains, adoptée ?

Nous ne pouvons laisser en l'état une situation qui n'a que trop duré et devons permettre à ces professionnels de bénéficier d'un ordre national.

En effet, comme cela est très bien souligné dans le rapport de la commission, l'évolution démographique de notre société conduit un nombre croissant de personnes âgées à avoir recours, à leur domicile ou dans des structures spécialisées, aux soins pratiqués par les infirmières.

L'évolution des techniques médicales, leur complexification entraînent une augmentation de la responsabilité de ces professionnels. Nous devons donc intervenir pour définir et faire respecter des principes de déontologie afin de garantir une qualité et une sécurité des soins, qui seront à la fois bénéfiques pour les patients et pour les professionnels.

C'est la raison pour laquelle je ne comprends par l'opposition de l'actuelle majorité sur un texte qui devrait pourtant susciter un très large accord sur tous les bancs de notre assemblée.

Les travaux de la commission l'ont démontré, nous sommes tous conscients que cette proposition de loi soulève un vrai problème, mais elle répond à une attente légitime de la part des professionnels et mérite d'être étudiée sérieusement par le Parlement.

Il serait donc préjudiciable pour la profession d'infirmière que nous n'abordions pas la discussion des articles de la proposition comme cela risque d'être le cas à cause de la fin de non-recevoir opposée par la majorité.

Mes chers collègues, nous considérons que ces personnels dévoués méritent mieux qu'une discussion tronquée du fait des réticences de la gauche plurielle.

Répondre à l'attente des infirmières et des infirmiers en rassemblant et en responsabilisant cette profession, lui donner les moyens de participer activement à sa propre gestion, améliorer notre politique de santé publique au bénéfice des patients, tels sont les enjeux de cette proposition de loi.

Celle-ci, qui a fait l'objet d'un long travail de préparation et qui peut compter sur le soutien et l'approbation des personnels concernés, s'intègre tout à fait, comme l'ont souligné là aussi de nombreux orateurs, dans le cadre de l'Union européenne puisque de nombreux pays tels que le Danemark, l'Espagne, l'Italie et le Royaume Uni disposent déjà d'une telle structure.

L'adoption de la proposition de loi déposée par l'opposition serait, à n'en pas douter, un signal fort de reconnaissance en direction de ces professionnels car, au-delà de leurs revendications salariales, c'est bien de cela qu'ils souffrent : un manque de reconnaissance.

**M. François Rochebloine.** Tout à fait !

**M. Thierry Mariani.** N'oublions pas que cette profession comporte de nombreuses contraintes :

Des contraintes à l'installation, d'abord, puisque les infirmiers et les infirmières doivent bien souvent, à l'issue de leur formation, exercer en établissement hospitalier avant leur installation en libéral.

**M. François Rochebloine.** Trois ans !

**M. Thierry Mariani.** Des contraintes pour se faire rem placer, ensuite, ce qui rend d'autant plus difficile une vie familiale normale, en particulier durant les périodes de maternité ;

Des contraintes liées aux nombreux déplacements qu'ils doivent effectuer et dont l'indemnisation est – reconnaissons-le – dérisoire.

Mais, surtout, des contraintes liées à l'existence de quotas d'actes qui les conduit à devoir effectuer des choix. En effet, nous sommes bien conscients que les infirmiers et les infirmières ne peuvent plus répondre à toutes les demandes qui se font tous les jours de plus en plus pressantes. Il s'agit là d'un point particulièrement important puisque ces choix pourront mettre en jeu leur responsabilité.

C'est pourquoi il est particulièrement nécessaire qu'un ordre professionnel soit créé, afin d'élaborer un code de déontologie, d'assurer la discipline professionnelle et la qualité de l'exercice mais aussi la qualité de la formation, pour faciliter la mise en commun de la recherche infirmière pour laquelle l'information est très insuffisante, et pour permettre enfin, la représentation et la reconnaissance de toute une profession, particulièrement européen.

Je terminerai en empruntant une citation à un courrier de l'association de promotion de la profession infirmière envoyé à la quasi-totalité des parlementaires qui, me semble-t-il, s'adresse également à vous, monsieur le secrétaire d'Etat : « Nous sommes las de nous voir traités de corporatistes, ou de nous entendre rappeler que le conseil de l'ordre des médecins est parfois contesté par certains de ses membres. Ce ne sont pas les structures qui font les hommes, mais la volonté de leurs adhérents qui les aide à progresser dans le sens du service du bien commun. C'est cet objectif que nous entendons poursuivre à travers un ordre de la profession infirmière. Nous n'aspérons pas à un tribunal, mais à une organisation à vocation citoyenne de santé ! »

Mes chers collègues, il est des sujets sur lesquels nous pouvons nous rassembler quels que soient les bancs sur lesquels nous siégeons dans cet hémicycle. Je pensais que celui-ci en faisait partie.

**M. François Rochebloine.** Exactement !

**M. Thierry Mariani.** En tout cas, au nom du groupe RPR, je voterai la proposition qui nous est présentée, en regrettant vivement que la majorité fasse preuve de sectarisme sur un tel dossier. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

**M. Jean-Louis Idiart.** Nous avons un point de vue différent ! Ce n'est pas du sectarisme ! Nous avons montré il y a peu que nous n'étions pas sectaires !

**M. le président.** La parole est à M. Patrick Bloche.

**M. Patrick Bloche.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la création d'un ordre national des infirmiers et infirmières est, je le pense sincèrement, une mauvaise réponse à de vraies questions, notamment celle de la représentation d'une profession qui regroupe plus de 300 000 professionnels de santé exerçant à titre salarié ou libéral.

Plus que la recherche d'une identité professionnelle ou d'un cadre statutaire – les règles du travail infirmier ayant été précisées il y a tout juste cinq ans par les décrets du 16 février et du 15 mars 1993 – les infirmiers et infirmières souhaitent avant tout être reconnus comme de vrais partenaires dans l'élaboration de notre politique de santé publique, à la mesure de la dimension qu'ils ont progressivement prise dans notre système de soins.

Ils sont les premiers conscients que leur profession est insuffisamment organisée qu'elle est entre les institutions publiques ou privées et le secteur libéral.

Pour autant, la création d'un ordre national n'apparaît pas comme une revendication capable de rassembler la profession. Cette perspective est contestée par des organisations professionnelles représentatives...

**M. François Rochebloine.** Cinq pour cent !

**M. Patrick Bloche.** ... et rejetée par les syndicats des infirmiers salariés.

Par ailleurs, l'argument démocratique mis en avant par M. le rapporteur ne m'apparaît pas recevable, surtout quand l'adhésion à un ordre et le versement de cotisations qui en découlent ne sont pas le résultat d'une démarche volontaire, mais un acte obligatoire dont l'inobservation est sanctionnée.

Alors que les décrets sur leurs compétences sont actuellement en discussion et que la convention tarifaire nationale est contestée, la création d'un ordre national n'apportera strictement rien à une profession qui a considérablement évolué et qui s'interroge légitimement sur son avenir dans notre système de soins.

Même si les questions d'éthique et de déontologie ne sont naturellement pas négligeables, je ne souhaiterais pas que, par l'éventuelle adoption de ces propositions de loi, on passe complètement à côté des problèmes réels sur lesquels je me suis permis d'ailleurs d'alerter le Gouvernement à deux reprises en moins d'un an.

Pour reprendre les préoccupations que j'avais exprimées devant notre assemblée, le 31 octobre 1997, lors de la discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale, puis le 14 mai dernier à l'occasion du débat sur le

projet de loi d'orientation relatif à la lutte contre les exclusions, je souhaiterais aujourd'hui rappeler le rôle particulier et souvent déterminant tenu par les infirmiers et infirmières à l'égard de certaines catégories de la population, qu'il s'agisse des personnes âgées ou isolées, des personnes à très faibles revenus ou des personnes invalides.

Souvent, l'état de santé de ces personnes ne nécessite pas une hospitalisation, mais elles voient leur qualité de vie quotidienne améliorée de façon décisive par des soins à domicile qui, outre le soulagement physique qu'ils apportent, constituent souvent la seule relation humaine d'une journée, le seul lien social avec l'extérieur.

Pour la troisième fois en quelques mois, je veux faire part au Gouvernement de mon souci de ne pas voir pénalisée la profession infirmière dans le cas où les dépassements des seuils annuels d'efficacité seraient directement liés à la délivrance de soins aux personnes les plus démunies ou en situation de grande précarité.

Comme la maîtrise des dépenses de santé passe plutôt par le maintien des malades à domicile, ne pourrait-on inciter les partenaires amenés à négocier la convention nationale à élaborer un nouveau mode de calcul comprenant une modulation dans le cas où l'infirmier ou l'infirmière accepte de s'occuper de malades pris en charge par des dispositifs spécifiques, comme l'AMG ?

La prise en compte du type de patient auquel les soins sont apportés devrait permettre de favoriser le développement de l'offre médicale dans des zones qui souffrent actuellement d'une véritable carence, tout particulièrement en fin de semaine ou pendant les vacances.

Voilà, mes chers collègues, ce que je considère être comme une vraie question à laquelle la création d'un ordre national n'apportera pas la moindre réponse. Je comprends parfaitement que l'opposition parlementaire souhaite faire oublier aujourd'hui le fait qu'elle ait négligé la profession infirmière durant les quatre dernières années où elle était aux responsabilités.

**M. Thierry Mariani.** Vous êtes au pouvoir depuis un an, et vous l'aviez été auparavant pendant quinze ans !

**M. François Rochebloine.** Qui était ministre en 1991 ?

**M. Patrick Bloche.** Elle témoigne d'ailleurs de sa forte mobilisation sur ces textes dont elle a l'initiative : il suffit de jeter un regard sur ces bancs !

Mais, sincèrement, n'avons-nous pas mieux à faire ? N'est-il pas plutôt de notre responsabilité d'aborder toutes les questions que nous pose cette profession, qu'il s'agisse du cadre de ses compétences, de sa formation initiale et continue, de la tarification de ses actes et, bien sûr, de l'amélioration de sa représentation, notamment au sein du conseil supérieur des professions paramédicales, quand sont déterminés les grands choix de santé publique ?

C'est cette réflexion qu'il m'apparaît souhaitable d'aborder, notamment dans le cadre de la préparation de la prochaine loi de financement de la sécurité sociale et à la lumière des conclusions de la mission confiée à M. Stasse, lorsque celles-ci seront rendues publiques à l'automne.

Je n'ai souhaité faire ni rappel historique, ni référence à caractère idéologique pour expliquer les raisons qui conduisent le groupe socialiste à rejeter ces propositions de loi. Les réalités actuelles de l'exercice de la profession infirmière sont suffisantes. Créer un ordre national est un acte totalement illusoire. Le respect dû aux infirmiers et

aux infirmières salariés comme libéraux nous interdit de le faire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La discussion générale est close.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

**M. le secrétaire d'Etat à la santé.** Je partage à ce point les considérations du précédent orateur que je n'ai presque rien à ajouter. Je suis entièrement d'accord avec lui.

Messieurs de l'opposition, il ne s'agit pas d'une position idéologique, pas plus que d'un refus définitif. Au contraire, Martine Aubry et moi-même avons mis en place un groupe de travail que dirige Mme Brocas sur la représentation des professions paramédicales, et nous allons conclure au plus vite.

Il n'est pas question non plus – surtout pas ! – de je ne sais quel mépris de la part du médecin à l'égard de la profession d'infirmiers. Au contraire ! Je vous rappelle que, si la nomenclature a fait des progrès, c'est grâce à moi qui, ministre de la santé en 1992-1993, l'ai mise en œuvre et a conclu.

**Mme Paulette Guinchard-Kunstler.** Très bien !

**M. le secrétaire d'Etat à la santé.** Depuis, j'ai remis l'ouvrage sur le métier, ayant constaté qu'en cinq ans certaines d'entre elles étaient déjà devenues caduques.

Madame Guinchard-Kunstler, je vous rappelle que j'ai insisté pour que dans le PHRC, programme hospitalier de recherche clinique que j'ai créé, les projets des infirmiers et infirmières et les départements infirmiers figurent au même titre que les projets médicaux. Ce qui fut fait.

Pour ce qui concerne les infirmiers psychiatriques, je suis le premier à reconnaître la difficulté et la spécificité de leur métier, et peut-être irons-nous vers une spécialisation.

Je vous signale en outre que, lors de l'élaboration de la nomenclature, il y avait à mon cabinet – plus important à l'époque que maintenant, mais ce n'est pas ma faute ! – une infirmière, Mme Sabine Baur. Quant à l'ANAES, elle n'est pas de ma responsabilité, sinon, j'y aurais placé des infirmiers et infirmières.

En revanche, ce qui est de ma responsabilité, c'est l'organisation des états généraux, et les infirmiers et infirmières sont représentés dans ce qu'on appellera peut-être le Conseil national des états généraux, et dans chacune des régions.

**Mme Paulette Guinchard-Kunstler.** Très bien !

**M. le secrétaire d'Etat à la santé.** C'est dire que nous nous penchons sur les difficultés des infirmiers dans leurs rapports avec la profession médicale et dans la prise en charge de la modernité des services et du système de soins français.

Je ne ferme donc pas la porte. Je pense qu'il faut élaborer, avec la profession, en effet, une représentation ajustée. Je n'insisterai pas plus, m'étant exprimé clairement sur la proposition de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Maxime Gremetz.

**M. Maxime Gremetz, vice-président de la commission.** En tant que vice-président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, je veux rappeler quelle a été la position de la commission : après un large débat, elle est parvenue à une non-conclusion.

**M. Thierry Mariani.** C'est grave !

**M. Maxime Gremetz, vice-président de la commission.** Par conséquent, l'Assemblée nationale va maintenant devoir décider si elle poursuit ou non la discussion.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Luc Prével, rapporteur.** Je ne dirai que quelques mots car nous sommes malheureusement pressés par le temps... après en avoir perdu beaucoup depuis hier ! Il y aurait pourtant beaucoup à dire et on pourrait reprendre tous les arguments qui ont été avancés.

Je me contenterai de souligner, avant la clôture de ce débat, que notre proposition est très attendue par la profession, qu'elle est nécessaire et utile, qu'elle a pour but d'organiser de manière démocratique cette profession, en donnant un pouvoir de discussion et de vote à tous les niveaux.

Nous avons souhaité élargir les missions de l'ordre – que n'aurait-on dit si nous l'avions limité à un ordre juridique ? – en tenant compte des propositions des conférences de consensus, lesquelles réunissent les professionnels et leurs organisations pour discuter et faire des propositions. C'est à partir de ces propositions que nous avons élaboré le présent texte.

Pendant la moitié de votre intervention, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez fait une comparaison avec l'ordre des médecins. Ce n'est pas le sujet ! Nous voulons un ordre moderne, répondant à l'ensemble des missions,...

**M. Laurent Cathala.** Cela n'existe pas !

**M. Jean-Luc Prével, rapporteur.** ... capable d'être l'interlocuteur du ministère. Vous avez besoin d'avoir un interlocuteur représentatif pour répondre aux problèmes actuels. On a évoqué les décrets de compétences, les nomenclatures, les missions, la formation initiale et la formation continue. Pour que les discussions aient lieu de manière correcte, il est indispensable d'avoir un interlocuteur représentatif.

L'un des buts de cette proposition, en élargissant les missions, est de permettre aux infirmiers et aux infirmières de France, auxquels nous avons tous rendus hommage, d'être effectivement représentés.

**M. Alfred Recours.** Il faut approfondir votre proposition, elle n'est pas au point !

**M. Jean-Luc Prével, rapporteur.** Je vous propose justement de passer aux articles.

Vous avez ironisé sur les quarante membres renouvelables par tiers. Bien entendu, des amendements sont proposés à ce sujet. Il était prévu effectivement d'avoir dans le CNOII quarante membres élus pour quatre ans renouvelables tous les deux ans. Nous avons proposé lors de la fusion de passer à une élection tous les six ans et un amendement tend à revenir à trente-neuf membres. C'est simple !

On peut ironiser autant que l'on veut sur des points de détail, mais il s'agit d'une profession extrêmement importante, et je souhaiterais que l'ensemble de la représentation nationale accepte de voter cette proposition de loi qui répond à un vrai besoin. Elle est urgente et utile. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

**Vote sur le passage à la discussion des articles**

**M. le président.** Mes chers collègues, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales n'ayant pas présenté de conclusions, l'Assemblée, conformément à l'article 94, alinéa 3, du règlement, est appelée à statuer sur le passage à la discussion des articles du texte initial de la proposition de loi.

Je vous précise que si, conformément aux dispositions du même article du règlement, l'Assemblée vote contre le passage à la discussion des articles, la proposition de loi ne sera pas adoptée.

Je mets aux voix le passage à la discussion des articles.

*(Le passage à la discussion des articles n'est pas adopté.)*

**M. Thierry Mariani.** Les socialistes refusent ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

**Mme Paulette Guinchard-Kunstler.** Le sectarisme c'est chez vous, monsieur Mariani.

**M. le président.** L'Assemblée ayant décidé de ne pas passer à la discussion des articles, la proposition de loi n'est pas adoptée.

3

**DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION**

**M. le président.** J'ai reçu, le 19 juin 1998, de M. Thierry Mariani, une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête chargée d'étudier la fiabilité des études statistiques de la Caisse nationale d'assurance maladie, et de faire des propositions dans ce domaine.

Cette proposition de résolution, n° 999, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

4

**ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES**

**M. le président.** Mardi 23 juin, à dix heures trente, première séance publique :

Questions orales sans débat ;

Fixation de l'ordre du jour.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 975, relatif au mode d'élection des conseillers régionaux et des conseillers à l'Assemblée de Corse et au fonctionnement des conseils régionaux :

M. René Dosière, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 993).

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

*(La séance est levée à treize heures vingt.)*

*Le Directeur du service du compte rendu intégral  
de l'Assemblée nationale,  
JEAN PINCHOT*

## ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL de la séance du vendredi 19 juin 1998

### SCRUTIN PUBLIC (n° 119)

sur l'amendement n° 1 de M. Hascoet à l'article unique de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative aux dates d'ouverture anticipée et de clôture de la chasse aux oiseaux migrateurs (fixation des dates par arrêtés).

Nombre de votants .....	109
Nombre de suffrages exprimés .....	107
Majorité absolue .....	54
Pour l'adoption .....	22
Contre .....	85

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### ANALYSE DU SCRUTIN

#### Groupe socialiste (252) :

*Pour* : 11. – MM. Maurice **Adevah-Poeuf**, Jean-Pierre **Blazy**, Jean-Michel **Boucheron**, François **Colcombet**, Jean-Claude **Daniel**, René **Mangin**, Jean-Paul **Mariot**, Philippe **Nauche**, Mmes Geneviève **Perrin-Gaillard**, Marie-Line **Reynaud** et Michèle **Rivasi**.

*Contre* : 47 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

*Abstentions* : 2. – MM. Serge **Blisko** et Pierre **Bourguignon**.

*Non-votant* : M. Laurent **Fabius**, président de l'Assemblée nationale.

#### Groupe R.P.R. (140) :

*Contre* : 12 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

*Non-votant* : M. Gilles **de Robien**, président de séance.

#### Groupe U.D.F. (72) :

*Contre* : 14 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

#### Groupe Démocratie libérale et Indépendants (42) :

*Contre* : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

#### Groupe communiste (36) :

*Pour* : 1. – M. Jean-Pierre **Brard**.

*Contre* : 5 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

#### Groupe Radical, Citoyen et Vert (33) :

*Pour* : 10 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

*Contre* : 4. – MM. Pierre **Carassus**, Jean-Pierre **Defontaine**, Jean **Rigal** et Gérard **Saumade**.

#### Non-inscrits (2).

*Contre* : 1. – M. Philippe de **Villiers**.

### SCRUTIN PUBLIC (n° 120)

sur l'ensemble de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative aux dates d'ouverture anticipée et de clôture de la chasse aux oiseaux migrateurs.

Nombre de votants .....	115
Nombre de suffrages exprimés .....	112
Majorité absolue .....	57
Pour l'adoption .....	92
Contre .....	20

L'Assemblée nationale a adopté.

#### Groupe socialiste (252) :

*Pour* : 47 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

*Contre* : 11. – MM. Maurice **Adevah-Poeuf**, Jean-Pierre **Blazy**, Jean-Michel **Boucheron**, François **Colcombet**, Jean-Claude **Daniel**, René **Mangin**, Jean-Paul **Mariot**, Philippe **Nauche**, Mmes Geneviève **Perrin-Gaillard**, Marie-Line **Reynaud** et Michèle **Rivasi**.

*Abstentions* : 2. – MM. Serge **Blisko** et Pierre **Bourguignon**.

*Non-votant* : M. Laurent **Fabius**, président de l'Assemblée nationale.

#### Groupe R.P.R. (140) :

*Pour* : 12 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

#### Groupe U.D.F. (72) :

*Pour* : 18 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

#### Groupe Démocratie libérale et Indépendants (42) :

*Pour* : 3 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

*Abstention* : 1. – M. Laurent **Dominati**.

#### Groupe communiste (36) :

*Pour* : 5 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

*Contre* : 1. – M. Jean-Pierre **Brard**.

**Groupe Radical, Citoyen et Vert (33) :**

*Pour* : 6. – MM. Pierre **Carassus**, Michel **Crépeau**, Jean-Pierre **Defontaine**, Roger **Franzoni**, Jean **Rigal** et Gérard **Saumade**.

*Contre* : 8 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

**Non-inscrits (2).**

*Pour* : 1. – M. Philippe de **Villiers**.

**Mises au point au sujet du présent scrutin**

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

MM. Jacques Desallangre, Michel **Suchod**, qui étaient présents au moment du scrutin ou qui avaient délégué leur droit de vote ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».





